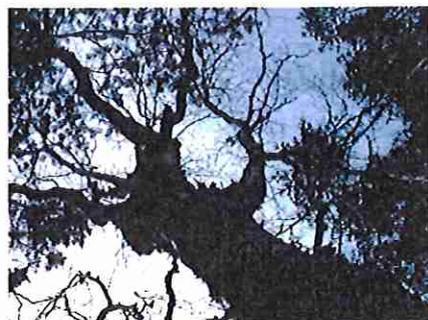




AMENAGEMENT
DES
BOUILLEES
(ESPACES BOISES)

DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
ST-PIERRE-ET-MIQUELON



2005 – 2019

L. Valiergue

Service de l'Agriculture et de la Forêt



SOMMAIRE

0 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- 0.1 Statut de l'Archipel
- 0.2 Désignation et situation de la zone d'étude
- 0.3 Surface des espaces boisés
- 0.4 Parcellaire

1 ANALYSES DU MILIEU NATUREL

- 1.1 Facteurs écologiques
 - 1.1.1 Topographie et hydrographie
 - 1.1.2 Climat
 - 1.1.3 Géologie
 - 1.1.4 Pédologie
- 1.2 Habitats naturels
- 1.3 Flore
- 1.4 Description des peuplements forestiers
- 1.5 Faune
- 1.6 Risques d'incendie
- 1.7 Risques naturels, d'ordre physique, pesant sur le milieu

2 ANALYSES DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

- 2.1 Production ligneuse
- 2.2 Autres productions
- 2.3 Activités cynégétiques
- 2.4 Activités piscicoles
- 2.5 Activités pastorales
- 2.6 Accueil du public
- 2.7 Paysage
- 2.8 Richesses culturelles
- 2.9 Statuts et règlements pour la protection des milieux

3 GESTION PASSEE

- 3.1 Gestion ancienne
- 3.2 Gestion contemporaine
 - 3.2.1 Gestion de la faune
 - 3.2.2 Plantations

4 SYNTHESSES : OBJECTIFS ,ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX

- 4.1 Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues
- 4.2 Définition des objectifs principaux – Division de la forêt en séries
- 4.3 Décisions fondamentales communes à toutes les séries
 - 4.3.1 Stratégie concernant les plantations
 - 4.3.2 Accueil du public
- 4.4 Décisions fondamentales relatives à la première série - Langlade
 - 4.4.1 Les outils d'une politique cynégétique
 - 4.4.2 Choix d'une politique cynégétique
- 4.5 Décisions fondamentales relatives à la deuxième série - Miquelon
 - 4.5.1 Politique cynégétique
 - 4.5.2 Réserve de chasse du Cap
- 4.6 Décisions fondamentales relatives à la troisième série - Bois de Mirande et de Cuquemel
 - 4.6.1 Mode de traitement
 - 4.6.2 Travaux sylvicoles
- 4.7 Décisions fondamentales relatives à la quatrième série - St-Pierre
 - 4.7.1 Gestion du Diprion du Sapin (*Neodiprion abietis*)

5 PROGRAMME D'ACTION

- 5.1 Programme d'action commun à toutes les séries
- 5.2 Programme d'action relatif aux séries I et II (Miquelon, Langlade)
- 5.3 Programme d'action relatif à la série III (Bois de Mirande et Cuquemel)
 - 5.3.1 Procédures
 - 5.3.2 Etat d'assiette des coupes de bois
 - 5.3.3 Dépressages
- 5.4 Programme d'action relatif à la série IV (St-Pierre)
- 5.5 Cellule « Forêt – Environnement »

6 BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

0 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 Statut de l'Archipel

L'archipel de St-Pierre-et-Miquelon, situé dans l'Atlantique Nord à une vingtaine de kilomètres au large de Terre-Neuve, par 46° de latitude nord et 56° de longitude Ouest, présente une superficie de 242 km² et se compose de nombreuses îles dont trois principales : Saint-Pierre au Sud, Miquelon et Langlade au nord. Ces deux dernières sont reliées par un isthme sablonneux (Isthme de Langlade).

Ancienne colonie, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon a connu différents statuts. Territoire d'Outre-mer, Département d'outre mer en 1976, l'archipel est actuellement (Loi du 11 juin 1985) une Collectivité Territoriale de la République Française, à statut particulier. Elle est présidée par un Conseil Général aux compétences élargies. Ce dernier a notamment autorité en matière d'aménagement du territoire.

Deux communes se partagent le territoire de l'Archipel :

- St-Pierre au Sud, chef-lieu, avec environ 6500 habitants,
- Miquelon-Langlade au Nord, avec 700 habitants.

Règlement d'Urbanisme Local

Un Règlement d'Urbanisme Local a été adopté le 27 juin 1985. Il a été par la suite modifié et complété par deux fois (2 délibérations successives), la première fois en 1989 (23 mars), puis en 1995 (3 juillet).

Les espaces naturels y sont traités succinctement dans le Titre 3 du Livre I relatif aux « espaces boisés ». Quatre articles distincts (26 à 29) encadrent leur utilisation. Mais la validité de ces articles reste subordonnée à l'absence de plans d'urbanisme rendu public ou approuvé. Aujourd'hui de tels plans d'urbanisme existent !¹

¹ Pour information, il y est stipulé que toute coupe ou abattage d'arbre compris dans un espace boisé est subordonné à une autorisation expresse délivrée par le Président du Conseil Général. Cette autorisation peut être par ailleurs subordonnée le cas échéant à des prescriptions spéciales (plantations de remplacement, etc.)

Enfin, pour sauvegarder les bois et parcs ou tous espaces boisés situés dans l'agglomération, la collectivité territoriale s'est dotée d'une disposition autorisant certaines institutions (Etat, Département, Communes, Etablissements publics) à acquérir gratuitement de tels terrains moyennant compensation (terrain à bâtir donné en échange, etc.).

Miquelon-Langlade

Le schéma d'aménagement de la commune de Miquelon-Langlade a été adopté par le Conseil Général par délibération (n° 2985) du 27 juin 1985. Ce dernier prévoit :

- le classement de la zone du Grand Barachoix en **Réserve Naturelle**, en autorisant néanmoins les activités aquacoles,
- la conservation de 7 **zones boisées** pour leur qualité paysagère, la protection des sols et le maintien de la faune (les Bouillées, le Cuquemel, la Pointe Plate, le Cap Bleu, les Voiles Blanches, la Belle Rivière, le Cap Percé),
- le maintien en l'état des zones sans objectif spécifique, qualifiées de **zones naturelles**.

Ce schéma stipule que « la plantation de bois de production est utopique (contraintes naturelles et économiques) » et « qu'il convient de renforcer la protection des espaces boisés existants avec une exploitation éventuelle contrôlée pour favoriser la régénération naturelle. Des opérations de boisement ou d'aménagement ponctuelles peuvent être envisagées pour répondre aux besoins récréatifs de la population, notamment aux abords des agglomérations. »

Le plan d'urbanisme correspondant a été approuvé par délibération du Conseil Général (n° 2986) le 27 juin 1986. Il valide les options précédemment décrites et classe en zone ND (où NC : zone naturelle à vocation agricole ou aquacole) l'ensemble des zones naturelles « en nature de bois ou de tourbières ». Il reconnaît à ces terrains « improductifs ou peu productifs, ..., une valeur à différents titres : environnement, qualité du site, chasse, etc. ... Aucune construction n'y est admise, à l'exception des constructions liées à la surveillance et à la sécurité, afin de conserver l'état des lieux ».

Saint-Pierre

La commune de St-Pierre est couverte depuis 1979 par un document d'urbanisme. Suite à la loi du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel, et à l'adoption du nouveau règlement d'urbanisme local, le Conseil Général a, par arrêté du 17 décembre 1985, engagé le processus de révision du plan d'urbanisme. Il a été approuvé en 1997

Le plan d'urbanisme de St-Pierre se concentre principalement sur l'agglomération et sa périphérie. Les préoccupations environnementales se traduisent par la proposition de création d'un parc urbain de 36 hectares. La quasi totalité de l'île est classée en zone ND, Espaces Boisés, pour lesquels les principes généraux du règlement d'urbanisme local de 1985 sont repris sans

ajout particulier. Ne sont donc pas explicitement reconnus dans ce document les fonctions écologiques (protection des sols, etc.) et sociales (protection des paysages, etc.) des espaces naturels.

0.2 Désignation et situation de la zone d'étude (Annexe 1)

Le choix de la zone d'étude a été fait en parfaite harmonie avec les deux plans d'urbanisme existants. Elle a été délimitée dans les zones ND (et NC pour Miquelon-Langlade uniquement) de chacun d'entre eux, sans en reprendre néanmoins l'intégralité des contours.

Certains secteurs de zones ND font en effet l'objet de nombreuses autorisations précaires et révocables pour l'installation de caravanes, d'autres sont concernés par des projets de lotissement (anse du gouvernement).

Doter la Collectivité Territoriale d'une réserve foncière suffisante nous a semblé nécessaire pour qu'elle puisse satisfaire une demande croissante de terrains, tout en consolidant sa politique environnementale émergente par le respect des règles et des objectifs qu'elle sera amenée à se fixer.

Mieux valait réduire la zone d'étude en espérant le respect et l'intégrité à terme de son périmètre.

0.3 Surface des espaces boisés

Les BOIS de l'archipel, tels que définis au paragraphe 1.4 (Description des peuplements forestiers), avec une hauteur dominante supérieure au mètre, couvrent une superficie de 2 996 hectares, soit 12,4% de la surface totale de l'archipel².

0.4 Parcellaire

Les espaces forestiers de St-Pierre-et-Miquelon, traités actuellement dans une logique de conservation et de protection, et ne faisant l'objet d'aucune exploitation forestière, ne dispose d'aucun parcellaire forestier. Les habitants de l'archipel utilisent la toponymie locale pour communiquer entre eux. (exemple : « Grande Bouillée de la Cascade », etc.). Quelques sentiers de chasseurs et/ou de randonnée découpent l'espace. Ce sont en fait les seuls éléments, avec les particularités topographiques, qui permettent de se positionner sur le terrain.

² Surface calculée par le logiciel GEOCONCEPT après digitalisation des unités de peuplements dans le SIG de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

Il est à noter que tous les espaces forestiers de la zone d'étude sont propriété de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

1 ANALYSES DU MILIEU NATUREL

1.1 Facteurs écologiques

1.1.1 Topographie et hydrographie

Le relief de l'archipel est accidenté, il est organisé selon un axe SW / NE (lignes de crêtes, failles), résultant des mouvements tectoniques subis par les îles au cours de leur histoire géologique. Les plissements appalachiens se traduisent par des failles dont la plus importante est celle qui délimite les parties basses et hautes de l'île de Saint-Pierre.

St-Pierre

L'île présente deux parties distinctes séparées par un escarpement d'une centaine de mètres :

- au Nord-Ouest, une région de collines (Mornes) comportant le point culminant de l'île (le Trépied 207m). Les pentes y sont parfois escarpées, avec des dépressions entre les collines occupées de nombreuses tourbières et/ou de landes à éricacées. La ville s'est développée au pied de ces collines.
- une partie basse au sud légèrement mamelonnée, avec comme point culminant la tête de Galandry (50m).

A ces deux types de relief correspondent deux types de côtes bien distinctes :

- des côtes rocheuses et escarpées au nord.
- des côtes moins rocheuses, parfois bordées de galets sur la partie sud de l'île,

Langlade

On retrouve une logique similaire avec deux zones bien distinctes :

- à l'Ouest, Nord-Ouest, une région de collines avec le point culminant de l'île : Cuquemel (190 m),
- à l'Est, Sud-Est, un vaste plateau culminant à 130 m ponctué d'étangs.

Langlade est une île ceinturée de côtes rocheuses escarpées sauf dans sa partie Nord à proximité de l'isthme la reliant à Miquelon.

Miquelon

La Morne de la Grande Montagne (239 m) est le point culminant de l'archipel. Il se situe dans une zone accidentée occupant tout l'Est de l'île et dominant une

vaste plaine tourbeuse à l'Ouest. La particularité de Miquelon réside dans la présence de grandes lagunes aux eaux saumâtres, en connexion avec la mer (Étang du Grand Barachoix, Étang de Miquelon, etc.) et de côtes sableuses et/ou bordées de galets. La presqu'île du Cap, au Nord, fait exception (côtes rocheuses). Elle constitue l'écrin protecteur du village de Miquelon en le préservant des vents de NO.

1.1.2 Climat

L'archipel dispose de par sa situation géographique d'un climat tempéré froid. Ce dernier est conditionné par :

- Les courants marins froids du Labrador,
 - Les masses d'air polaire continental,
- tous deux en provenance des régions arctiques.

La température moyenne annuelle est de 5,6°, avec une amplitude thermique annuelle importante de 19° entre le mois le plus chaud (15,9° en août) et le mois le plus froid (-2,8° en février). On relève environ 130 jours de gelée, 120 jours de pluie et 60 à 70 jours de neige par an.

Une des caractéristiques du climat de l'archipel est la fréquence élevée des brouillards (85 à 120 jours par an en moyenne) avec une visibilité horizontale inférieure au kilomètre. L'humidité moyenne annuelle est élevée (83%), avec un maximum d'été de 90 %. La moyenne des humidités maximales dépasse 97% pendant les mois de juin, juillet et août. C'est à cette période de l'année que les brouillards sont les plus fréquents.

Les vents violents caractérisent également ce climat avec une prédominance du secteur Ouest et une force variant entre 20 et 30 km/h. Les vents forts soufflent surtout en hiver (décembre) avec des vitesses moyennes de 80 à 115 km/h. Les vents du Nord et de l'Ouest sont secs (souvent synonymes de froid, mais d'ensoleillement), alors que les vents du Sud-Ouest à Sud-Est sont plus humides. Les vents de Nord-est à Est représentent un peu moins de 20% des vents observés sur l'année.

Les précipitations liquides sous forme de pluie ou de neige sont abondantes (1400 mm/an), elles sont réparties sur 180 à 190 jours par an avec un maximum en automne.

1.1.3 Géologie

Les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon font partie de la chaîne des Appalaches. Leur soubassement se compose essentiellement de rhyolites (roches volcaniques

mises en place par des coulées ou des épanchements successifs). Mais il existe aussi des terrains sédimentaires plissés et disloqués (Langlade) et des formations métamorphiques (Le Cap de Miquelon).

Des dépôts morainiques d'âge quaternaire recouvrent de grandes surfaces. Sensibles à l'érosion marine, ces dépôts sont à l'origine des nombreuses flèches et cordons littoraux dont le plus important est l'Isthme reliant Miquelon à Langlade.

1.1.4 Pédologie

Quatre grands types de sols caractérisent l'archipel :

- Sol sableux : caractéristique de l'isthme de Langlade,
- Sol tourbeux : c'est le type de sol majoritaire sur l'archipel. L'épaisseur de la couche de tourbe varie en fonction de la position topographique. De quelques décimètres, elle peut atteindre plusieurs mètres.
- Podzols : en position drainante favorable, les sols tourbeux évoluent vers des podzols.
- Sol argileux : provenant de la décomposition des schistes, ce type de sol se développe principalement sur Langlade.

1.2 Habitats naturels

Les espaces forestiers

Compte tenu de ses caractéristiques, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon pourrait être classé, par référence aux domaines bioclimatiques de la forêt boréale québécoise, dans le domaine de « **la sapinière à bouleau blanc** ». Il est à noter que ce domaine bioclimatique se situe juste au dessus (au Nord) de la forêt mélangée.

La forêt boréale est composée de peuplements dont le développement peut être interrompu par diverses perturbations d'origine anthropiques ou naturelles. La récolte forestière mise à part, les principales perturbations qui affectent et modèlent la forêt boréale sont :

- Les incendies,
- Les épidémies d'insectes,
- Les chablis.

Alors que tous les stades de développement des peuplements peuvent être exposés aux incendies, les épidémies d'insectes et les chablis concentrent surtout leur action dans les peuplements matures. Même si ces perturbations évoquent souvent des images destructrices, il ne faut pas perdre de vue qu'elles

constituent le plus souvent le point de départ du renouvellement des forêts. Ce processus est connu sous le nom de « succession végétale ».

Les milieux périphériques

Les espaces boisés (sapinière à bouleau blanc) de l'archipel sont en étroite relation fonctionnelle avec une multitude de milieux ouverts périphériques. On peut citer par exemple :

- Les tourbières à Bryophytes, Orchidées, et plantes carnivores,
- Les landes tourbeuses à Aulne crispé et Myrique baumier,
- Les landes tourbeuses à Empetrum, mousses et lichens,
- Les landes à Ericacées (*Kalmia* sp., *Ledum groenlandicum*, *Andromeda glaucophylla*, etc.),
- Etc.

1.3 Flore (Annexe 2)

La flore de l'archipel, formée d'un mélange de plantes arctiques tempérées et sub-arctiques présente des analogies avec celle du Sud de Terre Neuve et de la côte nord du St-Laurent.

Arbres et arbustes les plus fréquents de l'archipel

Bouleau blanc ou à papier	<i>Betula papyrifera</i> ,
Bouleau jaune	<i>betula alleghaniensis</i> ,
Cerisier de Pennsylvanie	<i>Prunus pensylvanica</i> ,
Cerisier de Virginie	<i>Prunus virginiana</i> ,
Epicéa blanc	<i>Picea glauca</i> ,
Epicéa noir	<i>Picea mariana</i> ,
Erable à épis	<i>Acer spicatum</i> ,
Mélèze laricin	<i>Larix laricina</i> ,
Sapin baumier	<i>Abies balsamea</i> ,
Saules	<i>Salix</i> sp. (7 espèces sur l'archipel plutôt rares et localisées),
Sorbier d'Amérique	<i>Sorbus americanus</i> ,
Sorbier décoratif	<i>Sorbus decora</i> ,
Amélanchiers	<i>Amelanchier laevis</i> et <i>bartramiana</i> ,
Aulne crispé	<i>Alnus crispa</i> ,
Bouleau nain	<i>Betula pumila</i> ,
Cornouiller stolonifère	<i>Cornus stolonifera</i> ,
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i> ,
Genévrier horizontal	<i>Juniperus horizontalis</i> ,

If du Canada	Taxus canadensis,
Némopanthe mucroné	Nemopanthus mucronata,
Viorne comestible	Viburnum edule,
Viorne cassinoïdes	Viburnum cassinoïdes,

Plantes réputées rares

Grâce aux observations de Roger Etcheberry, naturaliste de l'archipel, est présentée en annexe 2 une liste d'espèces vasculaires réputées rares sur l'archipel. Seules les espèces indigènes ont été prises en compte.³

1.4 Description des peuplements forestiers (Annexes 3 à 5)

La courte durée de la mission (3 semaines) et l'absence de photographies aériennes exploitables (faible échelle) nous ont conduit à adopter une méthodologie d'analyse des peuplements basée sur l'exploitation des cartes IGN de la série bleue au 1 :25 000, carte 4798 S (Miquelon) et carte 4799 S (St-Pierre. Langlade). Ces dernières, réalisées et éditées par l'IGN d'après des levés photogrammétriques de 1957, ont été révisées en 1986. Il est à noter que la faible production des écosystèmes forestiers de l'archipel rend cette démarche tout à fait pertinente, malgré l'ancienneté apparente des données.

En matière de légende, l'IGN subdivise les espaces naturels en trois grands sous-ensembles :

- les bois,
- les broussailles,
- et les « lichens ».

La première étape a consisté en un pré-échantillonnage sur le terrain pour mieux cerner la réalité de ces appellations. De façon résumée, si les « bois » sont effectivement des espaces boisés dont la hauteur dominante dépasse généralement le mètre, les « broussailles » recouvrent des milieux divers (landes à éricacées, landes tourbeuses, etc.), mais aussi malheureusement des espaces boisés variés aux dynamiques de croissance diverses (zones de régénération naturelle, peuplements nains et rampants de sapin baumier façonnés par le vent et/ou les embruns). Les « lichens » correspondent quant à eux à des tourbières.

Fort de ce constat, et compte tenu des objectifs et de la durée de la mission, nous avons décidé de nous limiter dans une première phase à la seule caractérisation des peuplements forestiers d'une hauteur dominante supérieure

³ Une base de données est en cours de constitution. Il conviendra de localiser précisément les espèces rares sur une « couche SIG » et de lui associer une base de données avec pour chaque objet les dates d'observation pour une approche dynamique des espaces naturels

au mètre (« bois » de l'IGN), en faisant l'impasse sur les peuplements nains et les cônes de régénération. Ces derniers sont en effet de belle venue, et ne semblent pas à priori exposés dans les années à venir . Il n'en va pas de même pour les premiers (chablis, diprion du sapin, etc.).

Après « digitalisation »⁴ des contours des « bois » figurant sur les cartes IGN, chaque unité de peuplement a été visitée sur le terrain avec le souci de :

- repérer l'essence principale de l'étage dominant (une seule),
- noter la hauteur dominante du peuplement par grande classe de hauteur :
 - code 1 : 1 à 3 mètres,
 - code 2 : 4 à 6 mètres,
 - code 3 : 7 mètres et +,
- caractériser l'état sanitaire du peuplement :
 - code 1 : peuplement sain,
 - code 2 : peuplement dépérissant avec moins de 20% du couvert affecté,
 - code 3 : peuplement dépérissant (plus de 20% du couvert affecté).

Le dépérissement ainsi noté résulte d'une conjugaison de facteurs qu'il est le plus souvent difficile d'isoler :

- arbres surannés,
- attaques de diprion du sapin,
- chablis,
- etc.

Cette approche nous a semblé essentielle pour apprécier la quantité, la dimension et la localisation des bois morts ou moribonds susceptibles d'alimenter une récolte de bois de chauffage, si tel était le souhait de la collectivité propriétaire.

Les trois classes de hauteur dominante ont été traduites dans la carte des types de peuplement par une référence à l'âge du peuplement :

- Peuplements de 1 à 3 mètres : peuplements jeunes,
- Peuplements de 4 à 6 mètres : peuplements adultes,
- Peuplements de 7 mètres et + : peuplements vieilliss

Il est clair que ces appellations sont à nuancer. La hauteur dominante est en effet corrélée à d'autres facteurs que le seul âge des peuplements, tels que l'exposition, la fertilité des sols, etc.

⁴ La Direction de l'Agriculture et de la Forêt de St-Pierre-et-Miquelon dispose d'un outil SIG (logiciel Géoconcept) qu'il nous a paru souhaitable d'utiliser. Annexe 3 : Polygones digitalisés – Annexe 4 : Base de données associée - Annexe 5 : Carte des Peuplements forestiers

Les sapinières (76% du couvert forestier)

La sapinière domine largement les espaces forestiers de l'archipel. Mais entre les trois principales îles, cette homogénéité relative cache des différences significatives :

- Saint-Pierre :

Les peuplements sont relativement purs avec très peu d'essences secondaires accompagnatrices. La densité de tiges à l'hectare est très élevée (fréquemment supérieure à 10 000 tiges par ha). Il est probable que cette situation résulte de l'exceptionnelle capacité de la sapinière à se régénérer. Le sapin, non abroué par la dent du gibier (absence du cerf de Virginie sur St-Pierre) devient alors exclusif. La « jeunesse » relative des peuplements résulte à priori d'une exploitation ancienne des bois plus soutenue que sur le reste de l'archipel. Sur la nature des coupes, elles étaient à priori plus proches de la coupe rase que de la coupe sélective. La proximité de l'agglomération de St-Pierre, avec une demande forte de produits ligneux, explique probablement ce constat.

- Miquelon :

Les sapinières comportent très souvent un sous-étage de feuillus (bouleau à papier, sorbier d'Amérique, etc.) et une strate arbustive importante (némopanthé acuminé, amelanchier, viorne cassinoïdes, etc.). La densité des peuplements est relativement faible, comparée à St-Pierre (de 1000 à 10 000 tiges par ha). Ce sont d'ailleurs les peuplements à faible densité qui comportent le plus de feuillus en mélange. Les extractions passées de bois (perches, bois de chauffage) s'apparentaient à priori à des coupes sélectives visant le maintien sur pied de peuplements de qualité. Les régénérations naturelles de sapin ne souffrent pas de la dent du gibier, mais celle des feuillus est compromise. On ne trouve quasiment pas de jeunes sorbiers et/ou bouleaux.

- Langlade :

L'éloignement de Langlade aux lieux de vie de l'archipel lui confère un faciès forestier intermédiaire entre St-Pierre et Miquelon en matière de densité de peuplement. Les fortes populations d'ongulés portent atteinte à la régénération naturelle du sapin. Cette situation est préoccupante dans les peuplements surannés dépérissant sur pied. On assiste alors à la régression du manteau forestier. Dans les zones mal drainées, l'osmonde cannelle colonise de nouveaux territoires. Dans les pentes, on assiste à des départs d'érosion importants. Comme à Miquelon, l'épinette blanche se retrouve très souvent dans l'étage dominant. Ses densités sont plus élevées en bas de pente, en fond de vallon. Son appétence est faible ; aujourd'hui, c'est la seule espèce qui résiste encore à la dent du gibier (avec l'épinette noire sur sols pauvres et/ou hydromorphes).

Les peuplements mélangés (24% du couvert forestier)

On ne les trouve que sur Langlade et Miquelon. Les feuillus de l'étage dominant sont toujours des arbres âgés. Localement, certains peuplements sont d'ailleurs remarquables (bouleaux jaunes de Belle Rivière). Malheureusement, la régénération naturelle des feuillus est aléatoire. Inexistante sur Langlade, elle est compromise sur Miquelon. Les jeunes sujets y sont maintenus à l'état de « taillis » ou de « têtards » avec un abrouissement systématique des jeunes pousses à un mètre de hauteur.

Les pessières (0,13% du couvert forestier)

Les épicéas sont rarement majoritaires dans l'étage dominant. Cette situation est à rapprocher de la physiologie de l'espèce dans le stade juvénile. La libération des graines des cônes sérotineux est souvent conditionnée par le passage du feu. Et sur l'archipel, les incendies restent rares. Malgré une régénération moins vigoureuse que celle du sapin, la proportion relative des épicéas dans l'étage dominant augmente sensiblement sur Langlade. Sa résistance à la dent du gibier le favorise.

Pour conclure ce chapitre, il est essentiel de signaler que les conditions climatiques n'ont pas toujours été favorables lors des phases de terrain (brume !). La précision des cartes est à relativiser, d'autant plus que de nombreuses unités de peuplement sont constituées de véritables mosaïques....

1.5 Faune sauvage

Oiseaux

L'avifaune est particulièrement riche (306 espèces recensées dont 60 nicheuses et 30 résidentes).

Le Pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*) et le Pluvier siffleur (*Charadrius melodius*) sont certainement les espèces les plus emblématiques de l'archipel en raison de leur raréfaction à l'échelle planétaire.

Les îles de St-Pierre-et-Miquelon (lagune du Grand Barchoix - Miquelon) est une escale sur la côte sud de Terre-Neuve pour de nombreux limicoles (Pluviers, Bécasseaux), oies et canards (Canard noir, Bernache du Canada). C'est aussi un des derniers sites d'hivernage pour ces oiseaux, qui atteignent ici en hiver la limite septentrionale de leur aire de répartition.

L'archipel est aussi en limite Est de l'aire de répartition de certaines espèces nord américaines, c'est le cas du Goéland à bec cerclé (*Larus delawarensis*).

Les espaces forestiers sont plus particulièrement fréquentés par les espèces suivantes (Source Garderie Fédérale, Laurent Jackman).

Espèce	Période d'observation pour les migrateurs	Rareté	Observations
Pic flamboyant	- - - Hiver (H)	Commun sur Langlade et Miquelon, rare à St-Pierre	Nicheur à Langlade et Miquelon
Pic maculé		Assez rare	
Pic mineur		Rare	
Pic chevelu		Rare	
Pic tridactyle		Rare	1 observation
Pic à dos noir		Rare	
Moucherolle à côtés olive		Assez rare	Nicheur sur Miquelon
Moucherolle à ventre jaune		Commune	Niche rarement
Moucherolle des aulnes		Assez rare	
Moucherolle Tchébec		Assez rare	
Tyran Tritri		Commun	
Tyran de l'Ouest		Assez rare	
Mésange à tête brune		Commun	Résident
Mésange à tête noire		Rare	Nicheur
Grimpereau brun		Assez rare	
Troglodyte mignon		Commun	Résident
Roitelet à couronne rubis		Commun	Nicheur
Roitelet à couronne dorée		Commun	Résident
Merle d'Amérique		Commun	Nicheur
Grive à joues grises		Assez rare	Commun autrefois
Grive à dos olive		Assez rare	Commun autrefois
Grive solitaire		Assez rare	Commun autrefois
Jaseur boréal	Automne (A) - H	Rare	
Jaseur d'Amérique	Printemps (P) - Été (E) - A	Assez rare	Niche rarement
Viréo à tête bleue	E - A	Commun	
Viréo de Philadelphie	E - A	Commun	
Paruline jaune		Commun	Nicheur
Paruline des ruisseaux		Commun	Nicheur
Paruline rayée		Commun	Nicheur
Paruline masquée		Commun	Nicheur
Paruline à croupion jaune		Commun	Niche rarement
Paruline à tête cendrée		Peu commun	Niche rarement
Paruline noir et blanc		Peu commun	Niche rarement
Paruline flamboyante		Peu commun	Niche rarement
Paruline couronnée		Peu commun	Niche rarement
Paruline triste		Peu commun	Niche rarement

Paruline à calotte noire		Peu commun	Niche rarement
Paruline verdâtre	P - A	Peu commun	
Paruline à joues grises	P - A	Peu commun	
Paruline à collier	P - A	Peu commun	
Paruline tigrée	P - A	Peu commun	
Paruline bleue	P - A	Peu commun	
Paruline à gorge noire	P - A	Peu commun	
Paruline à couronne rousse	P - A	Peu commun	
Paruline à poitrine baie	P - A	Peu commun	
Paruline à ailes bleues		Très rare	
Paruline à ailes dorées		Très rare	
Paruline à capuchon		Très rare	
Paruline vermivore		Très rare	
Paruline à gorge jaune		Très rare	
Paruline du Kentucky		Très rare	
Oriole du Nord	P - A	Peu commun	
Bec-croisé des sapins		Commun	
Bec-croisé bifascié		Commun	
Junco ardoisé		Commun	Résident
Durbec des sapins		Commun	Résident
Roselin pourpré		Commun	Résident
Gros bec errant	P - A - H	Commun	
Gros bec à poitrine rose	P - A	Commun	
Chardonneret jaune		Commun	Résident sur St-Pierre
Bruant fauve	P - E - A	Commun	Nicheur
Bruant à gorge blanche	P - E - A	Commun	Nicheur
Bruant chanteur	P - E - A	Commun	Nicheur, quelques individus résidents
Bruant à couronne blanche	P - A	Commun	
Bruant de Lincoln	P - E - A	Commun	
Bruant des marais	P - E - A	Commun	Nicheur

Mammifères

Jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, les îles de St-Pierre-et-Miquelon n'abritaient aucun mammifère herbivore. C'est à des fins cynégétiques, que le lièvre variable⁵ (*Lepus americanus*) fut introduit en 1881. Bien plus tard, une démarche du même type fut reproduite avec le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*). C'était en 1953. Plus récemment, en 1982, il en fut de même pour le lièvre arctique (*Lepus arcticus*).

Le seul mammifère carnivore présent est le renard roux (*Vulpes vulpes*).

⁵ Espèce inféodée aux milieux boisés, le lièvre variable constitue à ce titre un bon indicateur de la qualité des espaces forestiers. Une étude récente réalisée par l'Office National de la Chasse sur le lièvre variable montre que le taux de survie des jeunes et la fécondité des femelles sont moins élevés sur Langlade que sur Miquelon.. La disponibilité alimentaire sur Langlade serait en train de chuter de façon significative.

Si le nombre de mammifères terrestres (espèces natives) est particulièrement faible, la présence de mammifères marins est quant à elle remarquable. Le phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) est présent toute l'année sur l'archipel avec des populations importantes (plusieurs centaines d'individus). Le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) visite chaque année l'archipel. C'est une espèce migratrice en provenance de l'île des Sables au large de la Nouvelle-Ecosse. Elle fréquente l'archipel durant l'été et l'automne. De façon plus ponctuelle, il arrive de rencontrer le Phoque à capuchon (*Cystophora cristata*) ou le Phoque du Groenland (*Pagophilus groenlandicus*) pour des visites occasionnelles.

Poissons

Fréquente les ruisseaux et les étangs (uniquement ceux connectés aux ruisseaux) l'Omble de fontaine.

Ravageurs de la sapinière

Les épidémies de la Tordeuse des Bourgeons de l'Épinette (TBE) constitue une des perturbations majeures pour la sapinière. Les épidémies périodiques de TBE provoquent la mort ou la réduction de croissance du sapin baumier, qui est l'hôte de prédilection de cet insecte, même s'il affectionne également les épinettes blanche et noire. Les sapinières les plus sensibles aux attaques de TBE sont les peuplements matures. Si les semis de sapin sont abondants et bien distribués, une succession cyclique est amorcée lorsque le peuplement mature dépérit. Une jeune sapinière prend alors le relais de la plus vieille, presque sans introduction d'essences de transition. Cependant lorsque que la régénération de sapin n'est pas assez abondante, on peut assister à une substitution d'essence avec l'émergence d'une bétulaie ou d'une aulnaie à sapin, qui évoluera ensuite progressivement en sapinière.

Le diprion du sapin constitue l'autre ravageur important des sapinières. Il est lui aussi l'une des perturbations majeures des écosystèmes boréaux, à l'origine du rajeunissement des forêts. Depuis maintenant plusieurs années, l'archipel connaît des pullulations importantes de diprion, avec des mortalités sévères notamment sur St-Pierre.

1.6 Risques d'incendie

Le contenu élevé en résine et la faible teneur en eau des aiguilles, des branches ou de l'écorce des conifères leur procurent un fort indice d'inflammabilité. Malgré une forte pluviométrie et l'abondance de milieux humides, les peuplements forestiers de l'archipel restent donc potentiellement très inflammables.

1.7 Risques naturels, d'ordre physique, pesant sur le milieu

La disparition de la couverture végétale liée à la forte densité de cerfs de Virginie (abrutissement des semis de sapin, qui constituent le plus souvent la seule couverture végétale sous peuplements matures) dans certains cantons de Langlade sont à l'origine de départs d'érosion importants. Ce phénomène s'accompagne de glissements de terrain dans les zones schisteuses à forte pente.

2 ANALYSES DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

2.1 Production ligneuse

La récolte de produits ligneux est actuellement toujours encadrée par l'arrêté n°855 du Gouverneur des Iles de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 28 décembre 1948 :

« Le Gouverneur des Iles de Saint-Pierre-et-Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu, le décret du 4 juin 1936 portant réorganisation administrative des Iles de Saint-Pierre-et-Miquelon, ensemble les décrets des 26 octobre 1936 et 7 février 1939 et 13 novembre 1945 portant modification du dit acte ;

Vu l'arrêté du 2 février 1858 relatif à la conservation des bois des Iles de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 6 mars 1877, notamment en son article 3 ;

Vu le décret du 17 juillet 1944 relatif aux amendes pénales, promulgué dans le Territoire par arrêté n° 566 du 22 décembre 1944 ;

Attendu qu'il y a lieu de réglementer d'une façon précise la coupe des bois dans le Territoire des Iles de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'avis conforme émis par le Conseil Général dans sa séance du 22 décembre 1948 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Toute personne désirant couper du bois de chauffage sur les terrains appartenant au domaine du Territoire des Iles de Saint-Pierre-et-Miquelon, devra, au préalable, en obtenir l'autorisation.

Article 2 : Cette autorisation sera accordée par le Chef du Territoire ou par le Délégué du Service local à Miquelon.

Article 3 : Le bois de chauffage ne pourra être coupé que parmi les arbres morts, cassés ou en partie déracinés et parmi les broussailles impropres à toute construction.

Article 4 : La coupe des bois de construction est subordonnée à une autorisation spéciale du Chef du Territoire.

Article 5 : Il est formellement interdit de couper du bois sur le terrain de « l'Anse à Pierre », à Saint-Pierre, ainsi qu'à moins de 150 mètres d'un chemin carrossable et à moins de 150 mètres de chacune des rives des cours d'eau dont les noms suivent : La Belle Rivière, le Ruisseau Debons à Langlade, le Ruisseau du Renard, la Carcasse et la Mère Durand à Miquelon.

Article 6 : Il est encore interdit à toute personne munie de hache, serpe ou instruments de ce genre, non munie d'une autorisation de couper du bois, de circuler dans les bois faisant partie du domaine public.

Article 7 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté, sera punie d'une amende de 192 à 1200 Fr et d'une peine de 1 à 15 jours d'emprisonnement. Les dispositions de l'Article 463 du Code pénal sont applicables.

Article 8 : L'arrêté du 2 février 1858 et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 9 : Le Chef du Service Judiciaire, le Procureur de la République et le Commandant de Détachement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Territoire.

Saint-Pierre, le 28 décembre 1948
J. Moisset »

Le Service de l'Agriculture et de la Forêt délivre chaque année une soixantaine d'autorisations. Il utilise à cet effet un formulaire spécifique faisant notamment référence aux articles 3 et 5 du précédent arrêté. Trois catégories de produits y sont distinguées :

- le bois mort,
- les piquets, pieux et lisses,
- les sapins de Noël.

Seuls les sapins de Noël sont soumis au versement d'une redevance. C'est une délibération de la Collectivité Territoriale qui en fixe le montant :

« Délibération n° 38-03 du 31 mars 2003 fixant le montant de la redevance perçue pour la délivrance des autorisations de coupes de sapins de Noël.

LE CONSEIL GENERAL
DE L'ARCHIPEL
SE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n°85-595 du 11 juin 1985 modifiée relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération n° 79-95 du 23 octobre 1995 modifiant la délibération n° 97-90 du 20 décembre 1990 fixant le montant de la redevance perçue pour la délivrance des autorisations de coupe de sapins de Noël ;

Vu l'avis de la commission mixte ;

Sur le rapport de son président,

Après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les prélèvements de sapins de Noël sur le domaine de la collectivité territoriale sont soumis à une autorisation préalable délivrée par les services de l'agriculture.

Article 2 : La délivrance des autorisations de coupes d'arbres, limitées à deux sapins par famille, est soumise au versement d'une redevance d'un montant de 6 € par arbre prélevé.

Article 3 : La délibération du 23 octobre 1995 susvisée est abrogée

Saint-Pierre, le 31 mars 2003.

Le Président,
Marc Plantegenest »

Il est à signaler que les bénéficiaires d'autorisations de coupe de bois ne sont sous le joug d'aucune contrainte technique, et d'aucun suivi :

- Les « affouagistes »⁶ et/ou cessionnaires⁷ choisissent librement les sites d'exploitation.
- Sur place, ils procèdent seuls au choix des arbres à prélever. Dans les zones de chablis par exemple, seuls les arbres les plus « intéressants » sont enlevés, et les parterres de coupe restent sales, peu propices à la régénération. Dans

⁶ Affouagiste : personne bénéficiant du partage en nature du produit de coupe dans une forêt des collectivités.

⁷ Cessionnaire : acheteur de coupe de bois bénéficiant d'

les jeunes sapinières (riches en perches), les coupes rases sont de règle, alors que des éclaircies sélectives permettraient une récolte de même nature tout en façonnant des peuplements plus stables pour demain.

- Les rémanents ne font l'objet d'aucune attention.
- Les aspects paysagers ne sont absolument pas pris en compte et traités. Les abattages sont très souvent effectués en période de neige, avec des coupes à plus de un mètre de hauteur.



L'interdiction de couper des arbres « verts » dans les trouées de chablis se traduit par le maintien sur pied, au dessus de taches de semis d'arbres moribonds et/ou cassés. Isolés, leur avenir est incertain. Ce sont très souvent les chablis des tempêtes suivantes.....



L'exploitation de bois de chauffage et de perches (pour les clôtures de pâtures) concerne aujourd'hui prioritairement Miquelon, et dans une moindre mesure Langlade. Une dizaine de familles (de Miquelon) façonnent environ 200 stères par an. Les abattages se font essentiellement sur Mirande et le ruisseau Debons.

Le bois de chauffage n'est la source d'énergie principale que d'un seul foyer (Guy Lucas). Dans tous les autres cas, c'est une énergie d'appoint.

Quand du bois de chauffage est utilisé, l'approvisionnement est toujours diversifié. La moitié environ provient des bois de l'archipel, l'autre est récoltée sur le « plein ». Les tempêtes hivernales déposent sur les plages de nombreuses billes et billons, souvent de bien meilleure qualité. Mais les chaînes de tronçonneuses souffrent du sable incrusté.

L'annexe 8 présente les résultats d'une enquête réalisée cet hiver (2003 – 2004) sur l'avenir du bois de chauffage dans l'archipel. Même si une grande majorité de la population se déclare intéressée par cette source d'énergie, notamment dans ce qu'elle peut apporter dans le traitement des problèmes paysagers (extraction des arbres morts) des zones très fréquentées par le public, les difficultés d'exploitation (absence d'infrastructures routières, faible portance des sols, forêts non « percées », relief accidenté, etc.) limitent cet engouement.



Exemple de passerelles aménagée par des affouagistes pour la vidange du bois de chauffage. Le débardage se fait par temps de neige avec des traîneaux attelés à des chevaux.



Exemple de chemin de vidange ouvert par des affouagistes. Aucune desserte n'existe.

Seule une exploitation en régie (menée par les services de l'agriculture) et dotée de moyens importants (matériel de débardage) serait susceptible d'amplifier sensiblement la récolte annuelle de bois de chauffage. Cette hypothèse pourrait être envisagée dans des projets de chaufferie en réseau fonctionnant à partir de plaquettes forestières (une chaudière de 180kW consomme par exemple environ 800 m³ de plaquettes par an).

Mais les priorités actuelles de la Direction de l'Agriculture sont ailleurs. Elle se doit prioritairement de :

- définir une nouvelle politique environnementale,
- préparer les outils de sa mise en œuvre et de son contrôle.

Ce n'est qu'après cette première étape franchie, que la Direction de l'Agriculture pourra s'engager le cas échéant dans de tels projets.

2.2 Autres productions

Dans les espaces périphériques, en milieux ouverts, les cueilleurs de baies sont nombreux à partir du mois de juillet. Fraises, « Platebières » et airelles servent à la confection de liqueurs, confitures, sauces etc.

2.3 Activités cynégétiques

Encadrée par une Fédération Départementale de Chasseurs et l'Office National de la Chasse, la chasse constitue une activité traditionnelle appréciée des îliens. Pratiquement, tous les habitants en âge de chasser et aptes à pratiquer sont membres de la Fédération. 600 chasseurs sont actuellement recensés.

Les principaux gibiers sont :

- Le lièvre variable⁸,
- Le cerf de Virginie,
- La sauvagine

Pour le lièvre variable et le cerf de Virginie, les périodes d'ouverture sont celles du Code Rural.

Un arrêté préfectoral précise pour le lièvre variable le nombre d'animaux à prélever par chasseur et par jour. Il fixe en outre les jours autorisés. Accompagne cette disposition, l'attribution de bracelets (18 bagues par chasseurs en 2002) pour le marquage des animaux avant tout transport.

Pour le cerf de Virginie, un système identique existe avec une ébauche de plan de chasse. Ce dernier vise néanmoins plus la satisfaction d'une demande que l'atteinte d'objectifs cynégétiques nécessaires à un équilibre faune / flore. Un animal (sans consigne qualitative) est attribué à tout binôme de chasseurs en faisant la demande. Les chasseurs de l'archipel se divisent ensuite en deux équipes chassant à tour de rôle. Le prélèvement 2002 était de l'ordre de 45 animaux sur Miquelon et de 190 sur Langlade.

Des réserves de chasse existent. Elles servaient au départ à alimenter l'archipel en espèces gibier. Leur objectif a été largement dépassé. On peut s'interroger aujourd'hui sur leur légitimité.

⁸ La chasse du lièvre arctique n'est pas encore autorisée.

2.4 Activités piscicoles

La pêche à l'omble de fontaine fait également partie des loisirs prisés des habitants de l'archipel. Elle est régie par le Code de l'Environnement (ancien Titre III du code Rural).

2.5 Activités pastorales

Sur l'archipel, seul Miquelon est concerné par l'élevage avec un troupeau d'environ 500 ovins, d'une vingtaine de broutards, et d'une quinzaine d'alpagas. mais ces animaux restent sur l'isthme de Langlade sans prospecter les espaces forestiers.

De nombreux îliens se passionnent pour l'équitation. Les chevaux restent dehors la quasi totalité de l'année. Mais là aussi seul l'isthme de Langlade est concerné par ce pâturage.

2.6 Accueil du public (Annexe 6)

Un réseau de sentiers de randonnée est entretenu (élagage, enlèvement des chablis coupant les sentiers, ramassage des détritiques, etc.) par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, plus particulièrement par deux équipes d'ouvriers respectivement localisées à Miquelon et St-Pierre. Le niveau d'équipement est de qualité (fléchage, bancs, tables pique-nique, caillebotis dans les passages tourbeux).

De même, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt gère 4 campings sur Miquelon.

Une demande émerge pour la découverte des espaces naturels hors sentiers. De plus en plus de sorties sont ainsi organisées à destination d'un public varié (local). Elles sont animées par des naturalistes locaux.

Du fait de la grave crise qui frappe actuellement le secteur de la pêche, la Collectivité Territoriale voit dans le tourisme (visiteurs étrangers) une piste de diversification possible pour un développement durable des îles. Les ressources naturelles terrestres et donc forestières constituent une composante majeure de ce développement.

2.7 Paysages (Annexe 6)

Les constructions édifiées sur le domaine de la Collectivité Territoriale étaient autorisées à titre précaire et révocable depuis 1935 sous certaines conditions. Une délibération du Conseil général en date du 30 novembre 1988 a résilié toutes les autorisations accordées jusqu'alors. Les personnes propriétaires des abris de chasse et de pêche ont disposé d'un délai de 30 jours pour demander leur renouvellement. Dorénavant chaque autorisation fait l'objet d'une convention passée avec le Conseil général. Ce sont toujours des conventions accordées à titre précaire et révocable, mais seulement pour une durée de cinq ans renouvelable.

Malgré l'existence de cet arsenal juridique, on assiste néanmoins dans certains secteurs à une « cabanisation » des ressources naturelles.

En annexe figure une carte des sensibilités paysagères. Ont été considérées comme zones à forte sensibilité paysagère les zones fortement fréquentées par le public (vision interne), mais aussi les secteurs perçus de loin depuis des lieux de vie, des axes de communication, ou de sites récréatifs (vision externe).

La spécificité des écosystèmes boréaux, avec leur « successions végétales » initiées par des perturbations naturelles, façonnent des faciès forestiers riches en arbres morts. Si le regard humain sait accepter voire apprécier l'existence de quelques sujets moribonds dans un paysage forestier, il est le plus souvent heurté lorsque le nombre d'arbres secs sur pied augmente. Les derniers dégâts occasionnés par des pullulations de diprion ont profondément choqué la sensibilité des St-Pierrais.

2.8 Richesses culturelles

Des occupations préhistoriques remontant à plus de 5000 ans ont été découvertes sur St-Pierre. Des fouilles sont actuellement organisées à l'Anse à Henry

2.9 Statuts et règlements pour la protection des milieux

Il existe deux réserves de chasse (Réserve du Cap à Miquelon, Réserve du Cap aux Basques à St-Pierre), dans lesquelles la chasse est actuellement interdite

3 GESTION PASSEE

3.1 Gestion ancienne

Si la période contemporaine s'est traduite par une protection quasi totale des espaces boisés (exploitation quasi nulle des ressources naturelles), il n'en a pas été de même du XVII^{ème} au XIX^{ème}, comme en témoignent les extraits suivants de documents anciens. Le bois de chauffage représentait à cette époque une ressource précieuse pour les navires de passage :

- 1775 : Dans un mémoire, le baron de l'Espérance indiquait : « C'est le défaut de bois qui va de plus en plus en s'aggravant et qui constitue un obstacle à l'accroissement de ces îles et même à l'entretien de l'établissement actuel Le bois de chauffage manquera peut-être dans quelques années et la tourbe qui s'y trouve en abondance pourra alors suppléer à cet article indispensable. J'ai engagé pendant que j'étais à Miquelon plusieurs habitants à faire l'essai de cette tourbe, ce qu'ils ont exécuté mais sans succès faute de savoir la préparer (Origine Rodrigue Girardin 1997, p. 27).
- 1818 : En 1818, l'inspecteur colonial Fayolle mettait en garde l'Administration contre les abus. Les autorités montrèrent l'exemple pour la conservation des bois. A l'automne précédent elles avaient mis la goélette de l'Etat l'*Aminthe* à la disposition du Chargé du Service à Miquelon. Celui-ci envoya quelques volontaires couper du bois sur la côte de Ten pour son propre service ainsi que pour celui du chirurgien. Ces habitants travaillèrent du 7 octobre au 30 novembre et reçurent en échange des rations de nourriture et une partie du bois. Ce système paraissait plaire à Fayolle, mais il déplorait que les armateurs, pourtant propriétaires de navires d'un bon tonnage, n'imitaient pas l'effort de l'administration. Ils usaient et abusaient « de la seule ressource que nous ayons » disait-il, « mais malheureusement il y a eu si peu de surveillance que chacun a fait ce qui lui a plu. Le Chef de la Colonie aurait du faire respecter une ressource très précieuse, qu'on regrettera, quand sans doute, il n'en sera plus temps ». Fayolle songeait également à l'avenir : « On pourrait semer du sapin depuis le Cap blanc jusqu'au delà du Calvaire où il existait un bois que les anglais ont brûlé en 1812 (...) On trouve abondamment du sapin à la petite Miquelon ; les plantations du bois de Mirande donnent quelques espérances mais il faudra un règlement sévère pour empêcher qu'on ne coupe (...) du bois sans nécessité reconnue » (Origine Rodrigue Girardin 1997, p. 27)
- 1819 : Lettre du Commandant des îles au Ministre. « Il est de mon devoir de vous rendre compte des travaux de Meussy, jardinier du Roi, que vous avez envoyé dans cette Colonie pour y promouvoir la culture des plantes potagères et la plantation d'arbres forestiers.....
- 1829 : Arrêté n° 17. Nous, commandant des îles St.-Pierre-et-Miquelon, considérant que les bois qui existent sur les deux Miquelon peuvent devenir pour la colonie une ressource précieuse qu'il importe de ne pas laisser dilapider. Que s'il convient d'accorder aux habitants la faculté d'y prendre le bois nécessaire à leurs besoins, il est juste aussi d'empêcher qu'ils n'en abusent. Avons ordonné et ordonnons ce qui suit : Art. 1. - Toute personne qui aura besoin de couper à Langlade ou à Miquelon du bois de chauffage, des courbes ou autres bois de construction, devra préalablement obtenir notre autorisation, ou à Miquelon celle de M.. le chargé du service de cette île. 2. Les contrevenants aux dispositions de l'article précédent seront punis d'une amende qui ne pourra être moindre de 10 fr., ni excéder 300 fr., et pourront même l'être d'un emprisonnement de 5 jour à un mois. 3. quiconque aura par négligence ou imprudence causé un incendie dans les bois situés sur l'île St. Pierre ou sur les deux Miquelon, sera puni d'une amende de 20 fr. au moins et 300 fr. au plus. Si le feu a été mis volontairement, le coupable sera envoyé en France pour y être jugé selon les lois. 4. Dans les cas de récidive, la peine sera toujours doublée; Il y a récidive, lorsque, dans les 12 mois précédents, il a été rendu contre le délinquant ou contrevenant un premier jugement pour délit ou contravention prévus par le présent règlement. Les peines seront également doublées lorsque les délits ou contraventions auront été commis la nuit. Signé BRUE. (origine B A D ISPM, p. 24). (arrêté étendant la protection à l'île de St. Pierre par arrêté n° 8 du 2 février 1858) (origine J.O. SPM p. 13).

- 1895 : Pétition adressée à M. Le Gouverneur : « Les soussignés, électeurs de la commune de Miquelon ont l'honneur de vous exposer : Qu'en 1875, l'administration de la colonie a concédé gratuitement au sieur Victor Autin un vaste terrain situé dans la dite commune mesurant en superficie 1989 hectares et renfermant tout la partie boisée de l'île à proximité du bourg de Miquelon. Que depuis plusieurs années Mme veuve Autin interdit formellement aux habitants de couper du bois sur sa propriété, et ce sans autre motif que son bon plaisir puisqu'elle n'en fait elle-même aucun usage. Que cette défense oblige les soussignés à faire leur provision de bois de chauffage en plein hiver au prix de grands dangers et de labeur énormes. En effet pour parcourir la distance considérable qui les sépare des bois appartenant au domaine, ils sont forcés de se servir de leurs traîneaux, seuls véhicules possibles dans un pays où il n'y a pas de routes, tandis que du jour où il leur sera permis de couper du bois aux environs de l'étang de Mirande, ils se serviront de leurs embarcations pour le transporter à Miquelon, dès l'automne, c'est-à-dire avant les froids. Cette situation a déjà été signalée au Conseil Général qui, dans sa séance du 8/9/1893, avait chargé l'administration de faire des démarches auprès de Mme Autin pour obtenir l'autorisation de couper du bois sur sa propriété moyennant une indemnité. Mais l'article 2 de l'arrêté de concession du 10/11/75 stipule que le sieur Autin sera tenu d'abandonner gratuitement à l'administration les parcelles de terrain nécessaire pour cause d'utilité publique. Or, il y a certainement utilité publique pour les habitants de Miquelon dont les ressources sont si modestes de pouvoir se procurer gratuitement ce bois de chauffage indispensable pour leur permettre de lutter contre les rigueurs des longues saisons d'hiver. C'est pourquoi demande d'utilité publique. (origine : delib. cons. mun. Miq)
- 1896 : Le conseil prenant en considération les motifs adoptés par leurs prédécesseurs dans la session d'août 1895. Considérant qu'il est indispensable pour les habitants de pouvoir se procurer du bois de chauffage avant la saison d'hiver. Émet le voeu à l'unanimité que le Conseil Général veuille bien traiter à l'amiable avec Mme Autin pour autoriser les Miquelonnais à couper du bois sur sa propriété à proximité de l'étang de Mirande.
- 1901 : Monsieur le maire dit que depuis de longues années le conseil municipal a protesté contre les grandes concessions faites en 1875 et à titre gratuit à des personnes qui, non seulement ne mettent pas leurs propriétés en valeur, mais empêchent les habitants de couper du bois sur ces vastes domaines comprenant la moitié de la superficie de Miquelon et presque toute la partie boisée de l'île. Plusieurs tentatives ont été faites pour obtenir la rentrée au domaine de ces terrains. Dernièrement encore la commission de l'impôt avait cru pouvoir en forçant le chiffre de la valeur locative des immeubles, proportionnellement à leur étendue, arriver à ce résultat; mais M. le gouverneur Caperon, en conseil privé, n'a pas voulu entrer dans cette voie. M. le maire propose au conseil de demander la création d'un impôt spécial sur les propriétés incultes de la commune, impôt qui sera fixé à tant par hectare etc. (origine : delib. cons. mun. Miq)
- 1948 : Arrêté n° 855 relatif à la conservation des bois sur le Territoire des îles de St.-Pierre-et-Miquelon. Attendu qu'il y a lieu de réglementer d'une façon précise la coupe des bois dans le Territoire des îles de St.-Pierre-et-Miquelon. Art. 1. - Toute personne désirant couper du bois de chauffage sur les terrains appartenant au domaine du Territoire des îles de St.-Pierre-et-Miquelon, devra au préalable, en obtenir l'autorisation. Art. 3. - Le bois de chauffage ne pourra être coupé que parmi les arbres morts, cassés ou en partie déracinés et parmi les broussailles impropres à toute construction. Art. 4. - La coupe des bois de construction est subordonnée à une autorisation spéciale du Chef du Territoire. (origine J.O. SPM p. 1509) Art. 5. - Il est formellement interdit de couper du bois sur le terrain de l'Anse à Pierre, à St.-Pierre, ainsi qu'à moins de 150 mètres d'un chemin carrossable et à 150 mètres » de chacune des rives des cours d'eau dont les noms suivent: « La Belle Rivière, le Ruisseau Debons à Langlade, et le Ruisseau du Renard, la carcasse et la Mère Durand à Miquelon. Art; 6. - Il est encore interdit à toute personne munie de hache, serpe, ou instruments de ce genre, non munie d'une autorisation de couper du bois, de circuler dans les bois faisant partie du domaine public. (Origine J.O. SPM p. 1509).

Sur Langlade, une scierie a fonctionné au début du siècle. Elle utilisait des bois en provenance du massif de Cuquemel.

3.2 Gestion contemporaine

3.2.1 Gestion de la faune

L'Office National de la Chasse, en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs, suit les populations de cerf de Virginie au travers d'un comptage annuel en période estivale (août). Ce dernier fournit un indice dont l'analyse de l'évolution relative permet d'affiner les prélèvements à la baisse comme à la hausse en fonction des objectifs cynégétiques visés.

LANGLADE							
Sites	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Cap à Ross	3	8	0	9	12	9	4
Cuquemel	58	48	56	58	33	60	37
Cap aux renards	36	21	41	39	57	50	46
Cap corbeau croix	13	14	13	19	15	20	28
Baleine	10	11	8	19	26	10	20
Butte de l'Est	6	9	13	10	12	8	17
Dolisiè gauche	35	24	26	31	30	27	38
Dolisiè droite	58	57	39	47	36	34	40
Cap aux voleurs 119	4	14	19	26	21	21	14
Cap aux voleurs 146	30	20	27	16	17	11	24
Côte ouest sud ouest	18	66	29	25	56	49	52
Tête de bœuf	44	19	32	33	27	61	29
Tétons des fourches	24	21	17	14	37	22	42
TOTAL ANIMAUX OBSERVES	358	332	320	346	379	382	391
Nombre d'animaux observés sur une sélection de 12 sites pour le calcul de l'indice	336	332	320	346	379	382	391
Indice Langlade⁹	174,6	172,52	166,27	179,77	196,91	198,46	203

Les effectifs semblent se stabiliser depuis 3 ans sur Langlade après une période de croissance continue de la population.

Sur Miquelon, l'augmentation du cheptel a vraisemblablement suivi la même tendance malgré une évolution de l'indice chaotique. Il faut souligner qu'une seule journée de comptage ne permet pas de sécuriser l'interprétation du résultat. Il faudrait, sur le plan statistique, au moins trois répétitions (mais c'est déjà très bien d'avoir de telles données). En 1999, les habitants de Miquelon ont souhaité mettre un coup de frein à cette tendance en doublant le prélèvement.

⁹ Indice Année N = [Indice Année (N-1) X Nombre de cerfs année N] / Nombre de cerfs Année (N-1)

MIQUELON							
Sites	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Morne Bellevue	20	27	28	50	30	23	21
Morne Presqu'île	20	14	21	28	18	24	18
Morne de la gde. Montag.(Pt 239)	11	15	18	18	21	20	16
Petit morne à sylvain 149	21	26	18	33	34	18	17
Butte St-Jean	30	11	25	29	21	4	23
Observ. mobile côte Est	5	10	11	11	12	4	4
Foin à cadet	7	9	5	15	6	4	4
Belvédère Mirande	3	1	2	2	2	0	0
Gros Morne à Sylvain		12	24	23	23	17	16
TOTAL ANIMAUX OBSERVES	140	125	152	209	167	114	119
Nombre d'animaux observés sur une sélection de 8 sites pour le calcul de l'indice	137	113	128	186	144	97	103
Indice Miquelon	126,8	104,58	118,46	172,13	133,26	89,76	95,31

PRELEVEMENT CERF DE 1989 A 2002				
Année	Indice Langlade	Prélèvement Langlade	Indice Miquelon	Prélèvement Miquelon
1989	100	152	100	80
1990	97,1	80	81,4	88
1991	90,9	93	78,3	82
1992	106,6	121	40,3	29
1993	102,3	70	33,4	30
1994	127,3	91	32,2	16
1995	118	91	94,4	16
1996	174,6	87	126,8	41
1997	172,5	154	104,6	69
1998	166,3	156	127,6	73
1999	179,8	176	175,4	136
2000	196,9	180	133,26	115
2001	198,46	188	89,76	54
2002	203	188	95,31	43

La prise de conscience de l'impact de la dent du gibier sur les espaces naturels et de leur conséquences sur l'évolution des faciès forestiers s'est traduite par la mise en place en 1999 par l'ONC d'un dispositif expérimental de type « Enclos Témoins » (2 à Langlade : Dolisie et Maquine ; 1 à Miquelon : Buttes dégarnies)

3.2.2 Plantations

En 1981, les autorités locales (politiques et administratives) envisagent l'aménagement des espaces boisés et la réalisation pour la première fois de plantations. Au cours d'une mission effectuée par M. Jean Gadant, Ingénieur Général du Ministère de l'Agriculture, une proposition de mise en valeur (aménagement + reboisement) de 200 hectares est faite sur Miquelon. Les premières plantations débuteront en 1985 sans s'interrompre par la suite. Elles

s'accompagneront de la création d'une pépinière (1993), mais qui s'est surtout consacrée par la suite à de la production maraîchère.

Année	Nombre de plants plantés	Espèces		Origine
		Nom	Nombre	
1985	5 100	Picea glauca	2 500	Canada
		Picea mariana	500	Canada
		Abies balsamea	2 100	Canada
1986	5 000	Picea glauca	2 500	Canada
		Picea mariana	2 500	Canada
1989	10 000	Picea glauca	5 000	Canada
		Picea mariana	5 000	Canada
1991	5 000	Picea glauca	1 000	Canada
		Picea mariana	1 000	Canada
		Picea abies	1 000	Canada
		Larix leptolepsis	2 000	Canada
		Pinus banksiana	500	Canada
1992	23 850	Picea glauca	4 790	Canada
		Picea mariana	3 730	Canada
		Picea abies	1 475	Canada
		Larix leptolepsis	4 635	Canada
		Larix laricina	3 200	Canada
		Abies balsamea	1 750	Canada
		Autres essences (9)	4 270	Canada
1993	16 175	Picea glauca	3 825	Canada
		Picea mariana	3 840	Canada
		Picea abies	2 675	Canada
		Alnus crispa	2 400	Canada
		Larix laricina	660	Canada
		Abies balsamea	150	Canada
		Autres essences (5)	2 625	Canada – Pépinière SPM pour Salix candida
1994	20 000	Picea glauca	2 000	Canada
		Picea mariana	4 000	Canada
		Picea abies	2 000	Canada
		Picea rubens	3 000	Canada
		Larix leptolepsis	7 000	Canada
		Pinus banksiana	2 000	Canada
1995	13 900	Picea glauca	2 850	Canada
		Picea mariana	3 050	Canada
		Autres essences (4)	8 000	Canada

1996	18 521	Picea glauca	2 158	Canada
		Picea mariana	7 500	Canada
		Picea abies	3 095	Canada
		Abies balsamea	804	Canada
		Autres essences (7)	4 964	Canada
1997	13 081	Alnus crispa	950	Canada
		Larix sp.	2 265	Canada
		Abies balsamea	4 500	Canada
		Autres essences (8)	5 366	Canada
1998	19 617	Larix sp.	17 617	Canada
		Abies balsamea	2 000	Canada
1999	16 000	Larix sp.	14 500	Canada
		Abies balsamea	1 500	Canada
2000	12 212	Picea glauca	2 000	Canada
		Picea mariana	2 000	Canada
		Autres essences	8 212	Canada
2001	357	Essences diverses (11)	357	Pépinière SPM – Semences canadiennes et locales
2002	178	Essences diverses (10)	178	Pépinière SPM – Semences canadiennes et locales

L'exploitation des archives du Service de l'Agriculture permet d'avoir une idée assez précise des réalisations jusqu'en 1994 (L.Cautain (1994) – Bilan des premières opérations de reboisement à St-Pierre-et-Miquelon 1985 – 1994). Pour la période suivante (1995 – 2003), la courte durée de la mission n'a pas autorisé une exploitation correcte des archives. Certains documents sont contradictoires. Un travail de vérification et de synthèse reste à faire.

Il est à noter que des tentatives de bouturage ont vu le jour à plusieurs reprises. Un bilan s'avérerait intéressant.

Une visite rapide de quelques secteurs plantés montre des résultats très hétérogènes. Nombreux sont les échecs, seul le mélèze du Japon réussit localement.

Pour conclure, tous ces reboisements ont été effectués sur de petites surfaces, atomisées sur l'archipel. Il y a une réelle difficulté de suivi.

Enfin, de nombreuses essences non indigènes ont été introduites, pratique qui ne s'inscrit pas dans une logique d'aménagement respectueuse de la diversité biologique.

4 SYNTHÈSES : OBJECTIFS ,ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX

4.1 Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues

Le cerf de virginie : menace pour la diversité biologique et la protection des sols

L'introduction du Cerf de Virginie sur Miquelon et Langlade, en 1953, se traduit aujourd'hui par une perte de diversité biologique des espaces forestiers.

L'importance des populations d'ongulés (associée aux populations de Lièvre variable) condamne les régénérations naturelles d'essences feuillues, notamment celle du Sorbier d'Amérique, du bouleau blanc, et du bouleau jaune. Seul, l'Aulne crispé résiste encore à la dent du gibier. Les espèces arbustives ne sont pas épargnées (Amelanchiers, Viorne cassinoïdes, etc.).

Sur Miquelon, l'intégrité du périmètre forestier n'est pas encore menacée, mais les faciès forestiers s'enrésinent de plus en plus avec une régénération naturelle du Sapin baumier satisfaisante, mais exclusive.

Sur Langlade, par contre, le manteau forestier régresse. Malgré la vigueur de la régénération du Sapin baumier, le dynamisme de sa croissance ne lui permet pas de s'affranchir rapidement de la dent du gibier. Tous les semis sont abrutis puis disparaissent.

La vieillesse des peuplements s'accompagne de phénomènes de dépérissement. Localement la forêt meure sans succession. L'Osmonde cannelle se substitue dans le meilleur des cas à la sapinière, mais souvent l'absence de couverture végétale génère de gros départs d'érosion (notamment sur supports schisteux dans les pentes).

La Sylviculture : solution à la santé des « bouillées » ?

Comme l'avait suggéré en son temps (1985) le schéma d'aménagement de Miquelon-langlade, « l'exploitation contrôlée » des forêts peut être une orientation judicieuse:

- Les pullulations d'insectes sont plus virulentes en terme de dégâts dans les peuplements résineux monospécifiques,
- La stabilité des peuplements vis à vis des épisodes venteux est directement liée au fameux rapport H/D (hauteur sur diamètre) des arbres qui le composent,
- Etc.

Intervenir en forêt pour en augmenter la stabilité vis à vis des grandes perturbations naturelles des écosystèmes boréaux, que sont le vent et les insectes, constitue un challenge difficile certes, mais passionnant.

Les faciès forestiers riches en arbres morts sont par ailleurs très souvent mal perçus par le public. Tenter une valorisation de ces produits (bois de chauffage, plaquettes, perches, etc.) pourra peut-être permettre la satisfaction, même partielle, d'une demande de la collectivité (extraction des arbres morts).

La nouveauté de telles orientations dans l'archipel mérite qu'on s'y engage avec précaution, de façon expérimentale en quelque sorte, en se laissant la possibilité de revenir en arrière. C'est pourquoi nous proposons de limiter cette zone pilote, d'intérêt sylvicole, à seulement deux « bouillées ».

Elles feront l'objet de plans de gestion d'une quinzaine d'années et d'une évaluation des résultats en fin de période pour statuer sur la poursuite de l'objectif, voire l'extension de ce type de gestion à d'autres espaces.

Le Diprion du sapin et le paysage : l'écrin forestier de l'agglomération de St-Pierre menacé

Si les attaques de diprion peuvent être considérées positivement comme le point de départ d'une nouvelle succession végétale, caractéristique de la dynamique des écosystèmes boréaux, elles ne sont pas moins traumatisantes pour les habitants de St-Pierre d'un point de vue paysager.

On pourra s'autoriser le traitement agro-pharmaceutique du Diprion pour en freiner son dynamisme si la société civile le demande. On essaiera néanmoins dans tous les cas de se limiter annuellement au traitement d'au plus 20 % de la surface des sapinières. Cette mesure de précaution vise la conservation du cortège parasitaire du Diprion du sapin et la protection de la qualité des eaux de l'agglomération de St-Pierre.

Dans le plan de gestion correspondant, on s'attachera à mettre sur pied un dispositif de surveillance des populations de Diprion, et les outils d'aide à la décision pour d'éventuels traitements.

Accueil du public dans les espaces naturels : une piste pour le développement de l'archipel

Suite à la crise que traverse l'archipel (réduction des ressources halieutiques, redéfinition des zones de pêche, etc.), la Collectivité Territoriale de St-Pierre-et-

Miquelon voit dans le tourisme une piste de développement possible. Les espaces naturels constituent un des piliers de ce développement.

4.2 Définition des objectifs principaux – Division de la forêt en séries (Annexe 9 : carte d'aménagement)

De façon générale et transversale, tous les espaces boisés de l'archipel seront traités avec le souci d'accueillir le public.

Miquelon-Langlade

L'importance de l'activité chasse, de par la forte proportion d'îliens s'adonnant à ce loisir, milite pour l'adoption sur Miquelon et Langlade d'un objectif **CYNEGETIQUE**.

L'île de Miquelon, habitée à l'année, bénéficiera en outre d'un objectif paysager.

Sur Langlade, une attention particulière sera portée aux phénomènes d'érosion.

L'objectif des plans de gestion correspondants sera de trouver le juste compromis qui autorisera :

- une chasse de qualité,
- des régénérations naturelles diversifiées, avec un souci:
 - de protection des sols à Langlade,
 - paysager à Miquelon.

SERIE	OBJECTIF	SURFACE (ha)	Localisation principale
I	Série d'intérêt cynégétique et de protection des sols	1 599,90	Langlade
II	Série d'intérêt cynégétique et de protection des paysages	710,81	Miquelon

C'est aussi à Miquelon et Langlade qu'ont été choisies deux « bouillées » pour la constitution de la série d'intérêt sylvicole. C'est là que la demande de bois de feu est la plus importante.

Les « bouillées » retenues sont proches d'infrastructures routières. Cela facilitera l'accès des équipes d'ouvriers aux chantiers forestiers (dépressage de semis, exploitation de bois de chauffage, etc.).

SERIE	OBJECTIF	SURFACE (ha)	Localisation principale
III	Série d'intérêt sylvicole	391,11	Langlade : Bouillée de Cuquemel (213,31 ha) Miquelon : Bouillée de Mirande (177,80 ha)

Saint-Pierre

Les espaces boisés de Saint-Pierre constituent une série unique de protection des paysages et des eaux.

SERIE	OBJECTIF	SURFACE (ha)	Localisation principale
IV	Série de protection des paysages et des eaux	294,35	St-Pierre

4.3 Décisions communes à toutes les séries

4.3.1 Stratégie concernant les plantations

La vigueur de la régénération naturelle des espaces boisés de l'archipel, et plus particulièrement celle du sapin baumier, milite pour un **arrêt des plantations**. A priori, tout l'espace forestier potentiel de l'archipel est d'ores et déjà boisé. Toute nouvelle plantation n'intéresserait que des espaces à très fort facteur limitant (exposition au vent, forte hydromorphie des sols, etc.).

Cette posture vise en outre l'arrêt de l'introduction d'essences exogènes dans des espaces naturels écologiquement remarquables.

Les moyens jusqu'à présent consentis aux plantations forestières seront donc astucieusement réorientés sur la **gestion des forêts naturelles** (dépressage de semis naturels, etc.).

4.3.2 Accueil du public

Sentiers de randonnée

L'entretien du réseau existant doit être poursuivi en se limitant le cas échéant à un simple balisage respectant la charte graphique des sentiers de petite randonnée (bandeau de couleur jaune, doublé éventuellement d'un bandeau d'une autre couleur propre à chaque sentier), préconisée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.).

Bonne direction **Tourner à droite** **Tourner à gauche** **Mauvaise direction**



Pour l'information du public, on privilégiera deux types de panneaux :

- des panneaux « Information » présentant l'offre globale de randonnée, avec un support cartographique au 1/25 000^{ème}, situés à proximité de sites très fréquentés par le public (ports, débarcadères, offices du tourisme, etc.),
- des panneaux « Départ », propres à chaque sentier, implantés au départ des parcours avec mention de leur durée et/ou de leur distance.

La politique actuelle, qui consiste à doter **tous** les circuits de randonnée de caillebotis et/ou de passerelles bois dans les zones humides, doit être repensée. Elle « artificialise » les espaces naturels sans pour autant autoriser les randonnées « à pieds secs ». Trop nombreux sont en effet les sites devant être équipés vu les caractéristiques pédologiques de l'archipel.

On réservera donc ce type d'équipements aux très courts sentiers très fréquentés par le public (à proximité par exemple de l'agglomération de Saint-Pierre), en veillant à ce que la totalité du parcours soit traité de façon homogène. Partout ailleurs, on évitera de tels investissements en recommandant au randonneur un équipement adéquat.

Pour la construction des passerelles et caillebotis, on pourra avantageusement substituer aux bois importés du Canada, les produits récoltés sur place (perches, etc.), à proximité même des ouvrages à réaliser.

La création de nouveaux sentiers, si elle était envisagée, devra privilégier les parcours en boucle. On traiterait alors prioritairement tous les sentiers actuellement en cul de sac.

Campings

Les peuplements forestiers à proximité des six campings (voir annexe 6) de Miquelon et Langlade font l'objet de coupes abusives (barbecues, etc.). Afin de minimiser ces dégradations, une livraison annuelle de quelques stères de bois de

chauffage organisée par les Services de l'Agriculture permettrait de réduire sensiblement ce type de nuisances.

4.4 Décisions fondamentales relatives à la première série : **LANGLADE**

4.4.1 Les outils d'une politique cynégétique

Sur Langlade, c'est la bonne gestion du Cerf de Virginie qui permettra le retour à une gestion durable des espaces naturels. Les suivis de population organisés conjointement par l'ONC et la Fédération des Chasseurs doivent être absolument poursuivis. Ils constituent l'élément d'analyse essentiel des fluctuations de populations (indice d'abondance).

Afin d'en améliorer l'exploitation des résultats, on privilégiera un **plan de chasse (ou prélèvement) triennal**. La même attribution répétée (bloquée) trois années de rang facilite en effet l'interprétation des variations de l'indice. A prélèvement constant, les variations constatées des indices sont bien mieux corrélées aux variations supposées des cheptels. On évitera dans tous les cas les prélèvements en « dents de scie ».

Les deux exemples suivants illustrent ces propos :

Application sur Langlade des principes d'un « plan de chasse » triennal :

Année n	Prélèvement année n	Indice année n + 1
1999	176	197
2000	180	198
2001	188	203

Conclusion : on sait de façon quasi certaine qu'un prélèvement de 180 animaux se traduit par la consolidation du cheptel.

Prélèvements en « dents de scie » sur Miquelon :

Année n	Prélèvement année n	Indice année n + 1
1999	136	133
2000	115	90
2001	54	95

Conclusion : un prélèvement de 50 animaux semble stabiliser le cheptel, mais l'absence de recul rend très aléatoire ce constat.

Il est à noter que les pratiques actuelles, consistant à attribuer un nombre de « chevreuils » par chasseur, permet tout à fait la mise en œuvre d'un tel « plan de chasse » triennal, dans la mesure où le nombre de chasseurs reste globalement stable d'une année sur l'autre. Il suffira de bloquer sur des périodes

triennales le nombre de « chevreuils » alloués à chaque chasseur (ou groupe de chasseurs).

Cette préconisation (« plan de chasse triennal ») a le mérite de gérer beaucoup plus simplement des prélèvements annuels qui seraient inférieurs à l'unité (Exemple : 2 chevreuils sur 3 ans).

Si les outils de la régulation des populations d'ongulés sont aujourd'hui à peu près fonctionnels, les objectifs cynégétiques sont à clarifier.

En préambule, il est capital de rappeler que les dernières avancées de la recherche en matière de gestion de grande faune sauvage abandonnent définitivement toute idée d'approcher les cheptels en valeur absolue. La fixation de densités objectif n'a donc plus lieu d'être. La question de savoir s'il y a plus ou moins de 1000 chevreuils sur Langlade et Miquelon ne se pose plus.

La gestion des cheptels passe désormais par l'analyse des variations des populations et de leurs impacts sur les milieux à l'aide de bio-indicateurs. Une politique cynégétique se définit alors en fixant des valeurs cible à chacun d'entre eux.

L'archipel dispose aujourd'hui de 2 bio-indicateurs caractérisant le cheptel :

- Prélèvement annuel,
 - Indice d'abondance (comptage estival),
- malheureusement rien n'est dit sur leurs valeurs objectif. Il manque de plus le volet relatif à la caractérisation des milieux.

4.4.2 Choix d'une politique cynégétique

Bio-indicateur sur les milieux naturels : mise en place d'un réseau de placettes permanentes

L'abrutissement quasi systématique des essences feuillues et du sapin baumier pose aujourd'hui clairement la question du devenir des « boisés » de Langlade (subsisteront ils ?, se transformeront ils en pessière ?, etc.) et de son impact à terme sur le cheptel cerf.

Il convient donc de suivre dans les plus brefs délais la qualité des régénérations naturelles de Langlade avec un bio-indicateur, au minimum du type :

- Sapin baumier : existe t'il des semis naturels non abrutis viables susceptibles de constituer la forêt de demain ? : oui – non
- Essences feuillues : existe t'il des semis naturels non abrutis viables susceptibles de constituer la forêt de demain ? : oui – non

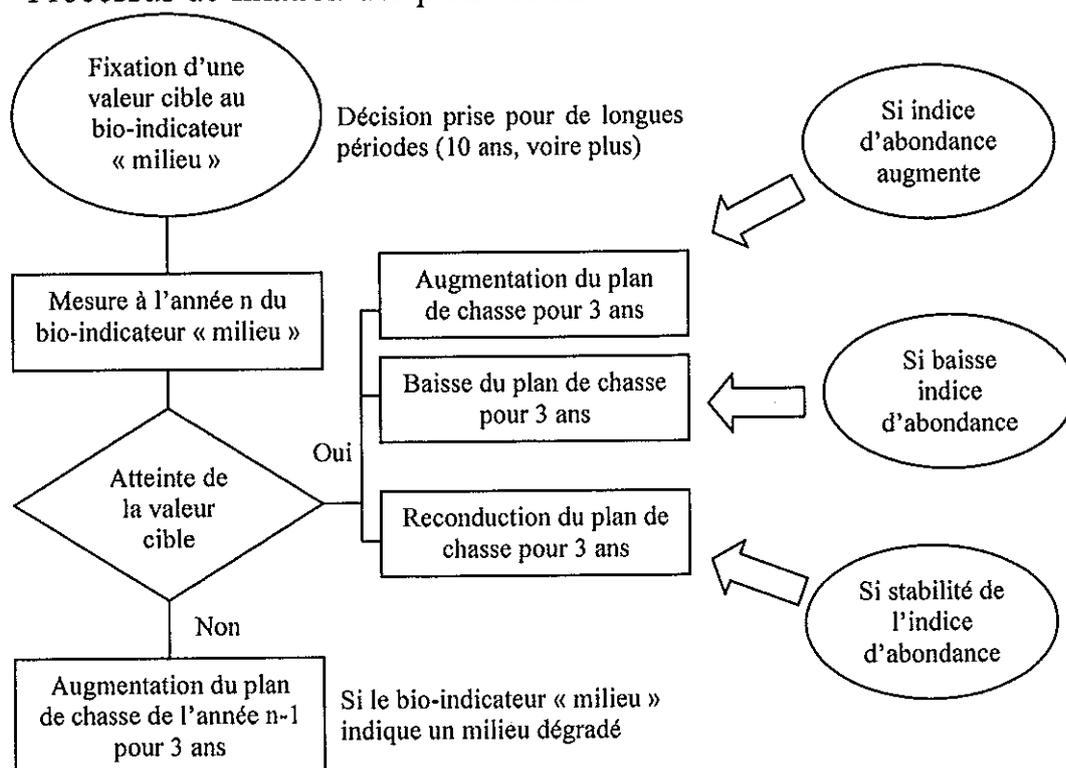
Afin d'éviter trop de subjectivité dans la réponse à ces questions, un minimum de formalisme s'impose. Cela passe par l'installation d'un réseau de placettes permanentes positionnées dans des peuplements en phase de régénération (trouées de chablis, etc.) et atomisés dans différents types de milieux (plateau, pentes à expositions diverses, etc.). On pourra se limiter dans une première phase à une vingtaine de placettes circulaires de 10 m².

Bien évidemment, il est possible d'être plus ambitieux avec des indicateurs plus élaborés, par espèce (bouleau, sorbier, etc.), en multipliant le nombre de paramètres décrits (notation du nombre de semis au m², etc.).

Politique cynégétique

Elle se définit **en amont** par la fixation d'un objectif sur les milieux. En résultent alors les consignes en termes de prélèvement.

Processus de fixation des plans de chasse :



La politique cynégétique la plus ambitieuse, celle qu'il conviendrait de préconiser, est celle qui vise la régénération naturelle possible d'essences feuillues.

Il est clair qu'une telle option se traduirait probablement à terme par un prélèvement annuel stabilisé d'une centaine d'animaux (sur Langlade) contre 190 actuellement. Ce chiffre est lancé volontairement à la va-vite pour tenter d'éclairer dès aujourd'hui le décideur sur les conséquences de ses choix, mais la connaissance précise du prélèvement ne pourra, encore une fois, s'opérer que conformément au schéma précédemment décrit. Ce sera peut-être plus, peut-être moins Plusieurs années seront néanmoins nécessaires pour répondre à cette question.

On évitera dans tous les cas le maintien de cheptels qui condamneraient le sapin baumier. La dégradation du milieu (érosion, disparition des boisés) qui s'ensuivrait, menacerait l'exercice même de la chasse.

4.5 Décisions fondamentales relatives à la deuxième série : **MIQUELON**

4.5.1 Politique cynégétique

Comme à Langlade, la politique cynégétique est à préciser. La situation actuelle demeure moins préoccupante. Les régénérations naturelles de sapin se portent bien. Un effort reste à faire pour les feuillus. Mais quelque soit l'objectif cynégétique retenu, le chemin à parcourir pour l'atteindre reste raisonnable.

Un réseau de placettes permanentes est à installer pour suivre un indicateur « milieu ». On pourra adopter les mêmes règles qu'à Langlade (une vingtaine de placettes de 10 m²).

4.5.2 Réserve de chasse du Cap

Elle a été créée avec le souci d'asseoir durablement les populations de lièvre variable et de cerf de Virginie à l'échelle des îles de Miquelon et de Langlade. La chasse y est interdite. Des reprises sont (étaient) organisées pour des lâchers de repeuplement.

La réserve du Cap a atteint son objectif, et depuis maintenant bien longtemps. Les effectifs de « chevreuils » et de « lapins », aussi bien à Miquelon qu'à Langlade, sont plus que suffisants désormais pour faire l'objet d'une gestion sans recours aucun à d'éventuels lâchers. Dans son concept premier, la réserve n'a plus lieu d'être.

On peut donc se poser la question de savoir s'il est bon de maintenir une telle zone de non chasse, surtout quand on connaît l'impact de fortes populations d'ongulés sur la végétation.

Les Miquelonais l'apprécient néanmoins comme zone de quiétude en période de chasse. Ils sont sûrs d'y randonner en toute sécurité en automne. C'est la raison essentielle de son maintien.

Mais la gestion durable ne peut se satisfaire de la spécialisation de l'espace. Préférons y une rotation harmonieuse des activités dans le temps.

Sur ces bases, il serait souhaitable d'ouvrir la chasse dans le Cap quelques jours dans l'année en informant le public. Ce pourrait être enfin un site privilégié pour tester de nouveaux modes de chasse (Approche silencieuse, carabine, tir à l'arc, etc.).

4.6 Décisions fondamentales relatives à la troisième série :

BOIS de CUQUEMEL – BOIS de MIRANDE

La troisième série, telle qu'elle a été définie au paragraphe 4.2, fait état d'une contenance de 391,11 hectares. Mais cette surface englobe des terrains privés (Propriété des héritiers Capendéguy). Ils y ont été intégrés car le Conseil Général est susceptible de les acquérir à relative brève échéance.

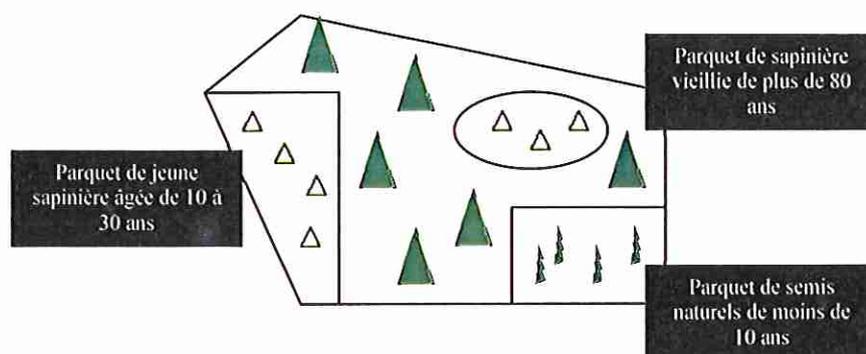
Mais dans le cadre du présent plan de gestion (2005 – 2019), nous ne pouvons intervenir que sur les seuls terrains de la collectivité. Leur périmètre est présenté en annexe 10 (Série d'intérêt sylvicole propriété de la collectivité territoriale – programmes quinquennaux d'assiette de coupe) :

Bois de Mirande	170,47 hectares
Bois de Cuquemel	164,88 hectares
Total série d'intérêt sylvicole, propriété de la collectivité territoriale	335,35 hectares

4.6.1 Mode de traitement

Les boisés de la série d'intérêt sylvicole seront traités **en futaie irrégulière par parquet**.

L'objectif de ce traitement vise une diversité des classes d'âge à l'échelle d'une parcelle, chaque classe d'âge occupant un parquet distinct.



La mise en œuvre de ce traitement s'opérera dans le cadre de martelages¹⁰ conformément à un état d'assiette¹¹ (cf. paragraphe 5 : programme d'action) précisé annuellement.

Sur chacun des parquets, les martelages s'effectueront au profit de la classe d'âge dominante, ou plus exactement au profit de la classe de diamètre (diamètre du tronc à 1 m 30) dominante :

Consignes de martelage à privilégier :

Classe d'âge dominante	Type de végétation à favoriser	Arbres à couper	Produits récoltés
Semis naturels	Martelage au profit des semis	Semenciers (arbres adultes)	Gros bois (Coupe de régénération)
Sapinière adulte	Arbres appartenant à la classe de diamètre dominante	<ul style="list-style-type: none"> Gros bois (« loups »), Petits bois, Arbres de la classe de diamètre dominante mal conformés, etc. 	Perches, pieux (Coupe d'amélioration)

4.6.2 Travaux sylvicoles

Peuplements de moins de 4 mètres (hauteur dominante) : Dépressages¹²

Des interventions dans les semis naturels seront programmées. Ce seront prioritairement des dépressages. Les dépressages, contrairement aux éclaircies, sont coûteux. Ils ne produisent pas de produits valorisables. Les sujets coupés seront laissés à terre. Ces interventions viseront l'obtention de sujets « trapus », qui résisteront mieux au vent. La réduction des densités favorise le développement racinaire des sujets restants, augmente leur espace vital, et par voie de conséquence optimise leur croissance en diamètre.

¹⁰ Martelage : opération qui consiste à désigner sur le terrain des bois sur pied destinés à être coupés.

¹¹ Etat d'assiette : programme annuel des martelages. Liste de parcelles devant être martelées.

¹² Dépressage : éclaircie dans jeunes semis naturels ne produisant pas de produits valorisables.

Les dépressages intéresseront les peuplements de **moins de 4 mètres de hauteur dominante**. Au delà, le système des éclaircies permettra d'obtenir des produits valorisables (perches, pieux de clôture, etc.).

Peuplements de plus de 4 mètres

La stabilité des peuplements résineux est classiquement approchée par la mesure du rapport H/D, où :

- H est la hauteur de l'arbre,
- D, son diamètre à 1m30.

En France métropolitaine, la stabilité des peuplements résineux est réputée acquise pour un H/D inférieure à 100. Sur l'archipel, Il est plus que probable qu'il faille descendre à 80, voire en dessous. Des mesures sont à faire pour en préciser le niveau.

Quel qu'en soit le niveau, on évitera toute intervention (éclaircie) dans les peuplements de plus de 4 mètres de hauteur totale et dont le rapport H/D serait supérieur à 80.

Cette remarque vise les coupes d'amélioration pratiquées dans les « bouillées à perches » (jeunes sapinières avec un diamètre moyen de 10 à 15 cm de diamètre).

4.7 Décisions fondamentales relatives à la quatrième série : **SAINT-PIERRE**

4.7.1 Gestion du Diprion du Sapin (*Neodiprion abietis*)

Toutes les préconisations relatives au Diprion, et présentées dans cet aménagement, prolongent l'excellent travail réalisé en 2002 par Anthony Forgeard du Service de l'Agriculture de St-Pierre-et-Miquelon, et repris dans la publication :

Forgeard, A. (2002) « Eléments de synthèse concernant le Neodiprion abietis – Plan de surveillance et de lutte à St-Pierre-et-Miquelon ». Service de l'Agriculture de St-Pierre-et-Miquelon. 35 pages, plus annexes.

On se reportera avantageusement à ce document pour mieux saisir l'éthologie du Diprion, ainsi qu'au rapport suivant :

Cormier, V. (2002) « Rapport de stage – Lutte contre le diprion du sapin dans le boisé de l'archipel ». Service de l'Agriculture de St-Pierre-et-Miquelon. 10 pages.

La forte fréquentation des espaces naturels par les habitants de l'agglomération de St-Pierre s'accompagne d'une demande pour une lutte active contre le Diprion du sapin. Bien qu'ayant intégré la dynamique des écosystèmes boréaux et du cortège de perturbations naturelles qui les accompagnent, la population locale souhaite une intervention raisonnée sur les ressources naturelles pour en pérenniser la qualité des paysages. C'est pourquoi, la quatrième série sera la (seule) série dans laquelle on s'autorisera le traitement agro-pharmaceutique du Diprion du Sapin. Plus précisément, on utilisera le **Virus de la polyédrose nucléaire** du Diprion (NeabVPN), dès qu'une marque commerciale obtiendra une homologation (canadienne) pour les applications en milieux forestiers.

Dans le souci de préserver la qualité des eaux de St-Pierre et le cortège parasitaire du Diprion, il a été décidé de limiter les zones de pulvérisation possible. Elles sont présentées en annexe 7A, elles couvrent une surface de 725 hectares.

Annuellement, on s'attachera de plus à ne traiter qu'au plus 50% de cette surface, soit 350 hectares. On pourra s'appuyer sur le carroyage de 25 hectares, constitué des sites d'échantillonnage.

Préparation de la bouillie pour une pulvérisation aérienne	
Eau :	70 %
Mélasse de haute qualité :	30 %
« Matière active » : NeabVPN	10 ⁹ Pib/ha

Le traitement agro-pharmaceutique doit être réalisé en juillet lorsque les larves du Diprion sont entre les stades larvaires L2 et L3, après une éclosion des œufs supérieure à 80%. Ce stade de développement est apprécié en mesurant régulièrement (à partir de la mi-juin, puis toutes les semaines) le diamètre des têtes des larves. Il doit être compris entre 0,65 et 1,15 mm.

Pour une meilleure organisation des traitements (obtention des moyens financiers correspondants, réservation des entreprises sous-traitantes, etc.), la décision de procéder à des applications de NeabVPN sera prise précocement dès l'année N-1, en décembre.

Est présenté ci-dessous le logigramme de la procédure à suivre. Les décideurs s'appuieront sur l'analyse de cartes présentant à deux échelles distinctes (Indice d'abondance calculé sur un carroyage de 25 ha, celui des sites d'échantillonnage, ou de 100 ha par regroupement de sites d'échantillonnage) les niveaux de pullulation observés du Diprion, ventilés en 4 classes d'intensité.

La prise de décision pourra utiliser les préconisations suivantes :

- | | |
|--|--------------------------------|
| □ Nombre d'œufs par m ² de branche <500 : | Pas de traitement |
| □ 500<= Nombre d'œufs par m ² de branche <1 000 : | Généralement pas de traitement |
| □ 1 000<= Nombre d'œufs par m ² de branche <1 500 : | Traitement possible |
| □ Nombre d'œufs par m ² de branche >= 1 500 : | Traitement possible |

Remarque :

L'annexe 7E prévoit, lors des phases de comptage des œufs, de noter la localisation des œufs en distinguant :

- les pousses terminales,
- du reste de la branche.

Cette option permet, si on le souhaite, d'analyser l'état sanitaire des peuplements suite à des pullulations successives de Diprion : plus le nombre d'œufs sur le reste de la branche diminue, plus le peuplement sera considéré comme atteint

Traitement agro-pharmaceutique : Processus de décision

Etapes du processus	Date	Responsable	Documents de référence et/ou documents de sortie
<pre> graph TD A([Echantillonnage des œufs de Néodiprion]) --> B{Vérification des fiches de comptage} B -- NON --> A B -- OUI --> C([Calcul des Indices d'abondance]) C --> D([Intégration des bases de données (Annexe 7F) dans le « SIG Diprion »]) D --> E([Analyse des cartes d'intensité des pullulations]) E --> F([Décision quant à l'opportunité d'un traitement en juillet de l'année N+1 (localisation, surface, etc.) et budgétisation des sommes correspondantes]) </pre>	Année N : du 15 au 31 octobre	Directeur du Service de l'Agriculture et de la Forêt	<ul style="list-style-type: none"> Annexe 7B : Sites d'échantillonnage Annexe 7C : Localisation des arbres échantillon Annexe 7D : Protocole d'échantillonnage Annexe 7E : Fiche de comptage ⇒ Annexes 7E renseignées ⇒ Bases de données BD 25 et BD 100 renseignées (annexe 7F)
Intégration des bases de données (Annexe 7F) dans le « SIG Diprion »	Année N : novembre		<ul style="list-style-type: none"> Guide d'utilisation du « SIG Neodiprion » ⇒ Cartes de l'intensité des pullulations aux deux échelles (25 et 100 hectares)
Analyse des cartes d'intensité des pullulations	Année N : décembre	Préfecture et/ou Conseil Général	<ul style="list-style-type: none"> Cartes de l'intensité des pullulations aux deux échelles (25 et 100 hectares)
Décision quant à l'opportunité d'un traitement en juillet de l'année N+1 (localisation, surface, etc.) et budgétisation des sommes correspondantes			

5 PROGRAMME D'ACTION

5.1 Programme d'action commun à toutes les séries

- Balisage des sentiers de randonnée.
- Entretien et/ou création d'équipements récréatifs (tables-banc, panneaux d'information, caillebotis, etc.).
- Ramassage des détritrus.
- Traitement paysager des sites à haute fréquentation touristique (abattage, façonnage et débardage d'arbres morts, etc.)

5.2 Programme d'action relatif aux séries I et II (Langlade – Miquelon)

- Politique cynégétique : installation d'un réseau de placettes permanentes pour un suivi qualitatif des régénérations naturelles et suivi annuel.
- Comptages de chevreuils : participation annuelle au comptage estival organisé par l'ONC et la Fédération Départementale des Chasseurs.

5.3 Programme d'action relatif à la série III (Bois de Mirande et Cuquemel)

- Dépressage dans les semis naturels.
- Martelage et vente de bois.
- Suivi des exploitations

5.3.1 Procédures

L'Ordonnance n° 77-1106 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions législatives relatives au domaine industriel, agricole et commercial précise dans son titre III relatif aux Codes rural et forestier, article 13, que sont étendues au département de Saint-Pierre-et-Miquelon les dispositions de nature législative du code forestier.

Coupes de bois :

Bien que les boisés de l'archipel ne relèvent pas du régime forestier (Article L111-1 du Code Forestier), on abandonnera toute référence à l'arrêté 855 du 28 décembre 1948 pour se référer au Code Forestier. L'arrêté n°855 avait été élaboré dans un souci de protection intégrale des espaces naturels. Il n'est plus en cohérence avec les orientations d'aujourd'hui. Le présent plan d'aménagement et le traitement expérimental de futaie irrégulière, qu'il préconise, nécessitent des coupes de bois frais

On se référera donc aux Chapitres IV (Ventes de Coupes et produits de coupe) et V (Coupes délivrées pour l'affouage), du Titre IV (Forêts et terrains à boiser non domaniaux relevant du Régime Forestier) du Livre Ier (Régime Forestier) du Code Forestier (Partie Législative).

Sur ces bases, les bénéficiaires de coupes de bois peuvent être considérés :

- Soit comme des cessionnaires (acheteur de bois),
- Soit comme des affouagistes (bénéficiaire d'un partage en nature d'une coupe de la collectivité).

Entre ces deux approches, nous conseillons d'opter pour la solution la plus simple, soit de considérer les bénéficiaires de coupes de bois comme des cessionnaires.

La collectivité territoriale procédera à des ventes amiables, matérialisées par des contrats de vente. Ces contrats ont le mérite d'éviter la présomption de salariat pour les personnes effectuant des travaux en forêt. Ils permettent en outre l'intégration de clauses techniques pour des interventions de qualité dans le respect du présent plan de gestion.

Exemples de clauses susceptibles d'être intégrées dans le contrat de vente :

- Limites de la coupe (localisation)
- Type de coupe: coupe de régénération, coupe d'amélioration, coupe sanitaire,
- Nature des produits cédés : bois de chauffage, perches, gros bois frais, etc.,
- Mode de désignation des produits : griffage, marquage à la peinture
- Volume des produits cédés : stères, m³
- Prix des bois (Prix forfaitaire pour une vente en bloc et sur pied, ou prix unitaire s'appliquant à des volumes réceptionnés après exploitation),
- Délai d'exploitation,
- Traitement des rémanents : dispersion, mise en tas, brûlage, etc.
- Vidange des produits : indication des contraintes s'il y en a (désignation des chemins de vidange à utiliser ou à ne pas prendre, période de débardage, moyens à privilégier, etc.)
- Mesures de protection particulière : respect des ruisseaux et rivières, des tourbières, etc.

Afin d'alléger la rédaction des contrats de vente à intervenir, la collectivité territoriale pourrait avantageusement se doter d'un cahier des clauses générales de ventes de coupes en bloc et sur pied, auquel ferait référence chaque contrat de vente. Y serait compilé un ensemble de règles valables pour tous les types de coupes.

Ce cahier permettrait d'aborder :

- Les modalités d'attribution et de règlement des coupes en bloc et sur pied, et/ou à l'unité de produit,
- Rémanents : dimensions des produits susceptibles d'être abandonnés sur le par terre des coupes,
- Clauses de résiliation des contrats,
- Fixation d'une clause pénale civile susceptible d'être appliquée pour non respect des clauses de la vente,
- Etc.

5.3.2 Etat d'assiette des coupes de bois (Annexe 10)

La faible connaissance des besoins en produits ligneux, liée à l'absence de suivi des exploitations sur la période passée, milite pour l'adoption d'une pratique souple. Le présent plan de gestion se limite à des assiettes de coupe quinquennales.

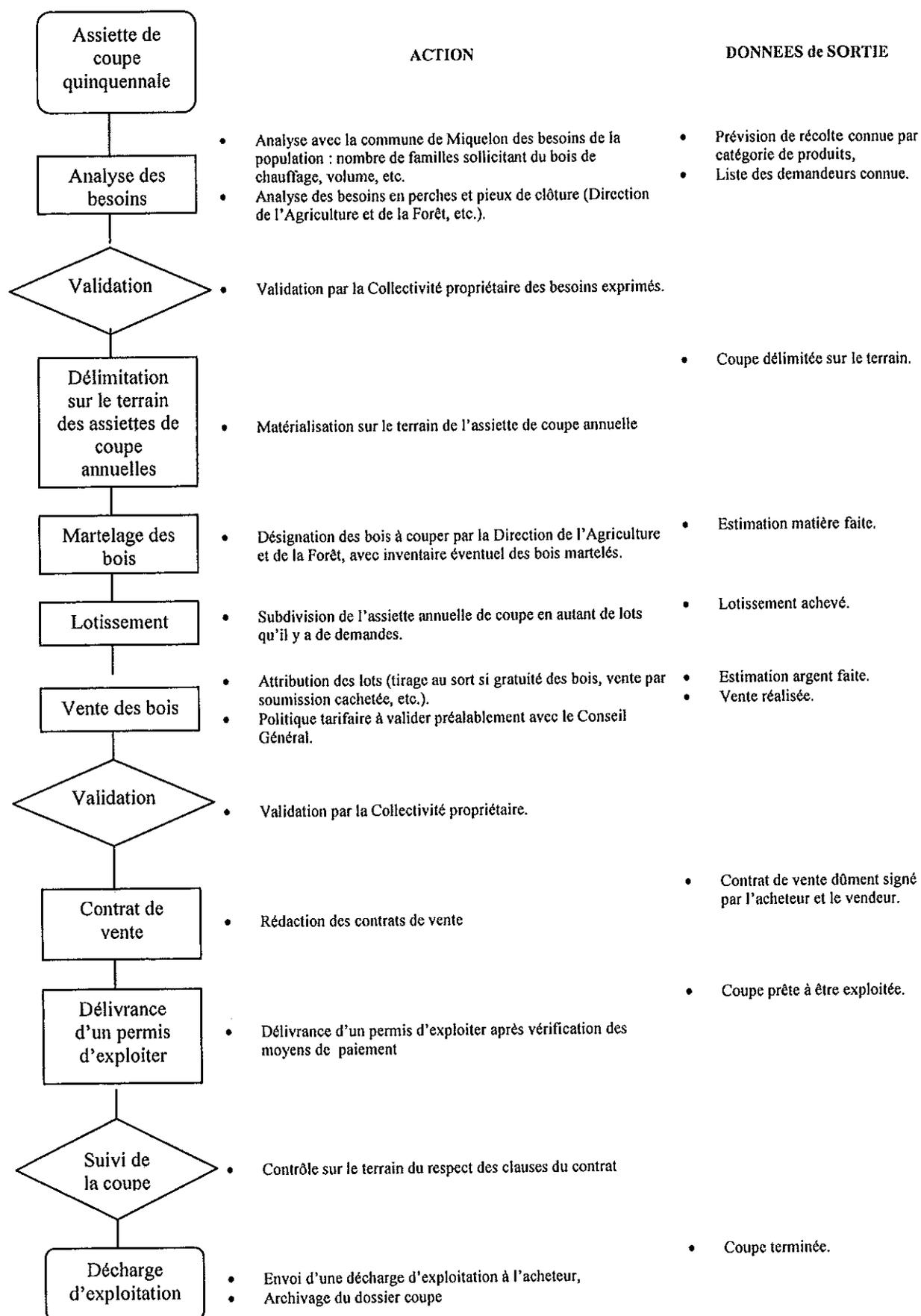
	Bois de Mirande	Bois de Cuquemel
2005 - 2009	42 ha 21	35 ha 30
2010 - 2014	76 ha 90	70 ha 49
2015 - 2019	51 ha 36	59 ha 09

Annuellement, après analyse des besoins, une assiette de coupe annuelle sera délimitée et matérialisée sur le terrain. On essaiera de ne pas dépasser 20% de la l'assiette de coupe quinquennale.

Cette pratique permettra un regroupement des cessionnaires sur un même site d'exploitation, favorisant ainsi :

- En amont les opérations de martelage par le service de l'agriculture,
- L'optimisation des moyens pour l'équipement des parcelles (chemins de vidange, ponceaux, etc.),
- le suivi des exploitations,
- etc.

Processus de mobilisation des bois :



5.3.3 Dépressages

Dans les trouées de chablis, travaillées par les bénéficiaires de coupes de bois de chauffage, on lancera des dépressages dans les semis naturels.

Ces travaux seront réalisés à l'aide de sécateurs. Il faut éviter l'arrachage pour ne pas fragiliser les sols.

Les consignes sur l'intensité du dépressage pourront préconiser un espacement des semis, après intervention, égal à la moitié de leur hauteur.

Exemple :

Semis naturels d'une hauteur de 3 mètres,

Mise à distance préconisée : 1 m 50.

5.4 Programme d'action relatif à la série IV (St-Pierre)

- Echantillonnage à l'automne de l'année n des œufs de diprion selon le protocole suggéré,
- Exploitation des résultats,
- Aide à la décision sur l'opportunité d'un traitement à l'année n+1,
- Organisation des traitements de l'année n+1

5.5 Cellule « Forêt – Environnement »

La mise en œuvre du présent plan de gestion passe par la mise en place d'une cellule « Forêt – Environnement » constituée de 2 salariés. Deux niveaux de formation sont distingués, comme le montre la cartographie des métiers présentée ci-après :

- 1 technicien forestier,
- 1 ouvrier sylviculteur - bûcheron

Pour la réalisation des travaux, ces deux personnes pourront s'appuyer sur les chantiers d'insertion, en veillant néanmoins à ce que l'ouvrier sylviculteur-bûcheron développe son propre savoir-faire

Technicien « Forestier » : Suivi du plan d'aménagement													
Attribution		Chronogramme des activités											
		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Administration, encadrement de la cellule « Forêt - Environnement »													
Mobilisation des bois	Analyse des besoins												
	Martelage « Vente »												
	Suivi des exploitations												
Surveillance phytosanitaire	Echantillonnage des œufs de Diprion												
	Organisation et suivi des traitements												
Travaux Sylvicoles	Programmation des travaux												
	Suivi												
Accueil du public	Programmation des travaux												
	Suivi												
Cynégétique	Mesure bio-indicateur « milieu »												
	Mesure bio-indicateur « cheptel »												
	Négociation « plan de chasse »												
	Suivi de la réalisation												

Ouvrier Sylviculteur bûcheron : Suivi du plan d'aménagement													
Attribution		Chronogramme des activités											
		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Mobilisation des bois	Exploitations des bois si choix d'une exploitation en régie												
Travaux Sylvicoles	Dépressage de semis naturels												
Accueil du public	Réalisation de travaux et/ou encadrement des chantiers d'insertion												

6 BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le bilan économique et financier est à établir par le Service de l'Agriculture en étroite collaboration avec la collectivité propriétaire. Seul le Conseil Général est à même de se prononcer sur les recettes éventuelles des espaces naturels de l'Archipel.

Bilan économique et financier : moyenne annuelle							
Recettes	Nature	Montant	Dépenses	Nature	Montant		
		Chasse				Technicien forestier (masse salariale)	
		Produits ligneux : • Perches • Bois de chauffage				Ouvrier Sylviculteur bûcheron (masse salariale)	
						Amortissement des matériels	
						Dépenses d'entretien et de renouvellement des peuplements	
		Sous-total				Sous-total	

Aménagement rédigé par :

L. Valiergue, Ingénieur Forestier
ONF International,

Sous la direction de :

M.P. Kuhn, Directrice du Service de
l'Agriculture et de la Forêt de St-Pierre-et-
Miquelon,

Avec la collaboration de :

R. Hodapp, pour la cartographie
automatisée,

A. Forgeard, pour l'approche
entomologique,

G. Gaspard, pour les « aspects
réglementaires »,

R. Etcheberry, pour l'approche « milieux
naturels »,

B. Letournel, J.M. Deforge, L. Jackman
pour l'approche « faune sauvage »,

Le 5 juin 2004

Laurent Valiergue

ANNEXES

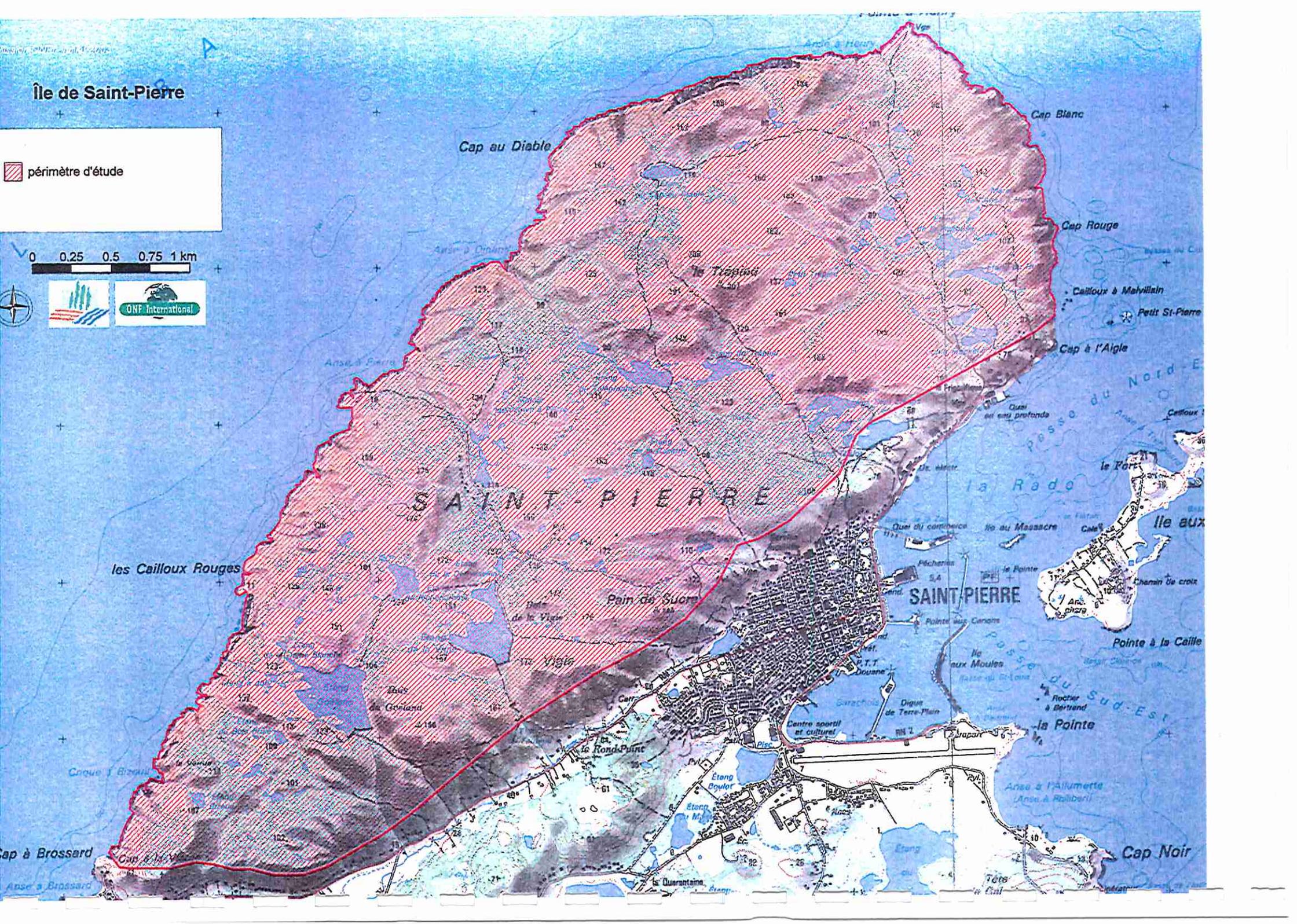
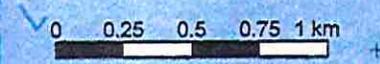
- Annexe 1 : Zone d'étude
- Annexe 2 : Flore de l'archipel réputée rare et remarquable
- Annexe 3 : Carte des unités de peuplement (polygone)
- Annexe 4 : Base de données
- Annexe 5 : Carte des peuplements forestiers
- Annexe 6 : Carte des équipements récréatifs et des sensibilités paysagères
- Annexe 7 : Dossier « Néodiprion du Sapin »
 - Annexe 7A : Sites de pulvérisation possible
 - Annexe 7B : Sites d'échantillonnage des œufs
 - Annexe 7C : Localisation des arbres échantillon
 - Annexe 7D : Protocole d'échantillonnage
 - Annexe 7E : Fiche de comptage
 - Annexe 7F : Modèles de Bases de données BD 25, BD 100 à intégrer sous SIG pour l'édition des cartes des indices d'abondance (pullulation)
- Annexe 8 : Enquête bois de chauffage
- Annexe 9 : Carte d'aménagement
- Annexe 10 : Série d'intérêt sylvicole, propriété de la collectivité territoriale - Assiettes de coupe quinquennales

ANNEXE N°1

ZONE D'ETUDE

Île de Saint-Pierre

■ périmètre d'étude



Cap au Diable

Cap Blanc

Cap Rouge

Cailloux à Melvilain

Petit St-Pierre

Cap à l'Aigle

S A I N T - P I E R R E

S A I N T - P I E R R E

les Cailloux Rouges

Pain de Sucre

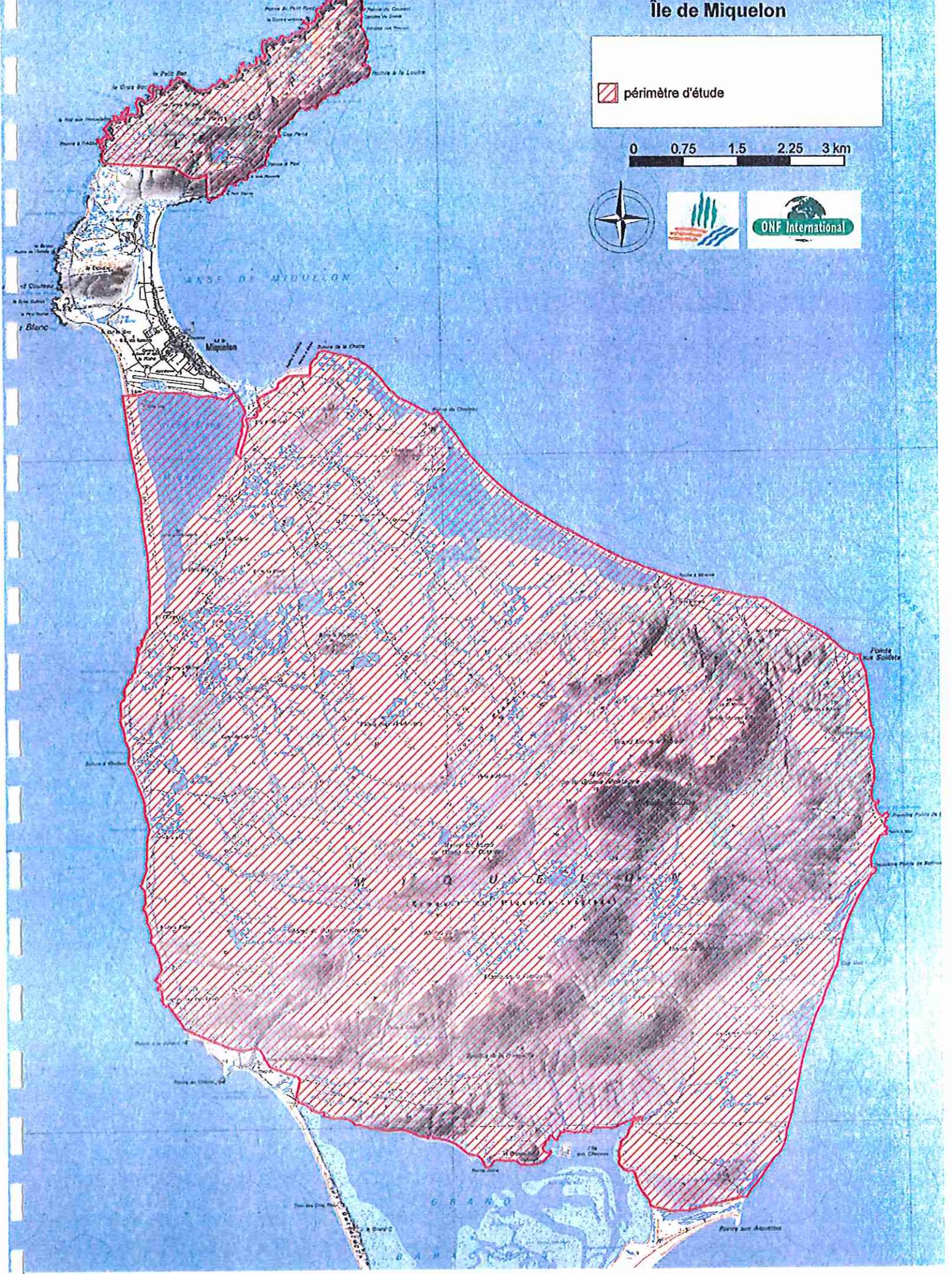
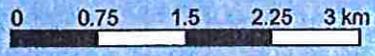
Pointe à la Caille

la Pointe

Cap Noir

Île de Miquelon

 périmètre d'étude



ANNEXE N°2

FLORE DE L'ARCHIPEL

REPUTEE

RARE

ET

REMARQUABLE

ANNEXE 2
Flore de l'archipel réputée rare et remarquable

Nom latin	Rareté
<i>Carex gracillima</i>	assez rare
<i>Carex pedunculata</i>	assez rare
<i>Glyceria fluitans</i>	assez rare
<i>Habenaria orbiculata</i>	assez rare
<i>Hieracium kelmii</i>	assez rare
<i>Hierochloa alpina</i>	assez rare
<i>Mitella nuda</i>	assez rare
<i>Solidago macrophylla</i>	assez rare
<i>Triglochin palustre</i>	assez rare
<i>Viola lanceolata</i>	assez rare
<i>Catabrosa aquatica</i>	jamais retrouvé
<i>Epigaea repens</i>	jamais retrouvé
<i>Lactuca biennis</i>	jamais retrouvé
<i>Laportea canadensis</i>	jamais retrouvé
<i>Lemna minor</i>	jamais retrouvé
<i>Pinus strobus</i>	jamais retrouvé
<i>Salix pellita</i>	jamais retrouvé
<i>Thalictrum dioicum</i>	jamais retrouvé
<i>Veronica americana</i>	jamais retrouvé
<i>Gentianella amarella</i>	jamais retrouvé
<i>Sagina nodosa</i>	jamais retrouvé
<i>Carex bebbii</i>	jamais retrouvé
<i>Carex haydenii</i>	jamais retrouvé
<i>Carex interior</i>	jamais retrouvé
<i>Elatine minima</i>	jamais retrouvé
<i>Eleocharis quinqueflora</i>	jamais retrouvé
<i>Picea x rubens</i>	jamais retrouvé
<i>Rumex fenestratus</i>	jamais retrouvé
<i>Veronica scutellata</i>	jamais retrouvé
<i>Agrimonia striata</i>	rare
<i>Antennaria parvifolia</i>	rare
<i>Aster puniceus</i>	rare
<i>Bartonia virginica</i>	rare
<i>Betula alleghaniensis</i>	rare
<i>Botrychium lanceolatum</i>	rare
<i>Botrychium matricariifolium</i>	rare
<i>Botrychium multifidum</i>	rare
<i>Cardamine scutata</i>	rare
<i>Carex angustiflora</i>	rare
<i>Carex brunescens</i>	rare
<i>Carex capillaris</i>	rare
<i>Carex chordorrhiza</i>	rare
<i>Carex diandra</i>	rare
<i>Carex disperma</i>	rare
<i>Carex gynocrates</i>	rare
<i>Carex hostiana</i>	rare
<i>Carex novae-anglicae</i>	rare
<i>Carex scirpoidea</i>	rare
<i>Carex vesicaria</i>	rare
<i>Carex vulpinoidea</i>	rare
<i>Carex wiegandii</i>	rare
<i>Carex x mainensis</i>	rare
<i>Cerastium arvense</i>	rare
<i>Chelone glabra</i>	rare
<i>Claytonia caroliniana</i>	rare
<i>Corallorhiza maculata</i>	rare
<i>Corallorhiza trifida</i>	rare
<i>Comus alternifolia</i>	rare
<i>Crassula aquatica</i>	rare
<i>Cypripedium calceolus</i>	rare
<i>Cystopteris fragilis</i>	rare
<i>Dexchampsia cespitosa</i>	rare
<i>Draba glabella</i>	rare
<i>Dryopteris filix-mas</i>	rare
<i>Eleocharis acicularis</i>	rare
<i>Eleocharis parvula</i>	rare
<i>Elymus virginicus</i>	rare
<i>Equisetum scirpoides</i>	rare
<i>Equisetum variegatum</i>	rare

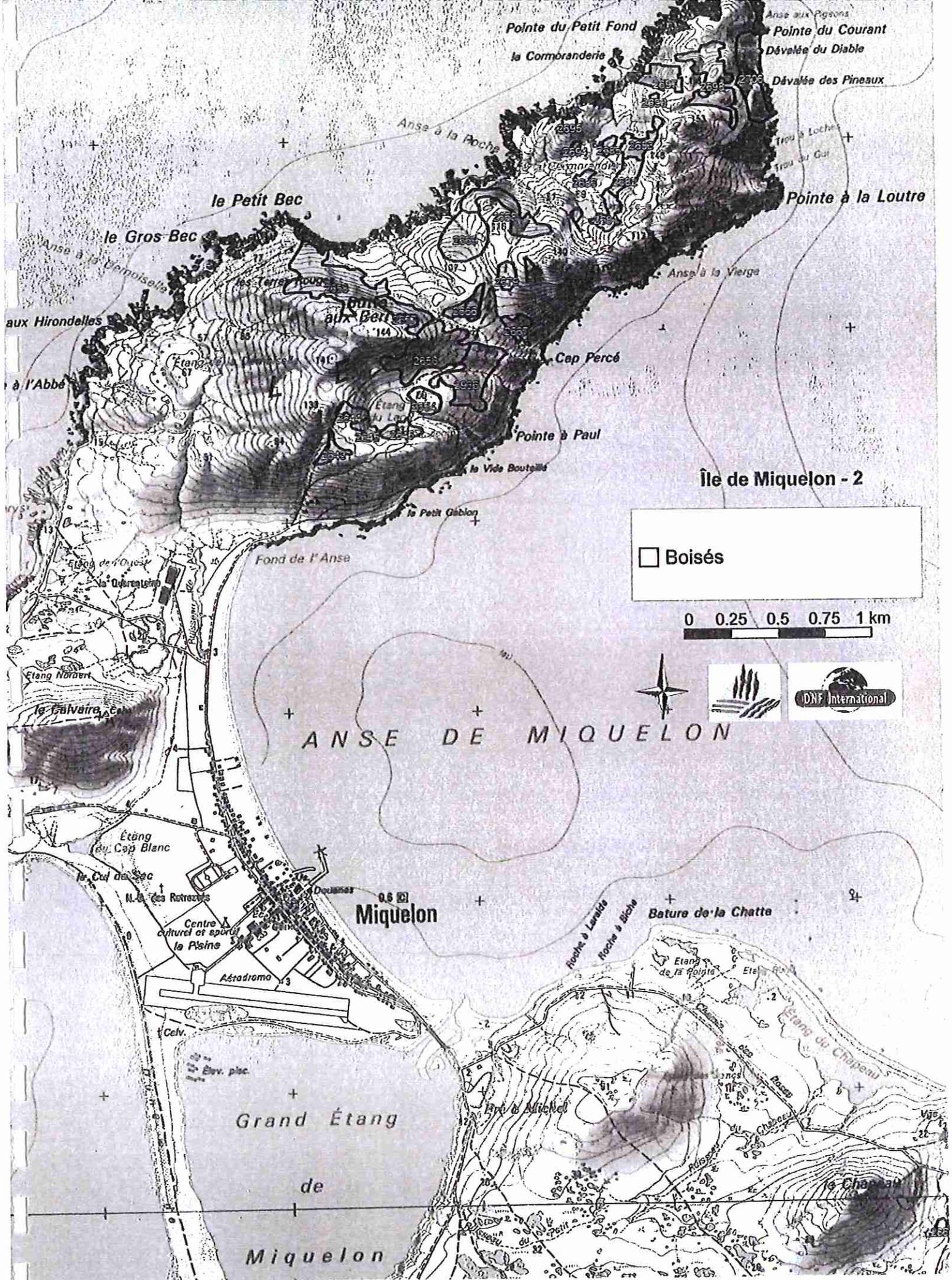
Nom latin	Rareté
<i>Eriophorum gracile</i>	rare
<i>Eupatorium maculatum</i>	rare
<i>Geum macrophyllum</i>	rare
<i>Glaux maritima</i>	rare
<i>Glyceria borealis</i>	rare
<i>Habenaria fimbriata</i>	rare
<i>Habenaria hyperborea</i>	rare
<i>Ilex verticillata</i>	rare
<i>Impatiens capensis</i>	rare
<i>Juncus subcaudatus</i>	rare
<i>Limosella australis</i>	rare
<i>Listera convallarioides</i>	rare
<i>Luzula spicata</i>	rare
<i>Lycopodium complanatum</i>	rare
<i>Lycopodium sabinifolium</i>	rare
<i>Melampyrum lineare</i>	rare
<i>Monotropa hypopithys</i>	rare
<i>Montia fontana</i>	rare
<i>Myriophyllum sibiricum</i>	rare
<i>Nasturtium officinale</i>	rare
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	rare
<i>Orobancha uniflora</i>	rare
<i>Osmunda regalis</i>	rare
<i>Oxalis montana</i>	rare
<i>Pogonia ophioglossoides</i>	rare
<i>Polygonum fowleri</i>	rare
<i>Polygonum viviparum</i>	rare
<i>Polystichum braunii</i>	rare
<i>Potamogeton pusillus</i>	rare
<i>Pyrola chlorantha</i>	rare
<i>Pyrola minor</i>	rare
<i>Ranunculus abortivus</i>	rare
<i>Ranunculus flammula</i>	rare
<i>Ranunculus sceleratus</i>	rare
<i>Rhynchospora fusca</i>	rare
<i>Rubus canadensis</i>	rare
<i>Rumex orbiculatus</i>	rare
<i>Salix cordifolia</i>	rare
<i>Salix lucida</i>	rare
<i>Salix planifolia</i>	rare
<i>Sanicula marilandica</i>	rare
<i>Schoenoplectus acutus</i>	rare
<i>Schoenoplectus pungens</i>	rare
<i>Schoenoplectus validus</i>	rare
<i>Scutellaria epilobiifolia</i>	rare
<i>Sedum rosea</i>	rare
<i>Senecio aureus</i>	rare
<i>Silene acaulis</i>	rare
<i>Sorbaronia arsenii</i>	rare
<i>Sparganium americanum</i>	rare
<i>Sparganium chlorocarpum</i>	rare
<i>Sparganium minimum</i>	rare
<i>Stellaria calycantha</i>	rare
<i>Stellaria longifolia</i>	rare
<i>Streptopus roseus</i>	rare
<i>Taxus canadensis</i>	rare
<i>Trichophorum alpinum</i>	rare
<i>Trillium cernuum</i>	rare
<i>Trisetum spicatum</i>	rare
<i>Vaccinium uliginosum</i>	rare
<i>Viburnum edule</i>	rare
<i>Xiris montana</i>	rare
<i>Pyrola americana</i>	rare sauf à miquelon
<i>Alnus rugosa</i>	très rare
<i>Juncus stygius</i>	très rare
<i>Panicum boreale</i>	très rare
<i>Salix arcophila</i>	très rare
<i>Viburnum trilobum</i>	très rare

ANNEXE N°3

CARTE

DES

UNITES DE PEUPELEMENTS



Pointe du Petit Fond
la Combranderie

Anse aux Pigeons
Pointe du Courant
Dévalée du Diable

Dévalée des Pineaux

Anse à la Roche

le Petit Bec

le Gros-Bec

Pointe à la Loutre

aux Hirondelles

Boulevard aux Berr

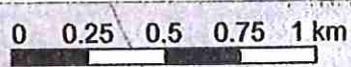
Cap Percé

à l'Abbe

Pointe à Paul

Île de Miquelon - 2

□ Boisés



ANSE DE MIQUELON

Miquelon

Bature de la Chatte

Grand Étang

Miquelon

Étang de l'Ouest
Étang Nord
la Calvaire

Étang au Cap Blanc
le Cul de Sec
M. des Rotisseurs
Centre culturel et sportif
la Piscine
Stadion
Célv.

Étang de la Pointe
Étang de Chapreau
le Chapreau

ANNEXE N°4

BASE DE DONNEES

« PEUPLEMENTS »

Base de données
"Peuplements"

Identificateur	Ile	Essence principale	Hauteur Dominante	Etat Sanitaire	Surface (ha)	Objectif d'aménagement	Nom de la forêt
2660	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	3,84	Cynégétique et Protection des Sols	
2672	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	1,96	Cynégétique et Protection des Sols	
2680	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	14,13	Cynégétique et Protection des Sols	
2682	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	1,88	Cynégétique et Protection des Sols	
2683	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	3,49	Cynégétique et Protection des Sols	
2703	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,44	Cynégétique et Protection des Sols	
2710	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	64,30	Cynégétique et Protection des Sols	
2711	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Sain	2,29	Cynégétique et Protection des Sols	
2712	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Sain	6,58	Cynégétique et Protection des Sols	
2713	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Sain	1,60	Cynégétique et Protection des Sols	
2714	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Sain	8,40	Cynégétique et Protection des Sols	
2715	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	2,24	Cynégétique et Protection des Sols	
2716	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	1,31	Cynégétique et Protection des Sols	
2717	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,79	Cynégétique et Protection des Sols	
2718	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	1,43	Cynégétique et Protection des Sols	
2719	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	1,31	Cynégétique et Protection des Sols	
2720	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,51	Cynégétique et Protection des Sols	
2721	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,54	Cynégétique et Protection des Sols	
2722	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,49	Cynégétique et Protection des Sols	
2723	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	1,86	Cynégétique et Protection des Sols	
2724	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,87	Cynégétique et Protection des Sols	
2725	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,80	Cynégétique et Protection des Sols	
2764	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	1,20	Cynégétique et Protection des Sols	
2765	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	1,14	Cynégétique et Protection des Sols	
2766	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	1,52	Cynégétique et Protection des Sols	
2767	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	6,39	Cynégétique et Protection des Sols	
2768	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	3,94	Cynégétique et Protection des Sols	
2776	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	131,58	Cynégétique et Protection des Sols	
2777	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	0,89	Cynégétique et Protection des Sols	
2778	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,72	Cynégétique et Protection des Sols	
2779	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,65	Cynégétique et Protection des Sols	
2780	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	2,96	Cynégétique et Protection des Sols	
2781	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	2,77	Cynégétique et Protection des Sols	
2784	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Sain	1,07	Cynégétique et Protection des Sols	
2785	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	3,26	Cynégétique et Protection des Sols	
2786	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	9,51	Cynégétique et Protection des Sols	
2787	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,58	Cynégétique et Protection des Sols	
2788	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,98	Cynégétique et Protection des Sols	
2789	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,02	Cynégétique et Protection des Sols	
2790	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,84	Cynégétique et Protection des Sols	
2791	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,37	Cynégétique et Protection des Sols	
2792	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	6,18	Cynégétique et Protection des Sols	
2793	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	8,50	Cynégétique et Protection des Sols	
2794	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Sain	2,19	Cynégétique et Protection des Sols	
2795	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	2,17	Cynégétique et Protection des Sols	
2796	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,42	Cynégétique et Protection des Sols	
2797	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Sain	1,98	Cynégétique et Protection des Sols	
2802	Langlade	Sapin	7 m et +	Dépérissement > 20%	1,45	Cynégétique et Protection des Sols	
2804	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,11	Cynégétique et Protection des Sols	
2805	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,14	Cynégétique et Protection des Sols	
2806	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,23	Cynégétique et Protection des Sols	
2807	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,78	Cynégétique et Protection des Sols	
2808	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,67	Cynégétique et Protection des Sols	
2809	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,26	Cynégétique et Protection des Sols	
2810	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,15	Cynégétique et Protection des Sols	
2811	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,56	Cynégétique et Protection des Sols	
2812	Langlade	Sapin	7 m et +	Sain	6,27	Cynégétique et Protection des Sols	
2813	Langlade	Sapin	7 m et +	Dépérissement > 20%	2,28	Cynégétique et Protection des Sols	
2823	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	40,85	Cynégétique et Protection des Sols	
2824	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	0,41	Cynégétique et Protection des Sols	
2853	Langlade	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	7,78	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2854	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	2,05	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2855	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	2,06	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2856	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	2,50	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2858	Langlade	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	11,20	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2859	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	0,18	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2860	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	30,51	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel

Base de données
"Peuplements"

Identificateur	Ile	Essence principale	Hauteur Dominante	Etat Sanitaire	Surface (ha)	Objectif d'aménagement	Nom de la forêt
2879	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	93,45	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2880	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	1,40	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2881	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	14,59	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2882	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	1,03	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2883	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	2,98	Cynégétique et Protection des Sols	
2884	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	2,23	Cynégétique et Protection des Sols	
2885	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	7,03	Cynégétique et Protection des Sols	
2886	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,75	Cynégétique et Protection des Sols	
2887	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	0,74	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2888	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	4,17	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2889	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	5,97	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2893	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	23,96	Cynégétique et Protection des Sols	
2894	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,15	Cynégétique et Protection des Sols	
2898	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	7,26	Cynégétique et Protection des Sols	
2899	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	6,77	Cynégétique et Protection des Sols	
2900	Langlade	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	1,52	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2901	Langlade	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	1,06	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2902	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	1,27	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2903	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	0,42	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2904	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	2,01	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
2905	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,28	Cynégétique et Protection des Sols	
2906	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,87	Cynégétique et Protection des Sols	
2907	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,37	Cynégétique et Protection des Sols	
2946	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	0,23	Cynégétique et Protection des Sols	
2947	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,61	Cynégétique et Protection des Sols	
2949	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	11,57	Cynégétique et Protection des Sols	
2950	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	1,12	Cynégétique et Protection des Sols	
2951	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	0,20	Cynégétique et Protection des Sols	
2952	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	8,18	Cynégétique et Protection des Sols	
2953	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	31,22	Cynégétique et Protection des Sols	
2955	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	37,75	Cynégétique et Protection des Sols	
2956	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,91	Cynégétique et Protection des Sols	
2957	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	30,69	Cynégétique et Protection des Sols	
2958	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	24,72	Cynégétique et Protection des Sols	
2959	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	9,33	Cynégétique et Protection des Sols	
2960	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	1,96	Cynégétique et Protection des Sols	
2961	Langlade	Sapin	7 m et +	Sain	9,81	Cynégétique et Protection des Sols	
2962	Langlade	Sapin	7 m et +	Sain	1,19	Cynégétique et Protection des Sols	
2963	Langlade	Sapin	7 m et +	Sain	0,77	Cynégétique et Protection des Sols	
2964	Langlade	Sapin	7 m et +	Sain	4,25	Cynégétique et Protection des Sols	
2967	Langlade	Sapin	7 m et +	Sain	22,40	Cynégétique et Protection des Sols	
2968	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	104,84	Cynégétique et Protection des Sols	
2969	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	11,25	Cynégétique et Protection des Sols	
2970	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	21,62	Cynégétique et Protection des Sols	
2971	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	10,65	Cynégétique et Protection des Sols	
2972	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	32,91	Cynégétique et Protection des Sols	
2973	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	8,55	Cynégétique et Protection des Sols	
2974	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,44	Cynégétique et Protection des Sols	
2975	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,38	Cynégétique et Protection des Sols	
2976	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,39	Cynégétique et Protection des Sols	
2977	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,88	Cynégétique et Protection des Sols	
2978	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	5,09	Cynégétique et Protection des Sols	
2979	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	8,92	Cynégétique et Protection des Sols	
2980	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	4,08	Cynégétique et Protection des Sols	
2981	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,49	Cynégétique et Protection des Sols	
2982	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,86	Cynégétique et Protection des Sols	
2983	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	9,04	Cynégétique et Protection des Sols	
2984	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,80	Cynégétique et Protection des Sols	
2985	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	49,02	Cynégétique et Protection des Sols	
2986	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	5,90	Cynégétique et Protection des Sols	
2987	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,57	Cynégétique et Protection des Sols	
2988	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	46,86	Cynégétique et Protection des Sols	
2989	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	2,77	Cynégétique et Protection des Sols	
2990	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	20,99	Cynégétique et Protection des Sols	
2993	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	29,99	Cynégétique et Protection des Sols	
2994	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Sain	3,56	Cynégétique et Protection des Sols	
2995	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	1,57	Cynégétique et Protection des Sols	

Base de données
"Peuplements"

Identificateur	Île	Essence principale	Hauteur Dominante	Etat Sanitaire	Surface (ha)	Objectif d'aménagement	Nom de la forêt
2996	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,88	Cynégétique et Protection des Sols	
2997	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	62,04	Cynégétique et Protection des Sols	
2998	Langlade	Sapin	7 m et +	Sain	5,62	Cynégétique et Protection des Sols	
2999	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	12,76	Cynégétique et Protection des Sols	
3000	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	0,92	Cynégétique et Protection des Sols	
3001	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	29,86	Cynégétique et Protection des Sols	
3002	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,16	Cynégétique et Protection des Sols	
3003	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,54	Cynégétique et Protection des Sols	
3004	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,32	Cynégétique et Protection des Sols	
3005	Langlade	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	40,04	Cynégétique et Protection des Sols	
3006	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	19,14	Cynégétique et Protection des Sols	
3007	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,61	Cynégétique et Protection des Sols	
3013	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	12,78	Cynégétique et Protection des Sols	
3016	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	35,56	Cynégétique et Protection des Sols	
3018	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	2,92	Cynégétique et Protection des Sols	
3020	Langlade	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	8,85	Cynégétique et Protection des Sols	
3022	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	3,39	Cynégétique et Protection des Sols	
3027	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	6,12	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
3029	Langlade	Sapin	7 m et +	Dépérissement > 20%	20,30	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
3031	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	2,98	Sylvicole	Bouillée de Cuquemel
3034	Langlade	Sapin	7 m et +	Dépérissement > 20%	30,44	Cynégétique et Protection des Sols	
3038	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	2,80	Cynégétique et Protection des Sols	
3040	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	23,57	Cynégétique et Protection des Sols	
3044	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	9,47	Cynégétique et Protection des Sols	
3047	Langlade	Sapin	7 m et +	Dépérissement > 20%	22,16	Cynégétique et Protection des Sols	
3050	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	20,00	Cynégétique et Protection des Sols	
3051	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	26,52	Cynégétique et Protection des Sols	
3062	Langlade	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	104,10	Cynégétique et Protection des Sols	
3069	Langlade	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	17,12	Cynégétique et Protection des Sols	
3076	Langlade	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	98,35	Cynégétique et Protection des Sols	
2607	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	9,68	Cynégétique et Paysage	
2643	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,13	Cynégétique et Paysage	
2644	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,06	Cynégétique et Paysage	
2645	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,92	Cynégétique et Paysage	
2646	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,40	Cynégétique et Paysage	
2654	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,71	Cynégétique et Paysage	
2656	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	7,54	Cynégétique et Paysage	
2657	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	2,15	Cynégétique et Paysage	
2658	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	9,14	Cynégétique et Paysage	
2666	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,64	Cynégétique et Paysage	
2667	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,08	Cynégétique et Paysage	
2668	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	4,00	Cynégétique et Paysage	
2669	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	5,17	Cynégétique et Paysage	
2679	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,17	Cynégétique et Paysage	
2681	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,72	Cynégétique et Paysage	
2682	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,78	Cynégétique et Paysage	
2683	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	2,03	Cynégétique et Paysage	
2685	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,52	Cynégétique et Paysage	
2686	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,48	Cynégétique et Paysage	
2694	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,16	Cynégétique et Paysage	
2695	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,35	Cynégétique et Paysage	
2696	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,12	Cynégétique et Paysage	
2697	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	2,29	Cynégétique et Paysage	
2698	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	5,82	Cynégétique et Paysage	
2706	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	5,04	Cynégétique et Paysage	
2726	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	43,77	Sylvicole	Bouillée de Mirande
2727	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,84	Sylvicole	Bouillée de Mirande
2728	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	2,74	Sylvicole	Bouillée de Mirande
2729	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,86	Sylvicole	Bouillée de Mirande
2730	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	33,40	Sylvicole	Bouillée de Mirande
2731	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,72	Cynégétique et Paysage	
2732	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	1,48	Cynégétique et Paysage	
2733	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,95	Cynégétique et Paysage	
2734	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	4,36	Cynégétique et Paysage	
2735	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	39,47	Sylvicole	Bouillée de Mirande
2736	Miquelon	Peupl. Mélangé	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	1,66	Sylvicole	Bouillée de Mirande
2737	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	5,60	Cynégétique et Paysage	

Base de données
"Peuplements"

Identificateur	Ile	Essence principale	Hauteur Dominante	Etat Sanitaire	Surface (ha)	Objectif d'aménagement	Nom de la forêt
2738	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,52	Sylvicole	Bouillée de Mirande
2739	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,98	Sylvicole	Bouillée de Mirande
2744	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,55	Cynégétique et Paysage	
2745	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,27	Cynégétique et Paysage	
2746	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,58	Cynégétique et Paysage	
2747	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	1,86	Cynégétique et Paysage	
2748	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,70	Cynégétique et Paysage	
2749	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,34	Cynégétique et Paysage	
2750	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,27	Cynégétique et Paysage	
2751	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	12,18	Cynégétique et Paysage	
2752	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,09	Cynégétique et Paysage	
2753	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,56	Cynégétique et Paysage	
2754	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	1,61	Cynégétique et Paysage	
2755	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,97	Cynégétique et Paysage	
2756	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,14	Cynégétique et Paysage	
2757	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,95	Cynégétique et Paysage	
2758	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,13	Cynégétique et Paysage	
2759	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,15	Cynégétique et Paysage	
2760	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	10,06	Cynégétique et Paysage	
2761	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	3,90	Cynégétique et Paysage	
2762	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	30,88	Cynégétique et Paysage	
2763	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,21	Cynégétique et Paysage	
2764	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,61	Cynégétique et Paysage	
2765	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,55	Cynégétique et Paysage	
2766	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,06	Cynégétique et Paysage	
2767	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,35	Cynégétique et Paysage	
2768	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,05	Cynégétique et Paysage	
2769	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,18	Cynégétique et Paysage	
2770	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,18	Cynégétique et Paysage	
2771	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	3,86	Cynégétique et Paysage	
2772	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,16	Cynégétique et Paysage	
2773	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,10	Cynégétique et Paysage	
2774	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,44	Cynégétique et Paysage	
2775	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,16	Cynégétique et Paysage	
2776	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	1,80	Cynégétique et Paysage	
2777	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,94	Cynégétique et Paysage	
2778	Miquelon	Peupl. Mélangé	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	0,15	Cynégétique et Paysage	
2779	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	0,50	Cynégétique et Paysage	
2780	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,59	Cynégétique et Paysage	
2781	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	1,52	Cynégétique et Paysage	
2782	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,37	Cynégétique et Paysage	
2783	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,34	Cynégétique et Paysage	
2784	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,11	Cynégétique et Paysage	
2785	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,14	Cynégétique et Paysage	
2786	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,69	Cynégétique et Paysage	
2787	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,44	Cynégétique et Paysage	
2788	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,31	Cynégétique et Paysage	
2789	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,06	Cynégétique et Paysage	
2790	Miquelon	Sapin	7 m et +	Sain	8,88	Cynégétique et Paysage	
2791	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,89	Cynégétique et Paysage	
2792	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	2,34	Cynégétique et Paysage	
2793	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,23	Cynégétique et Paysage	
2794	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,60	Cynégétique et Paysage	
2795	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,35	Cynégétique et Paysage	
2796	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,92	Cynégétique et Paysage	
2797	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,57	Cynégétique et Paysage	
2798	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,12	Cynégétique et Paysage	
2799	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,33	Cynégétique et Paysage	
2800	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,13	Cynégétique et Paysage	
2801	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,60	Cynégétique et Paysage	
2802	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,50	Cynégétique et Paysage	
2803	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,39	Cynégétique et Paysage	
2804	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,05	Cynégétique et Paysage	
2805	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,87	Cynégétique et Paysage	
2806	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,27	Cynégétique et Paysage	
2807	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,66	Cynégétique et Paysage	
2808	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	4,21	Cynégétique et Paysage	

Base de données
"Peuplements"

Identificateur	Ile	Essence principale	Hauteur Dominante	Etat Sanitaire	Surface (ha)	Objectif d'aménagement	Nom de la forêt
2809	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,57	Cynégétique et Paysage	
2810	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,94	Cynégétique et Paysage	
2811	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	2,74	Cynégétique et Paysage	
2812	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,31	Cynégétique et Paysage	
2813	Miquelon	Sapin	7 m et +	Sain	13,28	Cynégétique et Paysage	
2814	Miquelon	Sapin	7 m et +	Sain	0,91	Cynégétique et Paysage	
2815	Miquelon	Sapin	7 m et +	Sain	0,27	Cynégétique et Paysage	
2816	Miquelon	Sapin	7 m et +	Sain	1,72	Cynégétique et Paysage	
2817	Miquelon	Sapin	7 m et +	Sain	8,35	Cynégétique et Paysage	
2818	Miquelon	Sapin	7 m et +	Sain	1,84	Cynégétique et Paysage	
2819	Miquelon	Sapin	7 m et +	Sain	0,34	Cynégétique et Paysage	
2820	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	50,73	Cynégétique et Paysage	
2822	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	26,41	Cynégétique et Paysage	
2823	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	6,04	Cynégétique et Paysage	
2824	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	23,44	Cynégétique et Paysage	
2825	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,72	Cynégétique et Paysage	
2826	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,12	Cynégétique et Paysage	
2827	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,15	Cynégétique et Paysage	
2828	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,09	Cynégétique et Paysage	
2829	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,06	Cynégétique et Paysage	
2830	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	13,10	Cynégétique et Paysage	
2831	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,66	Cynégétique et Paysage	
2832	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	63,78	Cynégétique et Paysage	Bouillée du Nordet
2833	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,29	Cynégétique et Paysage	
2834	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	2,20	Cynégétique et Paysage	
2835	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,23	Cynégétique et Paysage	
2836	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,08	Cynégétique et Paysage	
2837	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,27	Cynégétique et Paysage	
2838	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,36	Cynégétique et Paysage	
2839	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	3,57	Cynégétique et Paysage	
2840	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,34	Cynégétique et Paysage	
2841	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,25	Cynégétique et Paysage	
2842	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,52	Cynégétique et Paysage	
2843	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,44	Cynégétique et Paysage	
2844	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,63	Cynégétique et Paysage	
2845	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,83	Cynégétique et Paysage	
2846	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,88	Cynégétique et Paysage	
2847	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,52	Cynégétique et Paysage	
2848	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	3,08	Cynégétique et Paysage	
2849	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	1,18	Cynégétique et Paysage	
2850	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	29,25	Cynégétique et Paysage	
2851	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,82	Cynégétique et Paysage	
2852	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	8,10	Cynégétique et Paysage	
2853	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,68	Cynégétique et Paysage	
2854	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	3,79	Cynégétique et Paysage	
2855	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,31	Cynégétique et Paysage	
2856	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,11	Cynégétique et Paysage	
2857	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,75	Cynégétique et Paysage	
2858	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,68	Cynégétique et Paysage	
2859	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,44	Cynégétique et Paysage	
2860	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,14	Cynégétique et Paysage	
2861	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,68	Cynégétique et Paysage	
2862	Miquelon	Peupl. Mélangé	1 à 3 m	Sain	4,43	Cynégétique et Paysage	
2863	Miquelon	Peupl. Mélangé	1 à 3 m	Sain	0,21	Cynégétique et Paysage	
2864	Miquelon	Peupl. Mélangé	1 à 3 m	Sain	5,28	Cynégétique et Paysage	
2865	Miquelon	Peupl. Mélangé	1 à 3 m	Sain	0,75	Cynégétique et Paysage	
2866	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,34	Cynégétique et Paysage	
2867	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,33	Cynégétique et Paysage	
2868	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,86	Cynégétique et Paysage	
2869	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,53	Cynégétique et Paysage	
2870	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,44	Cynégétique et Paysage	
2871	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,72	Cynégétique et Paysage	
2872	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,07	Cynégétique et Paysage	
2873	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,26	Cynégétique et Paysage	
2874	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,90	Cynégétique et Paysage	
2875	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,63	Cynégétique et Paysage	
2876	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,86	Cynégétique et Paysage	

Base de données
"Peuplements"

Identificateur	Ile	Essence principale	Hauteur Dominante	Etat Sanitaire	Surface (ha)	Objectif d'aménagement	Nom de la forêt
2877	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	3,66	Cynégétique et Paysage	
2878	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	2,80	Cynégétique et Paysage	
2879	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,14	Cynégétique et Paysage	
2880	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,17	Cynégétique et Paysage	
2881	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,20	Cynégétique et Paysage	
2882	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,28	Cynégétique et Paysage	
2883	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,25	Cynégétique et Paysage	
2884	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,33	Cynégétique et Paysage	
2885	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,88	Cynégétique et Paysage	
2886	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,34	Cynégétique et Paysage	
2887	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	5,06	Cynégétique et Paysage	
2888	Miquelon	Peupl. Mélangé	1 à 3 m	Sain	0,21	Cynégétique et Paysage	
2889	Miquelon	Peupl. Mélangé	4 à 6 m	Sain	1,48	Cynégétique et Paysage	
2890	Miquelon	Peupl. Mélangé	1 à 3 m	Sain	0,28	Cynégétique et Paysage	
2891	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,40	Cynégétique et Paysage	
2892	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,30	Cynégétique et Paysage	
2893	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,29	Cynégétique et Paysage	
2894	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,38	Cynégétique et Paysage	
2895	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,17	Cynégétique et Paysage	
2896	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,19	Cynégétique et Paysage	
2897	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	2,44	Cynégétique et Paysage	
2898	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	1,94	Cynégétique et Paysage	
2899	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	1,47	Cynégétique et Paysage	
2900	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,42	Cynégétique et Paysage	
2901	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,37	Cynégétique et Paysage	
2902	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,93	Cynégétique et Paysage	
2903	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	4,09	Cynégétique et Paysage	
2904	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	0,20	Cynégétique et Paysage	
2905	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,25	Cynégétique et Paysage	
2906	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	0,58	Sylvicole	Bouillée de Mirande
2915	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	51,09	Cynégétique et Paysage	
2917	Miquelon	Epicéa	7 m et +	Sain	3,88	Cynégétique et Paysage	
2919	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	2,69	Cynégétique et Paysage	
2921	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	2,01	Cynégétique et Paysage	
2923	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	21,10	Cynégétique et Paysage	
2924	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Sain	52,99	Sylvicole	Bouillée de Mirande
2926	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	11,77	Cynégétique et Paysage	
2928	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement < 20%	2,65	Cynégétique et Paysage	
2930	Miquelon	Peupl. Mélangé	7 m et +	Dépérissement > 20%	15,87	Cynégétique et Paysage	
2932	Miquelon	Sapin	7 m et +	Dépérissement < 20%	18,57	Cynégétique et Paysage	
2934	Miquelon	Sapin	7 m et +	Sain	24,09	Cynégétique et Paysage	
2936	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	6,32	Cynégétique et Paysage	
3022	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	9,76	Cynégétique et Paysage	
3023	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,70	Cynégétique et Paysage	
3024	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,21	Cynégétique et Paysage	
3025	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,14	Cynégétique et Paysage	
3026	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,36	Cynégétique et Paysage	
3027	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,32	Cynégétique et Paysage	
3028	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,77	Cynégétique et Paysage	
3029	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,92	Cynégétique et Paysage	
3030	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,91	Cynégétique et Paysage	
3031	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,75	Cynégétique et Paysage	
3032	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Sain	3,12	Cynégétique et Paysage	
3033	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	0,75	Cynégétique et Paysage	
3034	Miquelon	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	1,31	Cynégétique et Paysage	
3035	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	1,10	Cynégétique et Paysage	
3036	Miquelon	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,97	Cynégétique et Paysage	
848	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	0,52	Paysage et Protection des eaux	
851	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	3,23	Paysage et Protection des eaux	
852	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	2,87	Paysage et Protection des eaux	
853	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	2,13	Paysage et Protection des eaux	
854	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,85	Paysage et Protection des eaux	
855	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,38	Paysage et Protection des eaux	
856	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	5,93	Paysage et Protection des eaux	
857	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	2,64	Paysage et Protection des eaux	
859	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	2,40	Paysage et Protection des eaux	
860	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	1,11	Paysage et Protection des eaux	

Base de données
"Peuplements"

Identificateur	He	Essence principal	Hauteur Dominante	Etat Sanitaire	Surface (ha)	Objectif d'aménagement	Nom de la forêt
861	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	1,45	Paysage et Protection des eaux	
862	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,13	Paysage et Protection des eaux	
863	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	2,27	Paysage et Protection des eaux	
867	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	12,02	Paysage et Protection des eaux	
868	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	7,03	Paysage et Protection des eaux	
869	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	1,05	Paysage et Protection des eaux	
870	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	0,25	Paysage et Protection des eaux	
871	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	1,09	Paysage et Protection des eaux	
872	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	0,85	Paysage et Protection des eaux	
873	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	0,30	Paysage et Protection des eaux	
874	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,90	Paysage et Protection des eaux	
875	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	1,80	Paysage et Protection des eaux	
876	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	2,68	Paysage et Protection des eaux	
877	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	6,14	Paysage et Protection des eaux	
878	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,78	Paysage et Protection des eaux	
879	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,24	Paysage et Protection des eaux	
880	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	15,07	Paysage et Protection des eaux	
890	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	34,04	Paysage et Protection des eaux	
891	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	5,84	Paysage et Protection des eaux	
892	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	0,58	Paysage et Protection des eaux	
893	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	1,41	Paysage et Protection des eaux	
894	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	0,33	Paysage et Protection des eaux	
895	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	7,76	Paysage et Protection des eaux	
896	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	1,43	Paysage et Protection des eaux	
897	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	0,53	Paysage et Protection des eaux	
901	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	17,25	Paysage et Protection des eaux	
903	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	7,78	Paysage et Protection des eaux	
904	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	5,72	Paysage et Protection des eaux	
905	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	1,09	Paysage et Protection des eaux	
906	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	2,56	Paysage et Protection des eaux	
910	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	1,01	Paysage et Protection des eaux	
964	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Sain	4,89	Paysage et Protection des eaux	
1013	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	0,15	Paysage et Protection des eaux	
1015	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	0,37	Paysage et Protection des eaux	
1052	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	4,78	Paysage et Protection des eaux	
1058	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement > 20%	10,99	Paysage et Protection des eaux	
1062	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	2,84	Paysage et Protection des eaux	
1065	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Sain	7,63	Paysage et Protection des eaux	
1080	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	60,42	Paysage et Protection des eaux	
1082	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement < 20%	3,31	Paysage et Protection des eaux	
1084	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	16,87	Paysage et Protection des eaux	
1085	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Dépérissement > 20%	2,40	Paysage et Protection des eaux	
1086	St-Pierre	Sapin	4 à 6 m	Sain	3,18	Paysage et Protection des eaux	
1087	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	4,39	Paysage et Protection des eaux	
1088	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Dépérissement < 20%	6,32	Paysage et Protection des eaux	
1095	St-Pierre	Peupl. Feuillu	1 à 3 m	Sain	1,62	Paysage et Protection des eaux	
1096	St-Pierre	Sapin	1 à 3 m	Sain	0,77	Paysage et Protection des eaux	

Hectares		Saint-Pierre		Miquelon		Langlade		ARCHIPEL (Zone d'étude)	
		294,35		888,59		1 813,20		2 996,14	
SAPINIÈRE	Jeune sapinière (1 à 3 m) saine	13,29	4,52%	146,78	16,52%	218,73	12,06%	378,80	12,64%
	Jeune sapinière (1 à 3 m) modérément déperissante (<20%)	34,47	11,71%	0,00	0,00%	25,49	1,41%	59,96	2,00%
	Jeune sapinière (1 à 3 m) déperissante (>20%)	31,72	10,78%	0,00	0,00%	114,14	6,29%	145,86	4,87%
	Sapinière adulte (4 à 6 m) saine	141,98	48,24%	130,01	14,63%	29,09	1,60%	301,08	10,05%
	Sapinière adulte (4 à 6 m) modérément déperissante (<20%)	40,12	13,63%	39,09	4,40%	284,47	15,69%	363,68	12,14%
	Sapinière adulte (4 à 6 m) déperissante (>20%)	31,15	10,58%	0,00	0,00%	478,93	26,41%	510,08	17,02%
	Sapinière vieillie (7 m et +) saine	0,00	0,00%	59,68	6,72%	50,30	2,77%	109,98	3,67%
	Sapinière vieillie (7 m et +) modérément déperissante (<20%)	0,00	0,00%	170,07	19,14%	159,95	8,82%	330,02	11,01%
	Sapinière vieillie (7 m et +) déperissante (>20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	76,62	4,23%	76,62	2,56%
	Sous-total Sapinière	292,73	99,45%	545,63	61,40%	1437,72	79,29%	2 276,08	75,97%

Hectares		Saint-Pierre		Miquelon		Langlade		ARCHIPEL (Zone d'étude)	
		294,35		888,59		1 813,20		2 996,14	
PESSIÈRE	Jeune pessière (1 à 3 m) saine	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Jeune pessière (1 à 3 m) modérément dépérissante (<20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Jeune pessière (1 à 3 m) dépérissante (>20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Pessière adulte (4 à 6 m) saine	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Pessière adulte (4 à 6 m) modérément dépérissante (<20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Pessière adulte (4 à 6 m) dépérissante (>20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Pessière vieillie (7 m et +) saine	0,00	0,00%	3,88	0,44%	0,00	0,00%	3,88	0,13%
	Pessière vieillie (7 m et +) modérément dépérissante (<20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Pessière vieillie (7 m et +) dépérissante (>20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Sous-total Pessière	0,00	0,00%	3,88	0,44%	0,00	0,00%	3,88	0,13%

Hectares		Saint-Pierre		Miquelon		Langlade		ARCHIPEL (Zone d'étude)	
		294,35		888,59		1 813,20		2 996,14	
PEUPLEMENTS MELANGES	Peuplement mélangé jeune (1 à 3 m) sain	0,00	0,00%	11,15	1,25%	0,00	0,00%	11,15	0,37%
	Peuplement mélangé jeune (1 à 3 m) modérément dépérissant (<20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Peuplement mélangé jeune (1 à 3 m) dépérissant (>20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Peuplement mélangé adulte (4 à 6 m) sain	0,00	0,00%	1,48	0,17%	0,00	0,00%	1,48	0,05%
	Peuplement mélangé adulte (4 à 6 m) modérément dépérissant (<20%)	0,00	0,00%	1,80	0,20%	0,00	0,00%	1,80	0,06%
	Peuplement mélangé adulte (4 à 6 m) dépérissant (>20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Peuplement mélangé vieilli (7 m et +) sain	0,00	0,00%	204,41	23,00%	43,57	2,40%	247,97	8,28%
	Peuplement mélangé vieilli (7 m et +) modérément dépérissant (<20%)	0,00	0,00%	104,38	11,75%	0,00	0,00%	104,38	3,48%
	Peuplement mélangé vieilli (7 m et +) dépérissant (>20%)	0,00	0,00%	15,87	1,79%	331,91	18,31%	347,78	11,61%
	Sous-total Peuplement mélangé	0,00	0,00%	339,09	38,16%	375,48	20,71%	714,57	23,85%

Hectares		Saint-Pierre		Miquefon		Langlade		ARCHIPEL (Zone d'étude)	
		294,35		888,59		1 813,20		2 996,14	
PEUPLEMENTS FEUILLUS	Peuplement Feuillu jeune (1 à 3 m) sain	1,62	0,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1,62	0,05%
	Peuplement Feuillu jeune (1 à 3 m) modérément dépérissant (<20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Peuplement Feuillu jeune (1 à 3 m) dépérissant (>20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Peuplement Feuillu adulte (4 à 6 m) sain	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Peuplement Feuillu adulte (4 à 6 m) modérément dépérissant (<20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Peuplement Feuillu adulte (4 à 6 m) dépérissant (>20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Peuplement Feuillu vieilli (7 m et +) sain	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Peuplement Feuillu vieilli (7 m et +) modérément dépérissant (<20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Peuplement Feuillu vieilli (7 m et +) dépérissant (>20%)	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	Sous-total Peuplement Feuillu	1,62	0,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1,62	0,05%

ANNEXE N°5

CARTE DES
PEUPLEMENTS
FORESTIERS

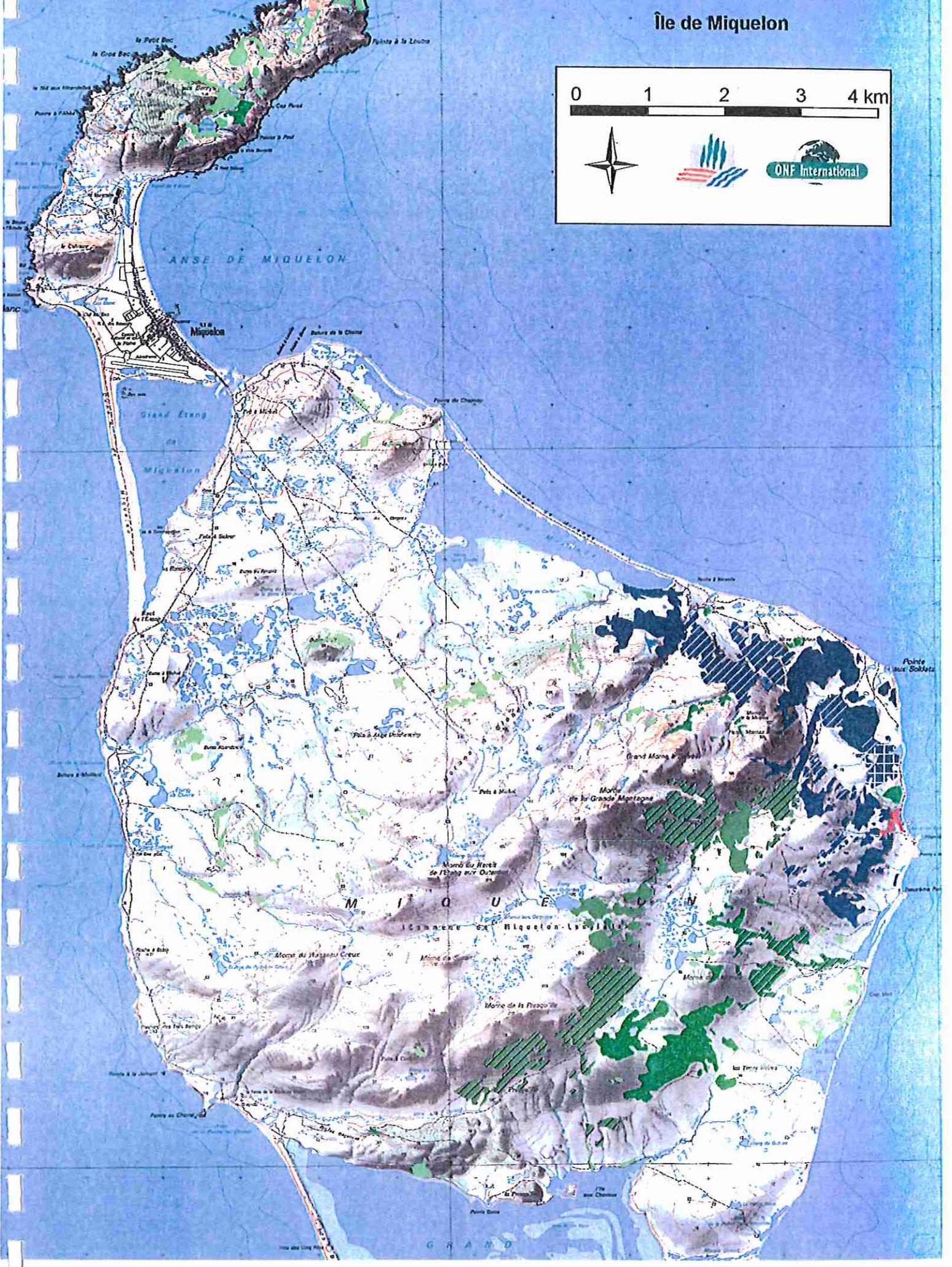
Annexe 5 Cartes des peuplements - légende des cartes

Carte des types de peuplements	
	Jeune sapinière saine (1 à 3 m.)
	Jeune sapinière modérément déperissante (1 à 3 m.)
	Jeune sapinière déperissante (1 à 3 m.)
	Sapinière adulte saine (4 à 6 m.)
	Sapinière adulte modérément déperissante (4 à 6 m.)
	Sapinière adulte déperissante (4 à 6 m.)
	Sapinière vieille saine (plus de 7 m.)
	Sapinière vieille modérément déperissante (plus de 7 m.)
	Sapinière vieille déperissante (plus de 7 m.)
	Peuplement mélangé, jeune (1 à 3 m.) sain
	Peuplement mélangé, jeune (1 à 3 m.) modérément déperissant (moins de 20 %)
	Peuplement mélangé, jeune (1 à 3 m.) déperissant (plus de 20 %)
	Peuplement mélangé adulte (4 à 6 m.) sain
	Peuplement mélangé adulte (4 à 6 m.) modérément déperissant (moins de 20 %)
	Peuplement mélangé adulte (4 à 6 m.) déperissant (plus de 20 %)
	Peuplement mélangé vieille (plus de 7 m.) sain
	Peuplement mélangé vieille (plus de 7 m.) modérément déperissant (moins de 20 %)
	Peuplement mélangé vieille (plus de 7 m.) déperissant (plus de 20 %)
	Pessière vieille (plus de 7 m.) saine
	Peuplement de feuillus jeune (1 à 3 m.) sain
	Peuplement de feuillus adulte (4 à 6 m.) sain
	Peuplement de feuillus vieille (plus de 7 m.) sain
	Boisés non décrits

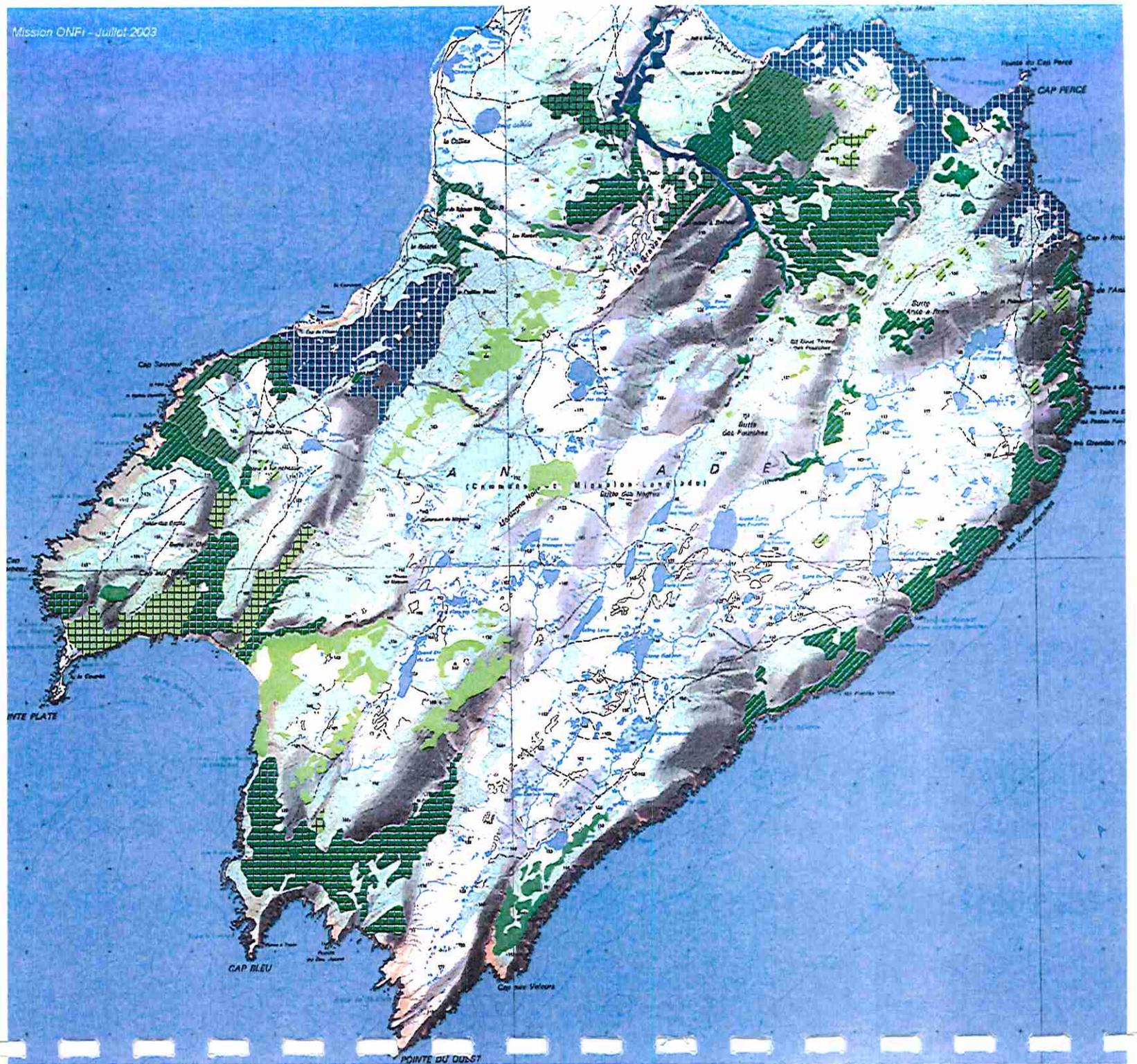
Mission ONFI - Juillet 2003

Île de Miquelon

0 1 2 3 4 km



Île de Langlade



ANNEXE N°6

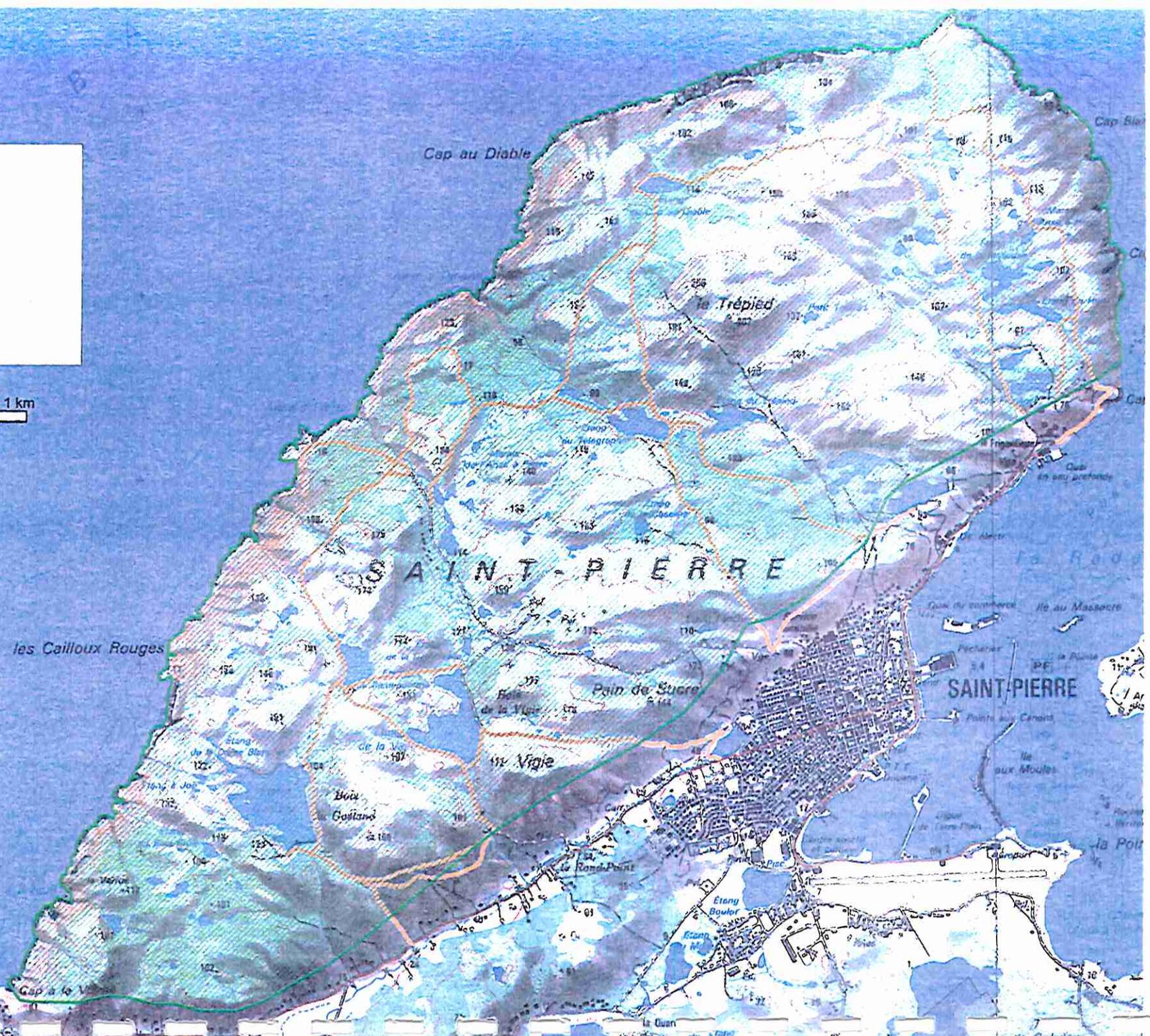
CARTE DES
EQUIPEMENTS RECREATIFS
ET DES
SENSIBILITES PAYSAGERES

Île de Saint-Pierre

-  Sentiers balisés
-  Sensibilité paysagère forte

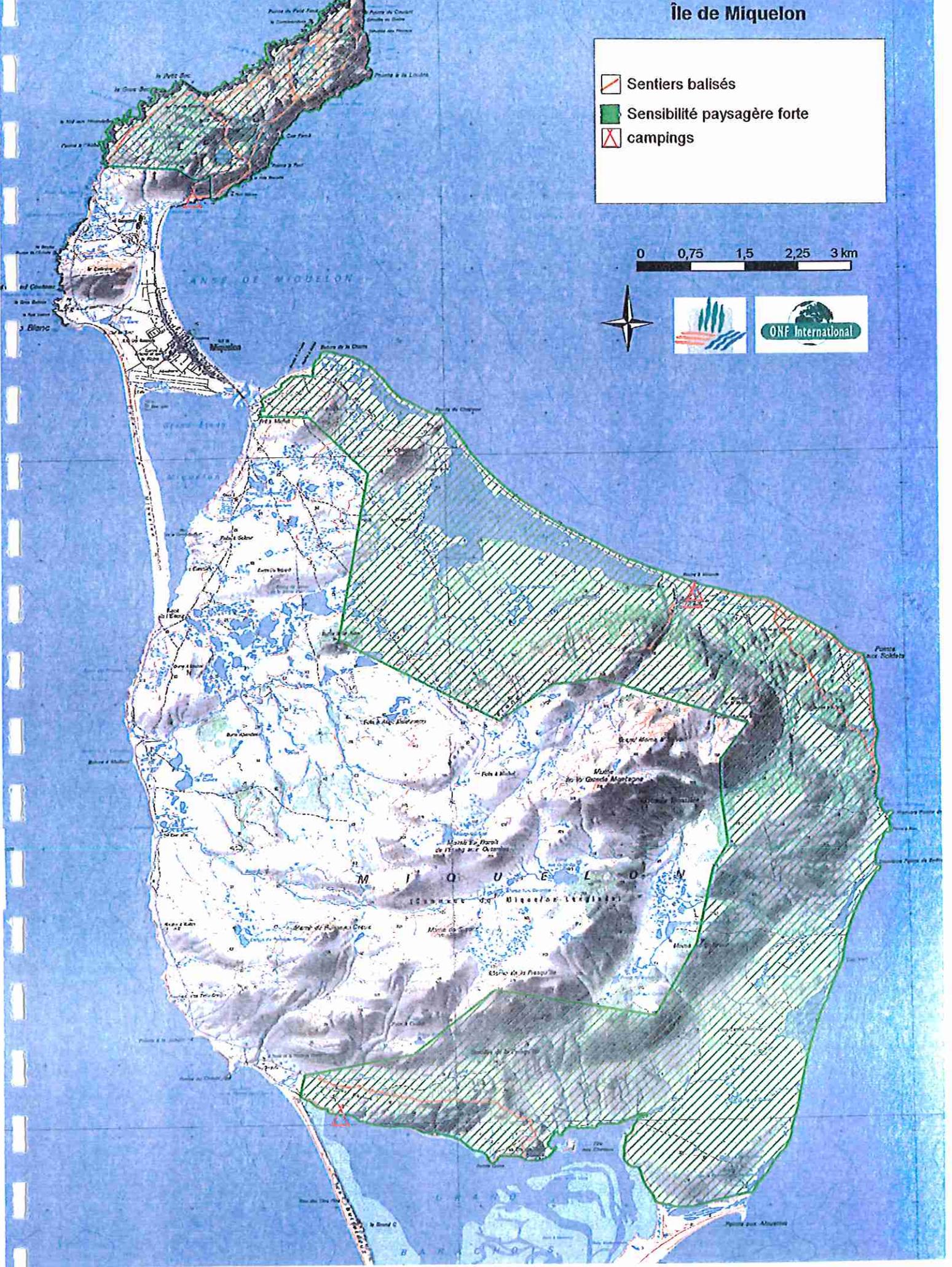
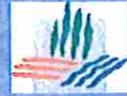
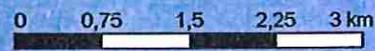


0 0.25 0.5 0.75 1 km



Île de Miquelon

-  Sentiers balisés
-  Sensibilité paysagère forte
-  campings



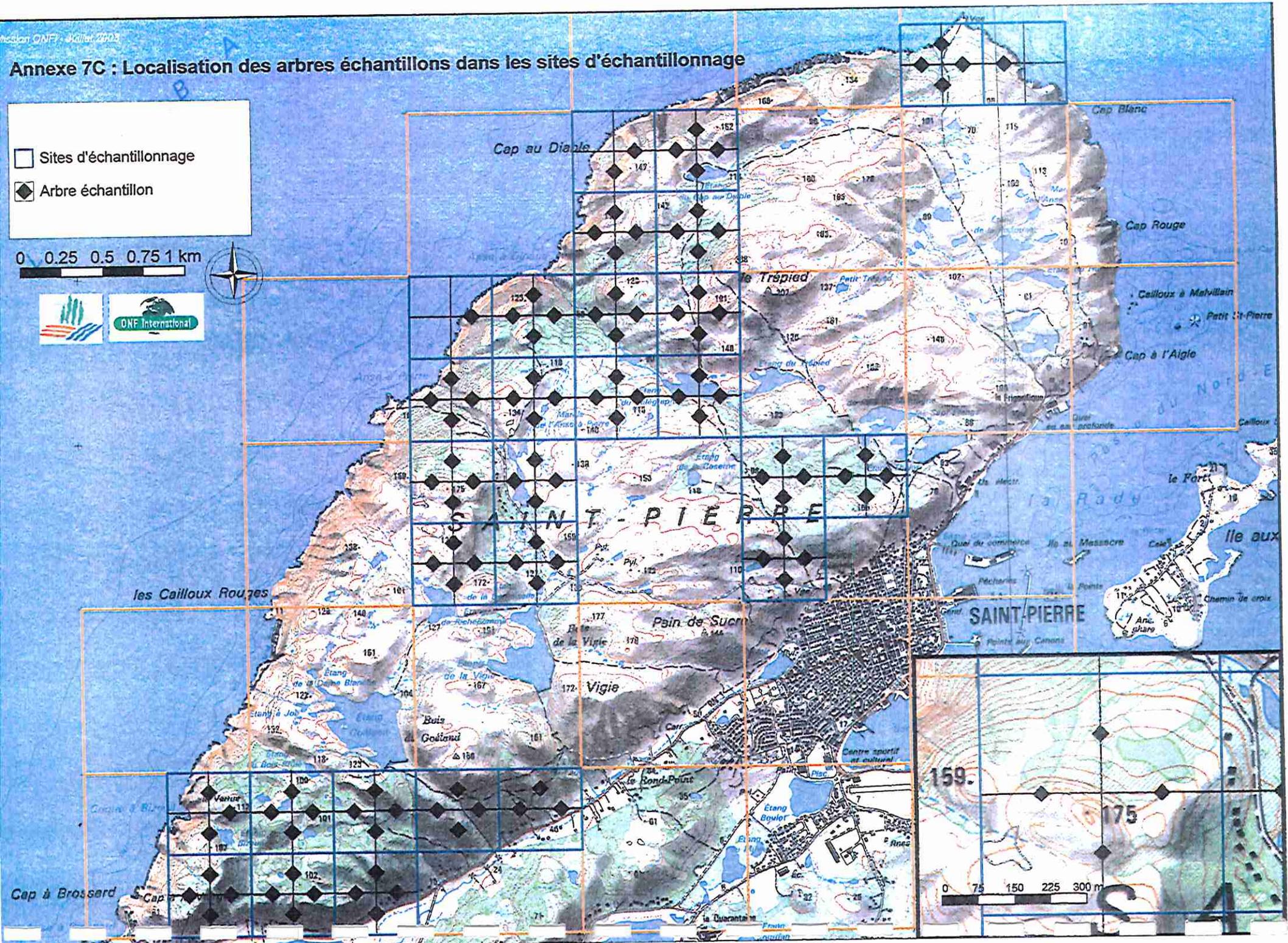
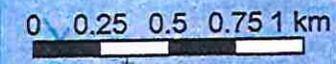
ANNEXE N°7

DOSSIER

DIPRION

Annexe 7C : Localisation des arbres échantillons dans les sites d'échantillonnage

□ Sites d'échantillonnage
◆ Arbre échantillon



Annexe 7D

Protocole d'échantillonnage des œufs de Diprion du sapin (Neodiprion abietis)

Pour chaque site d'échantillonnage (29 sites, cf. annexe 7B), se rendre successivement sur chacune des *positions théoriques* des sapins baumiers échantillon (localisation des arbres échantillon, cf. annexe 7C, 1 à 4 par site d'échantillonnage). Sur chacune d'elles, choisir l'arbre le plus proche. En milieux non boisés, on pourra être amené à se déplacer de plusieurs centaines de mètres...

Pour chaque arbre échantillon, couper une branche en portant une attention particulière à la sélection des branches. Elle doit se faire de façon semblable pour chaque arbre. Les branches devront être coupées à mi-hauteur, du côté sud de l'arbre.

Les branches coupées devront mesurer 45cm en longueur et la largeur devra être estimée pour calculer sa surface en cm² (surface évaluée L X l : de la base du feuillage jusqu'à la pointe pour la longueur, la largeur moyenne est évaluée, en général à la moitié de la plus grande largeur de la base du feuillage). Après la prise des mesures, les branches seront placées individuellement dans des sacs de papier bruns. Il peut être nécessaire de couper les branches en plus petites sections (sans couper les pousses terminales) afin de les placer dans les sacs pour le transport et la conservation. Les sacs seront agrafés et identifiés avec la date, le site, le numéro de l'arbre et les dimensions de la branche.

Les branches ainsi récoltées peuvent être réfrigérées à 4°C jusqu'au moment de leurs utilisations. Les branches peuvent être le cas échéant laissées à l'extérieur, à l'ombre pendant que l'on procède à leur traitement et ce, pour un maximum de deux jours. Les échantillons pourront être prélevés par petites quantités afin de les examiner au fur et à mesure, en l'absence de système de réfrigération.

Pour chacune des branches, les œufs seront comptés en prenant soin de séparer ceux qui se situent sur les pousses terminales et ceux qui se trouvent sur le reste de la branche. Ceci va permettre d'exprimer le nombre d'œufs de différentes façons :

- par branche,
- par pousse terminale,
- par unité de surface.

Un soin particulier devra être porté au moment de compter les œufs pour éviter de les confondre avec des taches provoquées par la rouille du sapin. Les œufs ont une marge régulière alors que la rouille a une marge irrégulière.

Les résultats seront ensuite inscrits dans des tables de données. (annexe 7E). Une fiche par site.

Les outils indispensables pour l'échantillonnage sont les suivants :

- o Mètre,
- o Sécateur,
- o Agrafeuse et agrafes,
- o Crayon indélébile,
- o Stylo,
- o Sacs papier,
- o Ficelle,
- o Annexe 7B (localisation des sites d'échantillonnage)
- o Annexe 7C (localisation des arbres échantillon)
- o Planchette pour écrire
- o Etiquettes.

populations de larves. (1 fiche par site)

Remplir au moment du comptage

Site d'échantillonnage :

1	NW	NE
2		
3		
4		
5	SW	SE
6		
7		
8		
9		

Exemple de remplissage :

1	NW	NE
2		
3		
4		
5	SW	SE
6		
7		
8		
9		

Date de prélèvement :

Heure de prélèvement :

Densité du peuplement :

Niveau de sélection des branches :

Conservation des échantillons :

Date de comptage :

Méthode de prélèvement :

Observation :

Seule la partie "blanche" est à remplir, puis à saisir

Arbre	Longueur de la branche en cm	Surface de la branche en cm ²	Quantité d'œufs			
			Sur pousses terminales	sur le reste de la branche	Par unité de surface (m ²) de branches	Sur la totalité de la branche
Arbre n°1					0	0
Arbre n°2					0	0
Arbre n°3					0	0
Arbre n°4					0	0
Nombre d'arbres échantillon		0				
INDICE 25		#DIV/0!				

ANNEXE 7F

Modèles de "Bases de données"
BD 25 / BD 100

Site d'échantillonnage	Indice 25
1SW	
1SE	
2NW	
2NE	
2SW	
2SE	
3NW	
3NE	
3SW	
3SE	
4NW	
4NE	
4SW	
4SE	
5NW	
5NE	
5SW	
5SE	
6NW	
6NE	
6SW	
7NE	
7SE	
8NW	
8NE	
8SW	
8SE	
9NW	
9NE	

Site d'échantillonnage	Indice 100
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	

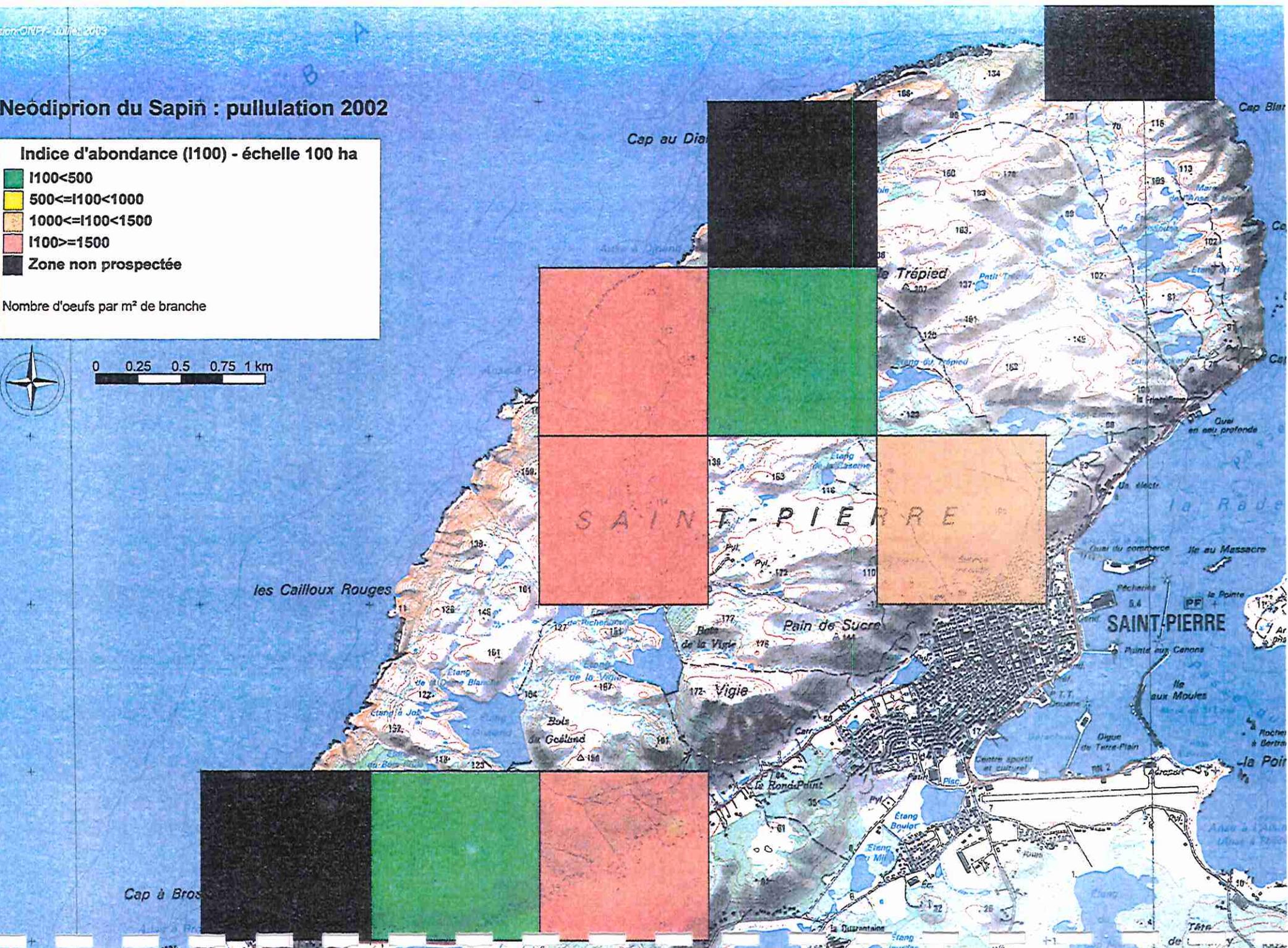
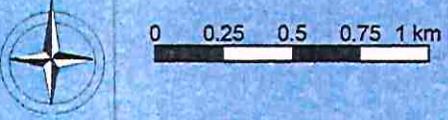
A
B
C

Neodiprion du Sapin : pullulation 2002

Indice d'abondance (I100) - échelle 100 ha

- $I100 < 500$
- $500 \leq I100 < 1000$
- $1000 \leq I100 < 1500$
- $I100 \geq 1500$
- Zone non prospectée

Nombre d'oeufs par m² de branche



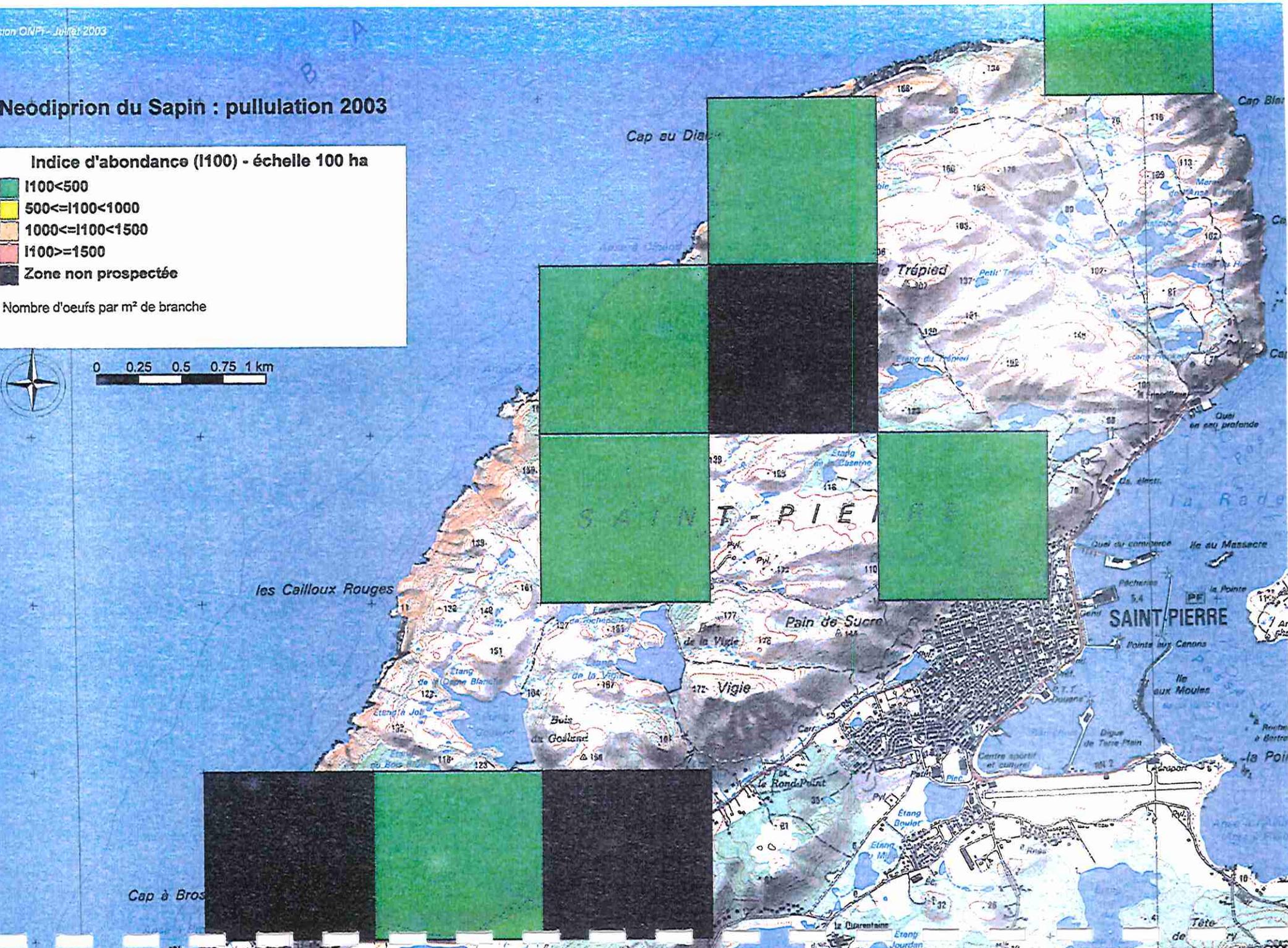
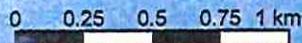
B
P

Neodiprion du Sapin : pullulation 2003

Indice d'abondance (I100) - échelle 100 ha

- I100 < 500
- 500 ≤ I100 < 1000
- 1000 ≤ I100 < 1500
- I100 ≥ 1500
- Zone non prospectée

Nombre d'oeufs par m² de branche



Cap à Bros

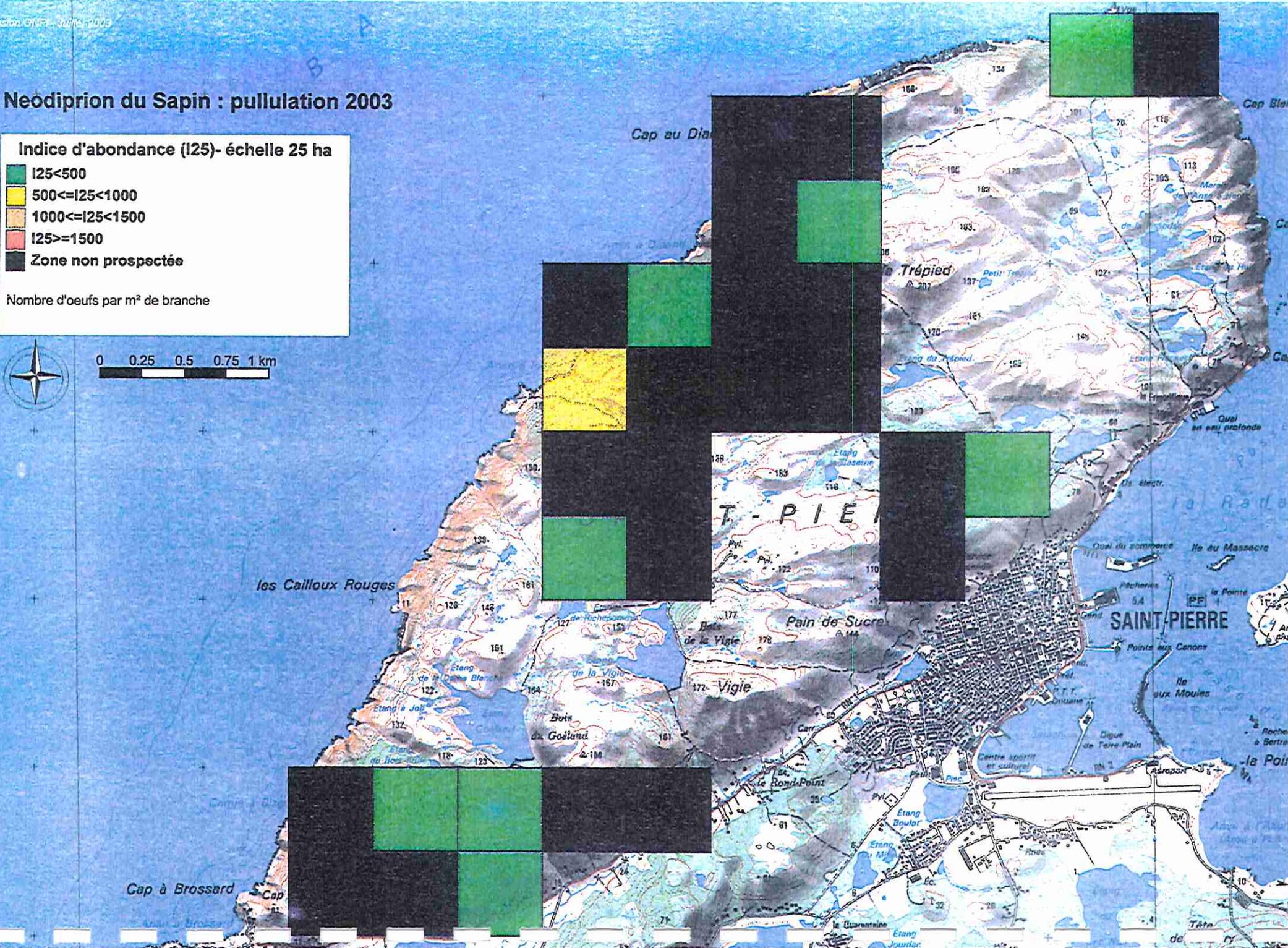
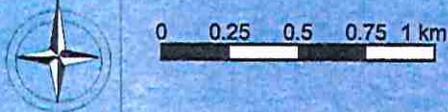
SAINT-PIERRE

Neodiprion du Sapin : pullulation 2003

Indice d'abondance (I25)- échelle 25 ha

- I25 < 500
- 500 ≤ I25 < 1000
- 1000 ≤ I25 < 1500
- I25 ≥ 1500
- Zone non prospectée

Nombre d'oeufs par m² de branche

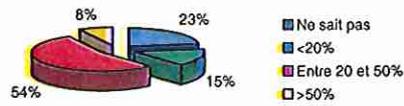


ANNEXE 8

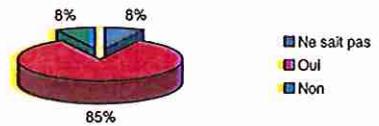
Enquête Bois de chauffage

CONNAISSANCE DU MILIEU

Savez vous quelle part du territoire (en %) occupent les forêts de l'archipel?



Les forêts vous semblent elles menacées?



Si oui pourquoi?

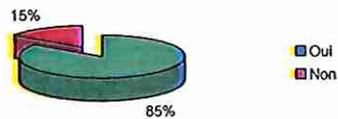


Avez vous remarqué la présence d'arbres morts?

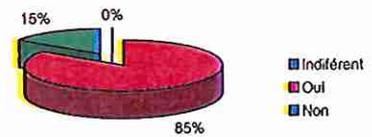


PERCEPTION DES ARBRES MORTS

Saviez vous que la forêt boréale est une forêt riche en arbres morts?



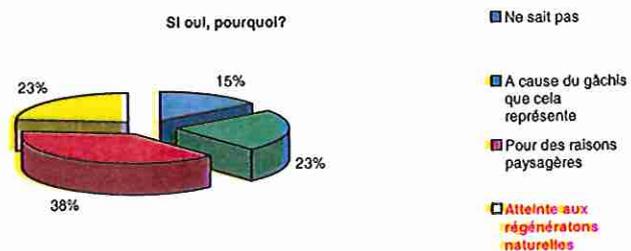
Cela vous choque t'il sur le plan paysager?



Pensez vous qu'il faille nettoyer les forêts en ôtant les arbres morts?

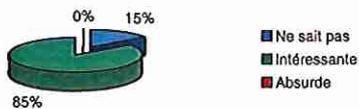


Si oui, pourquoi?



ADHESION DE LA POPULATION A UNE FILIERE "BOIS DE CHAUFFAGE"

Que pensez vous de l'idée de vendre les arbres morts comme bois de chauffage afin de couvrir les frais de leur exploitation?

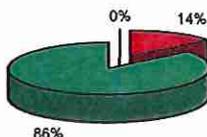


Seriez vous intéressé par ce type de produit?



PARTIE RESERVEE AUX PERSONNES PRETES A ACHETER DU BOIS DE CHAUFFAGE

Dans quel but achèteriez vous du bois de chauffage?

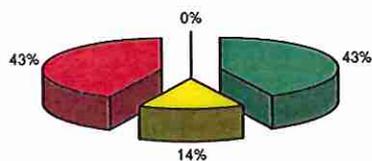


- Chauffage principal de l'habitation principale
- Chauffage d'appoint de l'habitation principale
- De façon ponctuelle pour l'habitation principale
- Pour l'habitat de loisir

Avez vous d'ores et déjà les équipements et/ou les installations adaptées correspondantes (poêle, etc.) ?

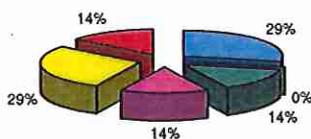


Sous quelle forme seriez vous prêt à acheter du bois de chauffage?



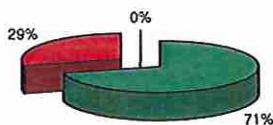
- Ne sait pas
- En allant le couper en forêt
- En allant le chercher déjà exploité sur dépôt
- Livré à domicile

A quel prix seriez vous d'accord pour acheter un stère (m3) de bois?



- Moins de 5 €
- Entre 5 et 10 €
- Entre 10 et 15 €
- Entre 15 et 20 €
- Entre 20 et 25 €
- Plus de 25 €

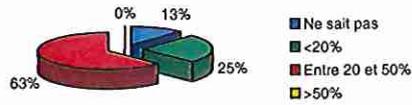
Seriez vous intéressé par d'autres produits forestiers (perches pour clôtures, etc.) ?



- Ne sait pas
- Oui
- Non

CONNAISSANCE DU MILIEU

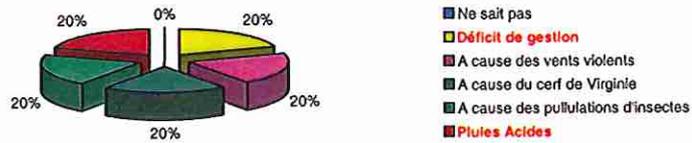
Savez vous quelle part du territoire (en %) occupent les forêts de l'archipel?



Les forêts vous semblent elles menacées?



Si oui pourquoi?



Avez vous remarqué la présence d'arbres morts?

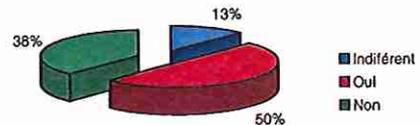


PERCEPTION DES ARBRES MORTS

Saviez vous que la forêt boréale est une forêt riche en arbres morts?



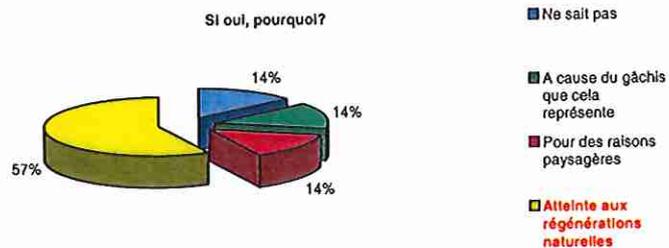
Cela vous choque t'il sur le plan paysager?



Pensez vous qu'il faille nettoyer les forêts en ôtant les arbres morts?



Si oui, pourquoi?



ADHESION DE LA POPULATION A UNE FILIERE "BOIS DE CHAUFFAGE"

Que pensez vous de l'idée de vendre les arbres morts comme bois de chauffage afin de couvrir les frais de leur exploitation?

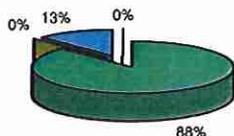


Seriez vous intéressé par ce type de produit?



PARTIE RESERVEE AUX PERSONNES PRETES A ACHETER DU BOIS DE CHAUFFAGE

Dans quel but achèteriez vous du bois de chauffage?



- Chauffage principal de l'habitation principale
- Chauffage d'appoint de l'habitation principale
- De façon ponctuelle pour l'habitation principale
- Pour l'habitat de loisir

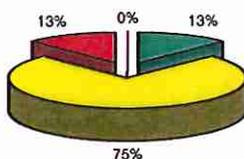
Avez vous d'ores et déjà les équipements et/ou les installations adaptées correspondantes (poêle, etc.) ?



Si non, seriez vous prêt à investir pour les acquérir?

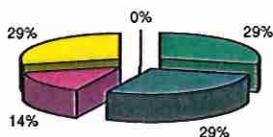


Sous quelle forme seriez vous prêt à acheter du bois de chauffage?



- Ne sait pas
- En allant le couper en forêt
- En allant le chercher déjà exploité sur dépôt
- Livré à domicile

A quel prix seriez vous d'accord pour acheter un stère (m3) de bois?



- Moins de 5 €
- Entre 5 et 10 €
- Entre 10 et 15 €
- Entre 15 et 20 €
- Entre 20 et 25 €
- Plus de 25 €

Seriez vous intéressé par d'autres produits forestiers (perches pour clôtures, etc.) ?



- Ne sait pas
- Oui
- Non

ANNEXE 9

Carte d'Aménagement

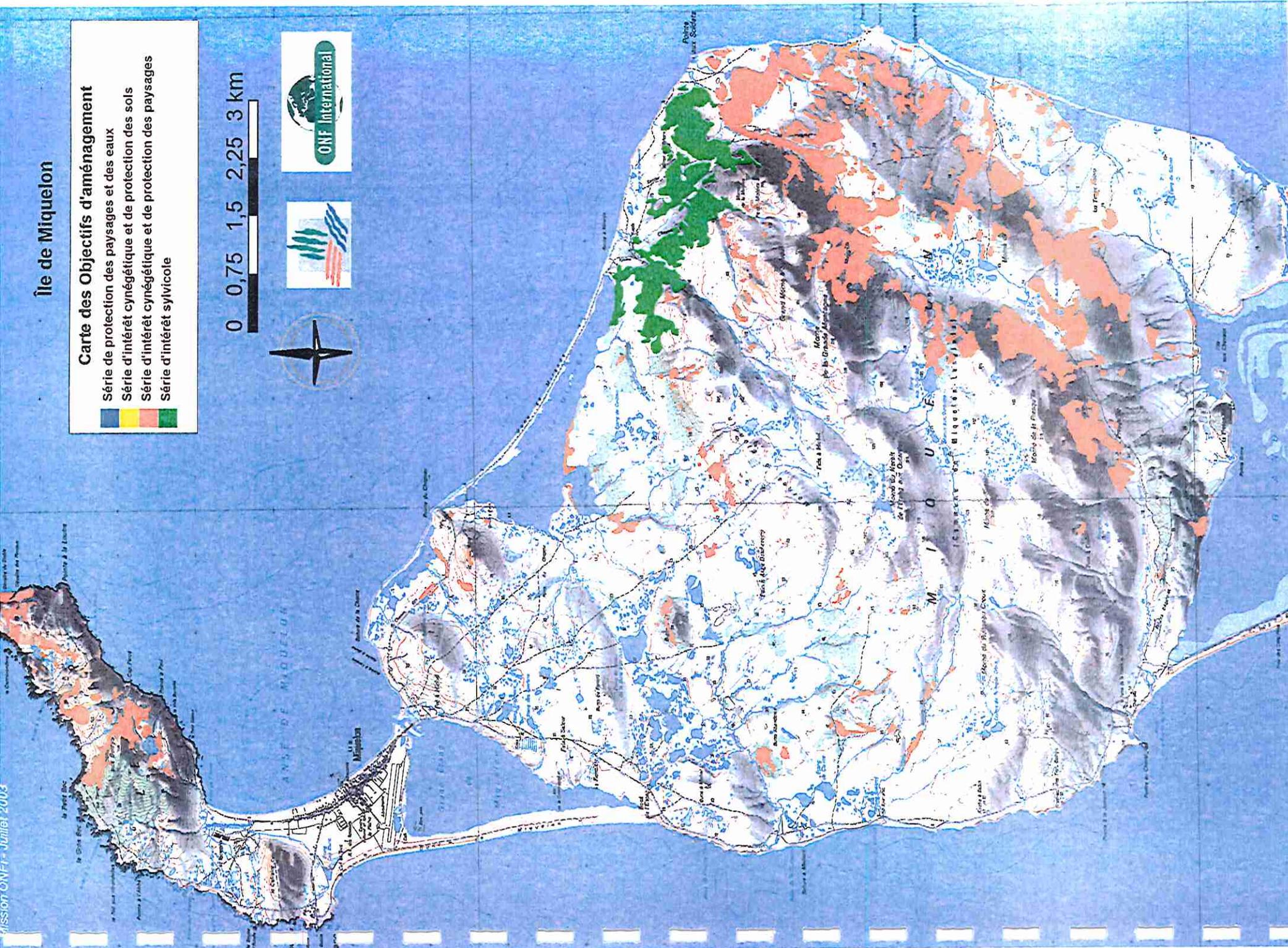
Île de Miquelon

Carte des Objectifs d'aménagement

- Série de protection des paysages et des eaux
- Série d'intérêt cynégétique et de protection des sols
- Série d'intérêt cynégétique et de protection des paysages
- Série d'intérêt sylvicole



0 0,75 1,5 2,25 3 km

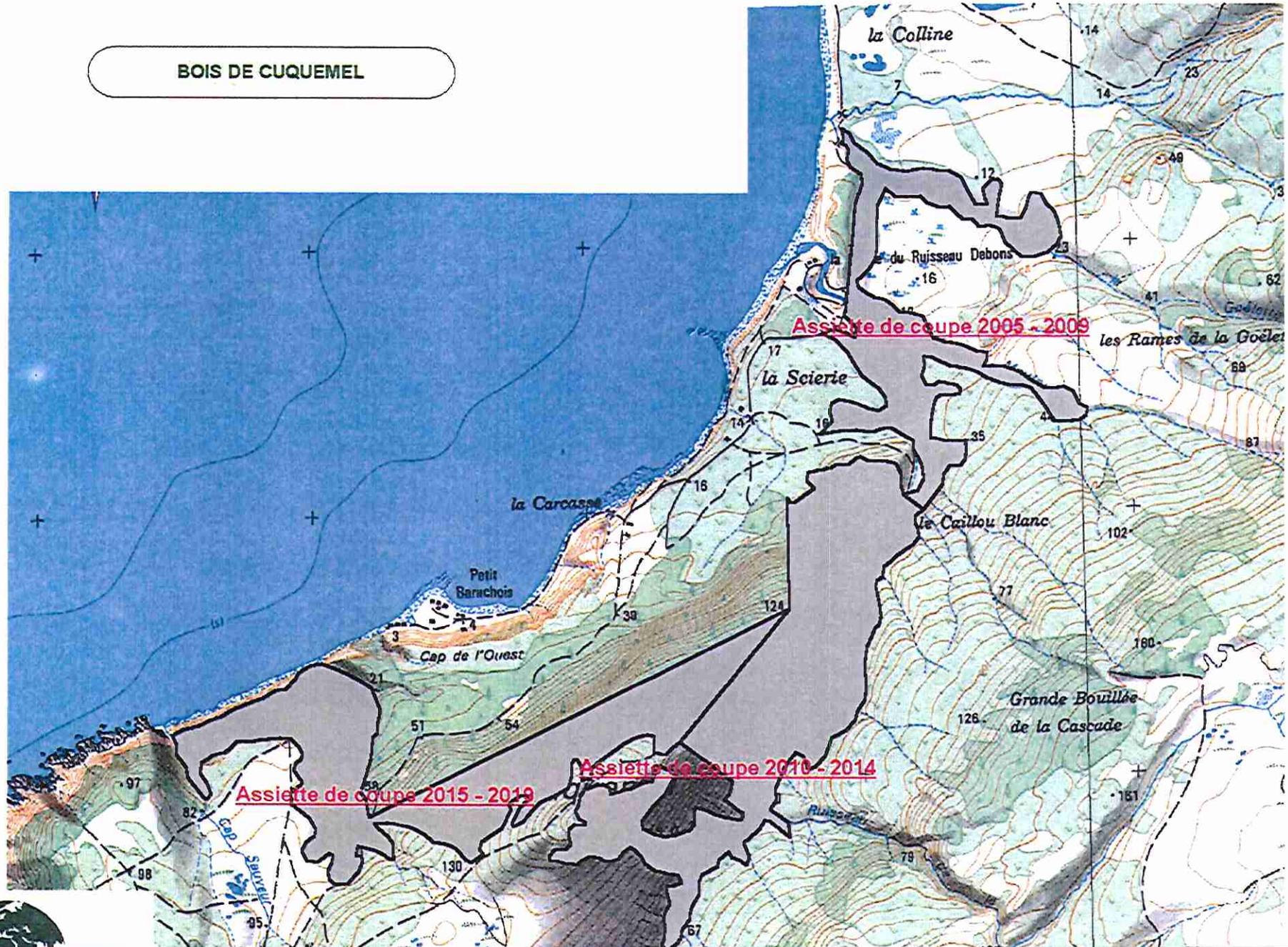


ANNEXE 10

Assiettes de coupes quinquennales

LOCALISATION DES ASSIETTES DE COUPE QUINQUENNALES

BOIS DE CUQUEMEL



LOCALISATION DES ASSIETTES DE COUPE QUINQUENNALES

BOIS DE MIRANDE

